

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section Gestion comptable publique n° 18-0039

CPAE1831918J

Instruction du 31 octobre 2018

INSTRUCTION RELATIVE AUX IMPACTS DE LA MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT A LA SOURCE (PAS)
EN COMPTABILITE DE L'ETAT

Bureau CE1B

RÉSUMÉ

L'article 60 de la Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 instaure le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. L'ordonnance n° 2017-1390 du 22 septembre 2017 fixe son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Cette réforme, sans incidence sur les règles de calcul et de déclaration de l'impôt dû au titre de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux (rôle IR/PS) induit des évolutions sur les circuits comptables. L'instruction présente les impacts comptables de la mise en œuvre du prélèvement à la source.

Date d'application : 01/01/2019

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	14
PARTIE 1 : LES IMPACTS COMPTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAS : « LA COMPOSANTE PAS ».....	16
TITRE 1 : POUR LES REVENUS SALARIÉS HORS FONCTIONNAIRES ET PENSIONNÉS DE L'ETAT, LES EMPLOYEURS SONT COLLECTEURS.....	16
CHAPITRE 1 : TRAITEMENT EN SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES (SIE).....	16
Section 1 : Traitement des déclarations et des paiements.....	16
Sous-section 1 : Cas général : téléversement à l'appui de la DSN ou de la PASRAU.....	16
A.Modalités d'organisation.....	16
B.Traitement comptable.....	16
I. Encaissement par téléversement dans les SIE : recettes au comptant.....	16
II. Schémas et circuits comptables	17
1.Constatation de l'encaissement.....	17
a)- Comptabilisation du téléversement ou du virement.....	17
b)- Exploitation du crédit Banque de France :	17
c)- Apurement du crédit attendu Banque de France :	18
2.Constatation de recettes au comptant.....	18
C.Points de vigilance et modalités de contrôle comptable en SIE.....	19
Sous-section 2 : Cas particuliers des collectivités territoriales.....	19
A.Modalités de reversement au SIE	19
B.Traitement comptable.....	19
C.Points de vigilance concernant le reversement du PAS au SIE.....	19
Sous-section 3 : Cas des employeurs dans le cadre des dispositifs d'offre simplifiée de déclaration sociale	19
A.Présentation du dispositif.....	20
B.Traitement comptable.....	20
Section 2 : Traitement des défaillances	20
Sous-section 1 : Défaillance déclarative.....	20
A.Présentation du dispositif.....	20
B.Traitement comptable.....	20
Sous-section 2 : Défaillance de paiement	21
A.Présentation du dispositif.....	21
B.Traitement comptable.....	21
I.Traitement comptable de l'impayé.....	21
Constatation de l'impayé (à la lecture du relevé d'opérations de la Banque de France) :	21
a)Exploitation de l'écriture du relevé d'opérations de la Banque de France :	21
b)Constatation de la dépense à régulariser.....	21

II.Procédures de régularisation de l'impayé.....	22
1.Régularisation de l'impayé par le redevable pendant la phase amiable.....	22
a)Opération d'encaissement : cf. chap.1-section 1 – sous section 1 - §B – II.1).....	22
b)Opération d'apurement de l'impayé avec solde de la dépense à régulariser.....	22
2.Procédure de régularisation de l'impayé aux fins de prise en charge de la créance.....	22
a)Phase a :	23
b)Phase b :	23
situation (1) : l'opération de prise en charge se situe dans le même exercice comptable que la recette initiale du PAS collecteur et se caractérise par une réduction de recette pour les produits budgétaires encaissés au cours de l'exercice.....	24
situation (2) : l'opération de prise en charge est effectuée sur un exercice comptable différent de celui de la recette initiale du PAS collecteur et consiste en une régularisation comptable de l'impayé par la procédure contentieuse pour les produits budgétaires encaissés hors exercice.....	24
III.Traitement comptable de la défaillance de paiement.....	26
Section 3 : Traitement des pénalités de recouvrement et des amendes PAS.....	26
Sous-section 1 : Présentation du dispositif.....	26
Sous-section 2 : traitement comptable.....	26
Section 4 : Traitement des restitutions aux collecteurs.....	27
Sous-section 1 : Restitution suite à excédent de PAS.....	27
A.Modalités d'organisation.....	27
B.Traitement comptable.....	28
Sous-section 2 : Restitution d'amendes PAS.....	28
A.Présentation du dispositif.....	28
B.Traitement comptable.....	29
CHAPITRE 2 : ROLE DES DD/RFIP.....	30
Section 1 : Contrôles de flux MEDOC et ajustement comptable.....	30
Section 2 : Traitement comptable des décharges de droits et des admissions en non valeur.....	30
TITRE 2 : POUR LES REVENUS SALARIÉS DES PERSONNELS ET PENSIONNÉS DE L'ÉTAT, L'ÉTAT EMPLOYEUR EST COLLECTEUR : « DGFIP PAYEUR ».....	30
CHAPITRE 1 : LES SERVICES LIAISON RÉMUNÉRATION (SLR).....	30
Section 1 : Comptabilisation du PAS pour les agents de l'État rémunérés en paye sans ordonnancement préalable (PSOP).....	30
Sous-section 1 : Constatation de la charge de personnel et de la dette de l'État à l'encontre des agents pour le montant brut de la rémunération.....	30
A.Agents rémunérés sur le budget de l'État.....	30
B.Agents en paye à façon sur les budgets des EPLE.....	31
C.Agents en paye à façon sur les autres budgets.....	31
Sous-section 2 : Constatation de la retenue au titre du PAS et de la dette de la DGFIP payeur envers l'administration fiscale.....	31
A.Agents rémunérés sur le budget de l'État.....	31
B.Agents en paye à façon sur les budgets des EPLE.....	31
C.Agents en paye à façon sur les autres budgets.....	31
Sous-section 3 : Constatation de la recette d'impôt sur le revenu et de la créance de l'administration fiscale sur la	

DGFIP payeur.....	32
Sous-section 4 : Dette de la DGFIP payeur et créance de l'administration fiscale soldées l'une par l'autre.....	32
Section 2 : Comptabilisation du PAS sur acomptes de paye.....	32
Sous-section 1 : Lors du versement des acomptes : constatation de la retenue au titre du PAS et de la dette de la DGFIP payeur envers l'administration fiscale.....	32
A.Agents rémunérés sur le budget de l'État.....	32
B.Agents en paye à façon sur les budgets des EPLE.....	33
C.Agents en paye à façon sur les autres budgets.....	33
Sous-section 2 : Lors de la récupération de l'acompte sur la paie suivante.....	33
A.Constatation de la recette d'impôt sur le revenu et de la créance de l'administration fiscale sur la DGFIP payeur.....	33
B.Dette de la DGFIP payeur et créance de l'administration fiscale soldées l'une par l'autre.....	33
Section 3 : Comptabilisation du PAS dans le cadre des indus sur rémunérations lors de titre à valider....	33
Sous-section 1 : Constatation de la moindre charge de personnel et de la diminution de la dette de la DGFIP payeur envers l'administration fiscale.....	34
Sous-section 2 : Constatation du moindre produit d'impôt et de la diminution de la créance de l'administration fiscale sur la DGFIP payeur.....	34
Sous-section 3 : Diminution de la créance de l'administration fiscale et de la dette de la DGFIP payeur soldées l'une par l'autre.....	34
CHAPITRE 2 : LE SERVICE DES RETRAITES DE L'ETAT (SRE).....	34
Section 1 : Schémas comptables pour les pensionnés de l'État.....	35
Sous-section 1 : Constatation de la charge de pension et de la dette de l'État à l'encontre des pensionnés pour le montant brut de la pension.....	35
Sous-section 2 : Constatation de la retenue au titre du PAS et de la dette de la DGFIP payeur envers l'administration fiscale.....	35
Sous-section 3 : Constatation de la recette d'impôt sur le revenu et de la créance de l'administration fiscale sur la DGFIP payeur.....	35
Sous-section 4 : Dette de la DGFIP payeur et créance de l'administration fiscale soldées l'une par l'autre.....	35
Section 2 : Comptabilisation du PAS pour les pensions RAFF.....	36
Sous-section 1 : Constatation de la créance de l'État sur l'ERAFP et de la dette à l'encontre des pensionnés....	36
Sous-section 2 : Constatation de la retenue au titre du PAS et de la dette de la DGFIP payeur envers l'administration fiscale.....	36
Sous-section 3 : Constatation de la recette d'impôt sur le revenu et de la créance de l'administration fiscale sur la DGFIP payeur.....	36
Sous-section 4 : Dette de la DGFIP payeur et créance de l'administration fiscale soldées l'une par l'autre.....	36
Section 3 : Comptabilisation du PAS dans le cadre des indus sur pensions.....	36
Sous-section 1 : Constatation de la diminution de la créance de l'administration fiscale sur la DGFIP payeur et du moindre produit d'impôt.....	36
Sous-section 2 : Constatation de la diminution de la dette de la DGFIP payeur envers l'administration fiscale et de la moindre charge de personnel.....	37
Sous-section 3 : Diminution de la créance de l'administration fiscale et de la dette de la DGFIP payeur soldées l'une par l'autre.....	37
Section 4 : Comptabilisation du PAS dans le cadre des paiements annulés.....	37
Sous-section 1 : Récupération PAS sur pension État.....	37
Sous-section 2 : Récupération PAS sur pension RAFF.....	38

CHAPITRE 3 : LES PERSONNELS MILITAIRES.....	39
Section 1 :Schémas comptables applicables à la solde des gendarmes pour l'application AGORHA SOLDE.....	39
Sous-section 1 : Constatation de la charge de personnel et de la dette de l'État à l'encontre des gendarmes pour le montant brut de la solde.....	39
Sous-section 2 : Constatation de la retenue au titre du PAS et de la dette de la DGFIP payeur envers l'administration fiscale.....	40
Sous-section 3 : Constatation de la recette d'impôt sur le revenu et apurement de la dette de la DGFIP payeur à l'encontre de l'administration fiscale.....	40
Sous-section 4 : Comptabilisation du PAS dans le cadre des indus sur rémunérations suite à l'émission d'un titre de recettes.....	40
A.Constatation de la moindre charge de personnel et de la diminution de la dette de la DGFIP payeur envers l'administration fiscale.....	41
B.Constatation du moindre produit d'impôt et de la diminution de la créance de l'administration fiscale sur la DGFIP payeur.....	41
Section 2 : Schémas comptables applicables à la solde des militaires pour les applications LOUVOIS/SOURCE SOLDE.....	41
Sous-section 1 : Constatation de la charge de personnel et de la dette de l'État à l'encontre des militaires pour le montant brut de la solde.....	41
Sous-section 2 : Constatation de la retenue au titre du PAS et de la dette de la DGFIP payeur envers l'administration fiscale.....	42
Sous-section 3 : Constatation de la recette d'impôt sur le revenu et apurement de la dette de la DGFIP payeur à l'encontre de l'administration fiscale.....	42
Sous-section 4 : Comptabilisation du PAS dans le cadre des indus sur rémunérations suite à l'émission d'un titre de recettes.....	42
A.Constatation de la moindre charge de personnel et de la diminution de la dette de la DGFIP payeur envers l'administration fiscale.....	43
B.Constatation du moindre produit d'impôt et de la diminution de la créance de l'administration fiscale sur la DGFIP payeur :.....	43
Section 3 : Schémas comptables applicables aux Officiers généraux de deuxième section (OG2S).....	43
Sous-section 1 : Constatation de la charge de personnel et de la dette de l'État à l'encontre des militaires pour le montant brut de la solde.....	43
Sous-section 2 : Constatation de la retenue au titre du PAS et de la dette de la DGFIP payeur envers l'administration fiscale.....	44
Sous-section 3 : Constatation de la recette d'impôt sur le revenu et apurement de la dette de la DGFIP payeur à l'encontre de l'administration fiscale.....	44
Sous-section 4 : Comptabilisation du PAS dans le cadre des indus sur rémunérations suite à l'émission d'un titre de recettes.....	44
A.Constatation de la moindre charge de personnel et de la diminution de la dette de la DGFIP payeur envers l'administration fiscale.....	44
B.Constatation du moindre produit d'impôt et de la diminution de la créance de l'administration fiscale sur la DGFIP payeur :.....	45
Section 4 : Schémas comptables applicables aux Officiers généraux d'administration centrale (OGAC).....	45
Sous-section 1 : Constatation de la charge de personnel et de la dette de la DGFIP payeur envers l'administration fiscale.....	45
Sous-section 2 : Apurement de la dette de la DGFIP payeur.....	45
Sous-section 3 : Constatation de la recette d'impôt sur le revenu et apurement de la créance de l'administration fiscale sur la DGFIP payeur.....	45
Sous-section 4 : Comptabilisation du PAS dans le cadre des indus sur rémunérations suite à l'émission d'un titre	

de recettes.....	46
A.Constatacion de la moindre charge de personnel et de la diminution de la dette de la DGFIP payeur envers l'administration fiscale.....	46
B.Constatacion du moindre produit d'impôt et de la diminution de la créance de l'administration fiscale sur la DGFIP payeur :.....	46
CHAPITRE 4 : AUTRES PERSONNELS.....	47
Section 1 : Services de l'État et établissements publics situés à Mayotte.....	47
Sous-section 1 : Constatacion de la charge de personnel et de la dette de l'État payeur envers l'administration fiscale.....	47
Sous-section 2 : Apurement de la dette de l'État payeur.....	47
TITRE 3 : POUR LES REVENUS HORS SALAIRES ET PENSIONS : L'ACOMPTE DE PAS.....	47
CHAPITRE 1 : LE ROLE CENTRAL DE LA DDFIP DE LA HAUTE-VIENNE.....	47
Section 1 : Prélèvements mensuels ou trimestriels d'acomptes de PAS.....	48
Sous-section 1 : Comptabilisation du prélèvement « impôt sur le revenu ».....	48
Sous-section 2 :Comptabilisation du « prélèvement de solidarité ».....	49
Sous-section 3 : Comptabilisation des contributions sociales	50
A.Comptabilisation des frais de gestion sur les « contributions sociales »	50
B.Comptabilisation des contributions sociales nettes de frais	51
I.Écritures de constatacion de l'encaissement et de transfert au CBCM Finances des contributions sociales nettes de frais :.....	51
II.Écritures de reversement des contributions sociales nettes des frais de gestion à l'ACOSS.....	52
Section 2 : Traitement des impayés sur prélèvements d'acomptes de PAS.....	53
Sous-section 1 : Traitement des rejets sur prélèvements d'acomptes de PAS.....	53
A.Rejets constatés en gestion courante.....	53
I.Constatacion du rejet de prélèvement.....	53
II.Apurement du compte d'imputation provisoire de dépense 4732000000 IT6A072600 et annulation des recettes de PAS.....	54
1.Opérations concernant la fraction « impôt sur le revenu »	54
2.Opérations concernant la fraction « prélèvement de solidarité »	55
3.Opérations concernant la fraction contributions sociales.....	56
a)Opérations concernant les frais sur les contributions sociales.....	56
b)Opérations concernant les contributions sociales nettes de frais de gestion.....	57
B.Rejets constatés en gestion close.....	58
I.Constatacion du rejet de prélèvement.....	58
II.Apurement du compte d'imputation provisoire de dépense 4732000000 IT6A072600 en contrepartie de DSO.....	58
1.Opérations concernant la fraction « impôt sur le revenu ».....	58
2.Opérations concernant la fraction « prélèvement de solidarité ».....	59
3.Opérations concernant la fraction contributions sociales.....	59
a)Opérations concernant les frais de gestion sur les contributions sociales.....	59
b)Opérations concernant les contributions sociales nettes des frais de gestion.....	60
C.Rejets tardifs constatés après la remontée des informations nécessaires à la constitution de la déclaration pré-remplie d'impôt sur le revenu – prélèvements sociaux.....	60

I.Constataction du rejet de prélèvement.....	61
II.Régularisation de l'usager.....	61
III.Faute de régularisation amiable de l'usager, apurement du CIP de dépense 4732000000 IT6A072700 en contrepartie de DSO.....	61
1.Opération d'apurement du CIP 4732000000 IT6A072700 pour les fractions impôt sur le revenu, prélèvement de solidarité et frais de gestion sur les contributions sociales en contre-partie de DSO.....	62
2.Opération d'apurement du CIP 4732000000 IT6A072700 pour la fraction concernant les contributions sociales nettes des frais de gestion en contre-partie d'un transfert de dépense au CBCM Finances.....	62
IV.Régularisation de l'usager intervenue après l'apurement du CIP de dépense.....	63
1.Opération d'encaissement de la régularisation par l'usager.....	63
2.Opérations de contre-passation des DSO pour les fractions impôt sur le revenu, prélèvement de solidarité et frais de gestion sur les contributions sociales.....	63
a)Opérations concernant la fraction IR.....	63
b)Opérations concernant la fraction prélèvement de solidarité.....	63
c)Opérations concernant la fraction frais de gestion sur les contributions sociales.....	64
3.Opération concernant la fractions contributions sociales nettes de frais de gestion.....	64
Sous-section 2 : Régularisations d'impayés d'acomptes de PAS.....	65
A.Régularisations de droit commun effectuées par télépaiement SATELIT.....	65
I.Les opérations de régularisations.....	65
II.Les rejets sur opérations de régularisations.....	66
1.Les rejets constatés en année N sur des régularisations de l'année.....	66
2.Les rejets constatés en année N+1 sur des régularisations effectuées en année N.....	66
3.Les rejets constatés en année N+1 sur des régularisations effectuées en année N+1.....	66
B.Régularisations effectuées par des moyens de paiements traditionnels.....	66
I.Régularisations effectuées avant le mois de mars de l'année N+1.....	67
1.Constataction au crédit du CIP 4742000000 IT7A012800 des régularisations effectuées par des moyens de paiement traditionnels.....	67
a)Régularisations effectuées à titre exceptionnel directement auprès de la DDFIP de la Haute-Vienne	67
Régularisations effectuées par un mode de paiement autre que le chèque.....	67
Régularisations effectuées par chèque.....	68
Constataction dans le module FIGL de l'encaissement au crédit du CIP 4741000000 IT7A012900 durant une phase de temporisation permettant d'éviter que ne surviennent des incidents de paiement et dénouement par l'application CADRAN du compte 5112110000.....	68
A l'issue de la phase de temporisation, apurement du CIP 4741000000 IT7A012900 et imputation au crédit du CIP 4742000000 IT7A012800.....	68
b)Régularisations effectuées auprès d'un poste comptable non centralisateur situé dans le périmètre géographique de la DDFIP de la Haute-Vienne.....	69
c)Régularisations effectuées auprès d'un poste comptable non centralisateur situé hors du périmètre géographique de la DDFIP de la Haute-Vienne.....	69
2.Comptabilisation des recettes d'acompte de PAS après l'intégration des régularisations dans l'application RECPAS.....	70
a)Comptabilisation de la fraction impôt sur le revenu.....	70
b)Comptabilisation de la fraction prélèvement de solidarité.....	71
c)Comptabilisation de la fraction contributions sociales.....	71

Comptabilisation des frais de gestion sur les contributions sociales.....	71
Comptabilisation des contributions sociales nettes de frais de gestion.....	72
Transfert de recettes à destination du CBCM Finances.....	72
Écritures de reversement des contributions sociales nettes de frais de gestion à l'ACOSS.....	72
II.Régularisations effectuées à compter du mois de mars de l'année N+1.....	72
1.Constataion au crédit du CIP 4741000000 IT7B010300 des régularisations tardives d'acomptes de PAS	73
a)Régularisations imputées au crédit du CIP 4742000000 IT7A012800 dans les comptes de la DDFIP de la Haute-Vienne non intégrées dans l'application REC-PAS via son IHM.....	73
b)Régularisations tardives effectuées directement auprès de la DDFIP de la Haute-Vienne.....	73
c)Régularisations tardives effectuées auprès d'un poste comptable non centralisateur situé dans le périmètre géographique de la DDFIP de la Haute-Vienne.....	74
d)Régularisations tardives effectuées auprès d'un poste comptable non centralisateur situé en dehors du périmètre géographique de la DDFIP de la Haute-Vienne.....	74
Réception manuelle par la DDFIP de la Haute-Vienne du transfert de recettes émis par la direction locale concernée.....	75
Apurement du CIP 4742000000 IT7B010300 et imputation au crédit du CIP 4741000000 IT7B010300 pour un suivi détaillé dans le module FIGL.....	75
2.Dénouement du CIP 4741000000 IT7B010300 dédié aux régularisations tardives d'acompte de PAS.....	75
a)La régularisation tardive a pu être prise en compte dans le calcul de l'impôt.....	75
Comptabilisation de la fraction impôt sur le revenu.....	75
Comptabilisation de la fraction prélèvement de solidarité.....	76
Comptabilisation de la fraction contributions sociales.....	76
Comptabilisation des frais de gestion sur les contributions sociales.....	76
Comptabilisation des contributions sociales nettes des frais de gestion.....	77
b)La régularisation tardive n'a pas pu être prise en compte dans le calcul de l'impôt et a fait l'objet d'un dégrèvement :	78
c)Au 31 décembre N+1, aucune taxation n'a été effectuée pour l'usager concerné.....	78
III.Impayés sur régularisations effectuées par des moyens de paiement traditionnels :	78
C.Traitement de la double régularisation.....	79
Section 3 : Contrôles et ajustements comptables.....	79
Sous section 1 : Contrôle de concordance entre la comptabilité auxiliaire tenue dans l'application RECPAS et la comptabilité générale tenue dans l'application CHORUS.....	79
Sous section 2 : Contrôle des opérations de transferts enregistrées à destination du CBCM Finances au titre des contributions sociales nettes de frais.....	79
Sous section 3 : Contrôle des opérations de régularisations d'impayés d'acomptes de PAS effectuées dans les postes comptables non centralisateurs du ressort de la DDFIP de la Haute-Vienne ou transférées depuis d'autres directions locales.....	79
A.Contrôle des opérations de régularisations d'impayés d'acomptes de PAS effectuées dans les postes comptables non centralisateurs du ressort de la DDFIP de la Haute-Vienne.....	79
B.Contrôle des opérations de régularisations d'impayés d'acomptes de PAS transférées depuis d'autres directions locales.....	80
Sous section 4 : Contrôle du relevé BDF.....	80
CHAPITRE 2 : LE RÔLE DES POSTES NON CENTRALISATEURS.....	80
Section 1 : Régularisations de rejets d'acomptes de PAS effectuées en postes comptables non	

centralisateurs.....	81
Sous-section 1 : Régularisations effectuées avant le mois de mars de l'année N+1.....	81
A.Régularisations effectuées par un mode de paiement autre que le chèque.....	81
I.Pour les postes qui utilisent l'application DDR3.....	81
II.Pour les postes qui utilisent l'application MEDOC WEB.....	82
1.Écriture d'encaissement.....	82
2.Écriture d'imputation en recette provisoire.....	82
B.Régularisations effectuées par chèque.....	82
I.Phase de temporisation des recettes perçues par chèque destinée à éviter les incidents de paiement.....	82
1.Opérations d'encaissement et d'imputation au crédit du CIP de recette de temporisation 4742000000 IT7B010400.....	83
a)Pour les postes qui utilisent l'application DDR3.....	83
Encaissement et imputation sur le CIP de recette.....	83
Dénouement du compte valeurs à l'encaissement au vu du relevé BDF.....	83
b)Pour les postes qui utilisent l'application MEDOC WEB.....	84
Écriture d'encaissement.....	84
Écriture d'imputation en recette provisoire.....	84
2.Opérations suite au rejet du chèque durant la phase de temporisation de 45 jours.....	85
a)Pour les postes qui utilisent l'application DDR3.....	85
Constatation du chèque impayé.....	85
Apurements respectifs des CIP de recettes et de dépenses.....	85
Apurement du CIP de recettes 4742000000 IT7B010400.....	85
Apurement du CIP de dépense 4732000000 IT6B010200.....	86
b)Pour les postes qui utilisent l'application MEDOC WEB.....	86
Constatation du chèque impayé.....	86
Écriture au crédit du compte 5121600000.....	86
Imputation de l'impayé au débit du CIP de dépense 4732000000 IT6B010200.....	86
Apurements respectifs des CIP de recettes et de dépenses.....	87
Apurement du CIP de recettes 4742000000 IT7B010400.....	87
Apurement du CIP de dépenses 4732000000 IT6B010200.....	87
II.Au terme de la phase de temporisation, opérations d'apurement du CIP 4742000000 IT7B010400 pour imputation au crédit du CIP 4742000000 IT7A012800.....	88
1.Pour les postes qui utilisent l'application DDR3.....	88
a)Opération d'apurement du CIP de recettes IT7B010400.....	88
b)Opération d'imputation au crédit du CIP de recettes IT7A012800.....	88
2.Pour les postes qui utilisent l'application MEDOC WEB.....	88
a)Opération d'apurement du CIP de recettes IT7B010400.....	88
b)Opération d'imputation au crédit du CIP de recettes IT7A012800.....	88
Sous-section 2 : Régularisations effectuées à compter du mois de mars de l'année N+1.....	89
Sous-section 3 : Rejets de chèques intervenus après la phase de temporisation et centralisation de la	

régularisation auprès de la DDFIP de la Haute-Vienne.....	89
Section 2 : Contentieux d'acomptes de PAS avant la mise en recouvrement du solde de l'impôt.....	89
Sous-section 1 : Restitutions aux usagers.....	90
A.Contentieux initiés par des postes appartenant au ressort géographique des directions de la Haute-Vienne et du Bas-Rhin.....	90
B.Contentieux initiés par des postes situés en dehors du ressort géographique des directions de la Haute-Vienne et du Bas-Rhin.....	90
Sous-section 2 : Constatation des DSO.....	91
A.Contentieux initiés par des postes appartenant au ressort géographique des directions de la Haute-Vienne et du Bas-Rhin.....	91
I.Opération concernant la fraction impôt sur le revenu.....	91
II.Opération concernant la fraction englobant les contributions sociales brutes et le prélèvement de solidarité.....	91
B.Contentieux initiés par des postes situés en dehors du ressort géographique des directions de la Haute-Vienne et du Bas-Rhin.....	91
I.Opération concernant la fraction impôt sur le revenu.....	91
1.Réception du transfert de dépense et dénouement de la DSO.....	91
2.Constatation de la DSO.....	92
II.Opération concernant la fraction englobant les contributions sociales brutes et le prélèvement de solidarité.....	92
1.Réception du transfert de dépense et dénouement de la DSO.....	92
2.Constatation de la DSO.....	92
CHAPITRE 3 : LE ROLE DES DD/RFIP.....	92
Section 1 : Contrôle des opérations enregistrées par les postes comptables non centralisateurs au titre des régularisations d'acomptes de PAS.....	92
Section 2 : Comptabilisation des opérations de transferts à destination de la DDFIP de la Haute-Vienne..	93
Sous-section 1 : Transferts de recettes enregistrés dans le cadre des opérations de régularisations d'acomptes de PAS.....	93
Sous-section 2 : Transferts de dépenses enregistrés dans le cadre des impayés sur régularisations d'acomptes de PAS.....	94
PARTIE 2 : LES IMPACTS COMPTABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PAS : « LA COMPOSANTE SOLDE ».....	94
TITRE 1 : LA PRISE EN CHARGE DES ROLES D'IR/PS.....	94
CHAPITRE 1 : UNE NOUVELLE PRESENTATION DES ETATS D'HOMOLOGATION.....	94
Section 1 : L'état comptable d'homologation « 1656 IR ».....	94
Section 2 : L'état comptable d'homologation « 1656 PS ».....	95
Section 3 : L'état synthétique du montant des rôles.....	95
Section 4 : L'état de restitution.....	95
CHAPITRE 2 : UNE PRISE EN CHARGE COMPTABLE POUR UN MONTANT NET DE PAS.....	95
Section 1 : Prise en charge dans l'application CESAR par les DDFIP/DRFIP.....	95
Section 2 : Prise en charge comptable du rôle d'IR/PS dans le progiciel CHORUS.....	96
Sous-section 1 : Comptabilisation de la prise en charge de l'IR.....	96
Sous-section 2 : Comptabilisation de la prise en charge du PSOL.....	97
Sous-section 3 : Comptabilisation des prélèvements sociaux (PS).....	99
Sous-section 4 : Comptabilisation des frais de PS.....	101

Section 3 : Les modalités de contrôle et d'ajustement des prises en charge.....	102
Sous-section 1 : Contrôles opérés dans les services déconcentrés.....	103
Sous-section 2 : Contrôles centralisés.....	103
CHAPITRE 3 : LES CAS DE COMPENSATIONS ET RESTITUTIONS AU MOMENT DU SOLDE.....	103
Section 1 : Les écritures de compensations à l'émission du rôle.....	103
Sous-section 1 : Compensation des autres crédits d'impôts (ACI) sur des sommes dues au titre des PS ou du PSOL.....	104
Sous-section 2 : Compensation entre PAS d'IR et PS ou PSOL.....	105
Sous-section 3 : Compensation entre excédent de PAS-PS et sommes dues au titre de l'IR ou du PSOL.....	106
A.Pour la part PS.....	106
I.Les schémas intégrés dans la comptabilité de la direction locale.....	106
II.Les schémas intégrés dans la comptabilité du CBCM Finances.....	107
B.Pour la part frais :.....	107
Sous-section 4 : Compensation entre excédent de PAS-PSOL et sommes dues aux titres de l'IR ou des PS.....	108
Section 2 : Les écritures de restitution en cas d'excédents de versement.....	109
Sous-section 1 : Restitutions ACI-IR (schémas habituels).....	109
Sous-section 2 : Restitutions d'excédents PAS-IR	110
Sous-section 3 : Restitutions d'excédents de PAS-PSOL.....	110
Sous-section 4 : Restitutions d'excédents de PAS-PS.....	110
A.Pour la part PS.....	110
I.Les écritures intégrées dans les comptabilités des directions locales.....	110
II.Le schéma de réception du transfert dans la comptabilité du CBCM Finances.....	111
B.Pour la part frais :.....	111
TITRE 2 : LE RECOUVREMENT DE LA COMPOSANTE « SOLDE ».....	111
CHAPITRE 1 : LES ÉCRITURES DE RECOUVREMENT DU RÔLE D'IR/PS.....	111
Section 1 : Schémas d'écritures du recouvrement du solde de l'impôt intégrés dans la comptabilité générale des directions locales.....	111
Sous-section 1 : Comptabilisation du prélèvement dans la comptabilité des directions locales sièges des ESI REC	111
Sous-section 2 : Apurement du compte réservoir et enregistrement des recouvrements d'IR/PS.....	112
A.L'encaissement concerne un poste comptable non centralisateur relevant du périmètre géographique de la direction locale siège de l'ESI REC.....	112
B.L'encaissement concerne un poste comptable non centralisateur situé hors du périmètre géographique de la direction locale siège de l'ESI REC.....	113
Section 2 : Schémas d'écritures sur le compte support à la comptabilité budgétaire tenu dans la comptabilité du CBCM Finances.....	114
CHAPITRE 2 : LE TRAITEMENT DES IMPAYÉS PAS À L'ÉMISSION DU RÔLE D'IMPÔT.....	114
TITRE 3 : LES CONTENTIEUX PAS APRÈS MER.....	115
CHAPITRE 1 : DES CONTENTIEUX DE COMPOSANTE SOLDE.....	115
CHAPITRE 2 : TRAITEMENT COMPTABLE DES RESTITUTIONS D'EXCÉDENTS DE PAS.....	115
Section 1 : Contentieux après mise en recouvrement hors crédit d'impôt.....	115
Section 2 : Les restitutions de crédit d'impôt.....	116

TITRE 4 : L'AJUSTEMENT COMPTABLE DE L'IMPÔT.....	117
PARTIE 3 : IMPACTS COMPTABLES DE LA MISE OEUVRE DU PAS : TRAITEMENTS PARTICULIERS.....	117
TITRE 1 : TRAITEMENT DE L'ACOMPTÉ DE RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DESTINÉ À ACCOMPAGNER LA RÉFORME DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU.....	117
CHAPITRE 1 : TRAITEMENT COMPTABLE.....	117
Section 1 : Versement à l'usager par virement bancaire ou lettre-chèque.....	118
Sous-section 1 : Opérations concernant des usagers relevant du périmètre géographique des directions de la Haute-Vienne et du Bas-Rhin, sièges des ESI REC.....	118
Sous-section 2 : Opérations concernant des usagers ne relevant pas du périmètre géographique des directions de la Haute-Vienne et du Bas-Rhin.....	119
Section 2 : Recyclage automatique des virements rejetés.....	119
CHAPITRE 2 : LA REPRISE DE L'ACOMPTÉ SUR LE RÔLE.....	120
TITRE 2 : VERSEMENT AUX ORGANISMES GESTIONNAIRES DE TITRES SIMPLIFIÉS, RELATIF AUX PERTES CONSTATÉES SUR IMPAYÉS DE RETENUE À LA SOURCE :	120
TITRE 3 : LES OPÉRATIONS D'INVENTAIRE ET DE FIN D'EXERCICE RÉALISÉES PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE.....	121
CHAPITRE 1 : RECONSTITUTION DU PRODUIT BRUT POUR LE CRÉDIT D'IMPÔT DE MODERNISATION DU RECOUVREMENT (CIMR) EN 2019 ET 2020.....	121
CHAPITRE 2: REIMPUTATION COMPTABLE DES CONTENTIEUX DE PRELEVEMENT A LA SOURCE PORTANT SUR LES PRELEVEMENTS (PAS PS) AVANT MISE EN RECOUVREMENT.....	122
CHAPITRE 3: VERSEMENT COMPLÉMENTAIRE À L'ACOSS AU TITRE DES IMPAYÉS D'ACOMPTES CONTEMPORAINS DE PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX (PS)	123
1.Comptabilisation du versement complémentaire au titre des impayés :	123
Constatation de la dépense au niveau du CBCM Finances.....	123
Dénouement de l'opération de dépense pour le reversement à l'ACOSS.....	124
1.Reprise du versement complémentaire au titre des impayés :	124
constatation de la recette :	124
dénouement de la recette :	125
prélèvement sur le compte de stockage 4614200000 :	125
CHAPITRE 4: RESTE A RECOUVRER D'IMPAYÉS D'ACOMPTES CONTEMPORAINS DE PRELEVEMENT A LA SOURCE DE L'IMPOT SUR LES REVENUS, PRELEVEMENT DE SOLIDARITE ET FRAIS DE PRELEVEMENTS SOCIAUX.....	126
Pour la part IR :	126
Pour la part PSOL :	126
Pour la part frais de prélèvements sociaux :	126
Pour les prélèvements sociaux affectés à l'ACOSS nets de frais :	127
Pour la part IR :	127
Pour la part PSOL :	127
Pour la part frais de PS :	128
Pour les prélèvements sociaux affectés à l'ACOSS, nets de frais :	128
Section 2 : Neutralisation du versement à l'ACOSS des impayés non régularisés.....	128
Annexes.....	130
Annexe n° 1 : Cas de gestion particuliers.....	130

Annexe n° 2 : État mensuel des prélèvements d'acomptes contemporains PAS.....	137
Annexe n° 3 : Certificat de recettes mensuel présentant le montant à transférer au bénéfice de l'ACOSS.....	138
Annexe n° 4 : État hebdomadaire – année courante - des rejets de prélèvements et de régularisations d'impayés d'acomptes contemporains PAS, volet « rejets de prélèvements ».....	139
Annexe n° 5 : État hebdomadaire – année courante - des rejets de prélèvements et de régularisations d'impayés d'acomptes contemporains PAS volet « régularisations des impayés ».....	140
Annexe n° 6 : Certificat de dépenses hebdomadaire année courante présentant le montant des restitutions à la charge de l'ACOSS.....	141
Annexe n° 7 : Certificat de recettes hebdomadaire année courante présentant le montant à transférer au bénéfice de l'ACOSS.....	142
Annexe n° 8 : État de suivi tenu par la DDFIP de la Haute-Vienne des régularisations d'acomptes de PAS réalisées dans IHM RECPAS auprès de la DDFIP de la Haute-Vienne avant la remontée des données constitutives de la DPR.....	143
Annexe n° 9 : État de suivi tenu par la DDFIP de la Haute-Vienne des régularisations d'acomptes de PAS réalisées dans IHM RECPAS auprès de postes comptables non centralisateurs situés dans le périmètre géographique de la DDFIP de la Haute-Vienne avant la remontée des données constitutives de la DPR.....	144
Annexe n° 10 : État de suivi tenu par la DDFIP de la Haute-Vienne des régularisations d'acomptes de PAS réalisées dans IHM RECPAS et hors du périmètre géographique de la DDFIP de la Haute-Vienne avant la remontée des données constitutives de la DPR.....	145
Annexe n° 11 : État de suivi tenu par la DDFIP de la Haute-Vienne des régularisations d'acomptes de PAS réalisées hors RECPAS après la remontée des données constitutives de la DPR.....	146
Annexe n° 12 : État de suivi tenu par les directions locales des régularisations d'acomptes de PAS réalisées avant la remontée des données constitutives de la DPR.....	149
Annexe n° 13 : État de suivi tenu par les directions locales des régularisations d'acomptes de PAS réalisées après la remontée des données constitutives de la DPR.....	150
Annexe n° 14 : État de suivi complété par les postes comptables non centralisateurs sous MEDOC-WEB concernant les régularisations d'acomptes de PAS constatées avant la remontée des données constitutives de la DPR.....	151
Annexe n° 15 : État de suivi complété par les postes comptables non centralisateurs sous MEDOC-WEB concernant les régularisations d'acomptes de PAS constatées après la remontée des données constitutives de la DPR.....	152
Annexe n° 16 : État de suivi complété par les postes comptables non centralisateurs sous DDR3 concernant les régularisations d'acomptes de PAS constatées avant la remontée des données constitutives de la DPR.....	153
Annexe n° 17 : État de suivi complété par les postes comptables non centralisateurs sous DDR3 concernant les régularisations d'acomptes de PAS constatées après la remontée des données constitutives de la DPR.....	154
Annexe n° 18 : État de suivi complété par les postes comptables non centralisateurs sous MEDOC-WEB concernant les impayés sur régularisations d'acomptes de PAS.....	155
Annexe n° 19 : État de suivi complété par les postes comptables non centralisateurs sous DDR3 concernant les impayés sur régularisations d'acomptes de PAS.....	156
Annexe n° 20 : État de suivi tenu en direction locale concernant les impayés sur régularisations d'acomptes de PAS.....	157
Annexe n° 21 : États de suivi tenus à la DDFIP de la Haute-Vienne concernant les impayés sur régularisations d'acomptes de PAS.....	158

INTRODUCTION

Les dispositions relatives à l'instauration du prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu sont fixées par l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017. Cette réforme dont la mise en application avait été initialement prévue au 1^{er} janvier 2018 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 avec un décalage d'un an, conformément à l'ordonnance n° 2017-1390 du 22 septembre 2017.

La réforme a pour objectif de rendre la taxation contemporaine de la perception du revenu par le contribuable. Les revenus imposables à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux salaires, aux pensions ou aux rentes viagères ou dans les catégories des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC), des bénéficiaires agricoles (BA), des bénéficiaires non commerciaux (BNC) et des revenus fonciers (RF), donnent lieu à un prélèvement l'année de leur mise à disposition.

Ce prélèvement prend la forme en fonction du revenu imposé :

- d'une retenue à la source (RAS) effectuée par le débiteur, tiers collecteur, lors du paiement des revenus (salaires et pensions) ;

- d'un acompte prélevé directement sur le compte bancaire du contribuable en l'absence de tiers collecteurs : l'acompte contemporain (pour les revenus autres que les salaires et pensions) et le complément de retenue à la source dans le cadre du taux personnalisé. Il concerne les revenus visés à l'article 204 C du code général des impôts : les bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC), les bénéficiaires non commerciaux (BNC), les bénéficiaires agricoles (BA), les revenus fonciers (RF), les rentes viagères à titre onéreux (RVTO), les pensions alimentaires, les revenus étrangers et les revenus autres que les rémunérations imposées en traitements et salaires (art 62).

À la différence de la retenue à la source, l'acompte contemporain se décompose en trois natures d'imposition :

- l'impôt sur le revenu ;
- les « contributions sociales » ;
- le prélèvement de solidarité (défini à l'article 204 bis du Code Général des Impôts (CGI), le prélèvement de solidarité est affecté au budget général de l'État).

L'article 204 H-IV. 2. constitue quant à lui le fondement juridique du complément de retenue à la source. Ce complément résulte du choix d'un contribuable d'opter pour le taux par défaut visé au III. du même article. Il est dû lorsque le montant de la retenue à la source résultant de l'application de ce taux est inférieur à celui qui aurait résulté de l'application du taux personnalisé. Le contribuable doit alors calculer le complément par l'application GESTPAS accessible via son espace particulier sur le site www.impots.gouv.fr et autoriser l'administration fiscale à le prélever sur son compte bancaire. Le complément de retenue à la source ne comporte que de l'impôt sur le revenu.

En outre, le contribuable peut procéder de façon spontanée à un versement libre de prélèvement à la source afin de régulariser sa situation fiscale.

Cette réforme, sans incidence sur les règles de calcul et de déclaration de l'impôt dû au titre de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux (rôle IR/PS), entraîne notamment des évolutions du circuit de recouvrement. Ainsi, la notion d'acompte provisionnel disparaît, les contrats de prélèvements mensuels et à l'échéance pour le rôle d'impôt fusionné IR-PS sont supprimés et de nouveaux acteurs interviennent désormais dans la gestion du recouvrement.

Cependant, comme avant la réforme, le rôle d'imposition reste homologué et pris en charge en année N+1.

D'un point de vue comptable, ce nouveau circuit induit des évolutions.

Aussi, le recueil des normes comptables de l'état (RNCE) prend en compte les spécificités du PAS, en modifiant à cet effet la norme 3 « Les produits régaliens », suivant l'avis n° 2018-03 du 19 janvier 2018 du Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP). Ainsi, la norme intègre désormais « la possibilité de distinguer, pour un même impôt, deux composantes présentant chacune leurs propres caractéristiques susceptibles d'engendrer un traitement comptable différencié ».

Dans le respect des principes énoncés par la norme 3 « Les produits régaliens » du RNCE et par le Plan comptable unique des organismes sécurités sociales (PCUOSS) deux nouvelles composantes de l'impôt fusionné IR-PS ont été identifiées :

- **Une « composante PAS » qui prend la forme d'une retenue à la source ou d'un acompte contemporain ;**

- **Une « composante solde » correspondant au rôle d'impôt fusionné IR-PS émis en année N+1 pour un montant net de PAS.**

Les caractéristiques juridiques autonomes de la « composante PAS » et de la « composante solde » induisent l'établissement de circuits et schémas comptables spécifiques.

La différenciation comptable de ces deux composantes vaut tant pour l'impôt sur le revenu que pour les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine.

Conformément aux conclusions de l'avis n° 2018-03 du 19 janvier 2018, la composante PAS porte une information contemporaine sur l'assiette. Elle est acquise à l'État (et respectivement à la Sécurité sociale) au cours de l'exercice N : elle est exigible en N dès la perception des revenus. Aussi, la composante PAS est constitutive d'une créance de l'État dès la survenance des revenus et répond aux critères de comptabilisation d'un produit fiscal de l'exercice N. De même, pour la Sécurité sociale, la composante PAS des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine est reconnue comme un produit de l'exercice N.

La comptabilisation des produits fiscaux liés aux deux composantes intervient ainsi à deux moments différents :

- soit au moment où a lieu l'opération imposable dans le cas de la « composante PAS » ;
- soit au moment où la matière imposable est déclarée dans le cas de la « composante solde ».

Ainsi, s'agissant de l'impôt sur le revenu, les produits relatifs à la composante PAS sont rattachés à l'exercice de la réalisation de la matière imposable dont elle est contemporaine tandis que les produits de la composante solde sont rattachés à l'exercice suivant au cours duquel intervient la déclaration du contribuable.

PARTIE 1 : LES IMPACTS COMPTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAS : « LA COMPOSANTE PAS »

TITRE 1 : POUR LES REVENUS SALARIÉS HORS FONCTIONNAIRES ET PENSIONNÉS DE L'ÉTAT, LES EMPLOYEURS SONT COLLECTEURS

L'article 204 A du Code général des impôts introduit, dans le 1^o de son deuxième alinéa, la notion de collecteur redevable du prélèvement à la source (PAS).

- Une retenue à la source est opérée par le tiers collecteur sur les traitements, salaires, pensions de retraite et revenus de remplacement sur la base du taux de prélèvement communiqué par la DGFIP, via :
 - la Déclaration sociale nominative (DSN)
 - la déclaration dite PASRAU (Prélèvement à la source pour les Revenus Autres)

Les dates de déclaration et de paiement du PAS collecteur s'organisent suivant 3 échéances principales : le 5 ou le 15 du mois pour la DSN et le 10 du mois pour la déclaration PASRAU.

Le périmètre des tiers collecteurs est le suivant :

- les employeurs du secteur privé ;
- les employeurs du secteur public
- les verseurs de revenus de remplacement, y compris les employeurs dans le cadre des dispositifs d'offres simplifiées de déclarations sociales.

Les modalités de gestion sont détaillées dans la note cadre (cf. fiche « La gestion du PAS dans la sphère des professionnels).

CHAPITRE 1 : TRAITEMENT EN SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES (SIE)

Section 1 : Traitement des déclarations et des paiements

Unique vecteur depuis le 1^{er} janvier 2017 pour déclarer en ligne les cotisations sociales aux organismes de protection sociale, la déclaration DSN constitue à compter du 1^{er} janvier 2019, le support pour transmettre chaque mois à la DGFIP les données du PAS collecté et effectuer le reversement de celui-ci.

Spécifique au prélèvement à la source, la déclaration PASRAU est mise en place pour les collecteurs qui ne sont pas encore utilisateurs de la DSN. Elle est déposée selon les mêmes modalités que la DSN.

Sous-section 1 : Cas général : téléversement à l'appui de la DSN ou de la PASRAU

Les entreprises du secteur privé, y compris celles relevant du régime agricole, télédeclarent une DSN pour leurs salariés.

Les organismes verseurs de revenus de remplacement et, jusqu'en 2022 au plus tard, les administrations publiques et les collectivités et établissements publics locaux (CEPL) pour leurs salariés, déposent une déclaration « Revenus **AU**tres » (PASRAU) .

Les collecteurs mixtes (organismes de retraite, sécurité sociale, sociétés d'assurance, Pôle emploi, etc.) déposent une déclaration DSN pour leurs salariés et une déclaration PASRAU pour les bénéficiaires de revenus de remplacement.

Le reversement du PAS est mensuel ou, sur option, trimestriel .

A. Modalités d'organisation

A compter du 1^{er} janvier 2019, ces opérations sont enregistrées par les services des impôts des entreprises (SIE) via les codes droits décrits dans la « nomenclature des droits recouvrés et des dépenses – table R15 en ligne » auxquels sont associés les comptes du plan comptable de l'État.

Le dispositif repose sur des opérations exécutées au fil de l'eau par les SIE.

Ces opérations sont, pour l'essentiel, des opérations au comptant qui donnent lieu à des versements spontanés (téléversement par prélèvement SEPA) de la part des redevables (collecteurs).

Le moyen de paiement (prélèvement SEPA) doit être obligatoirement adossé à la déclaration DSN ou à la déclaration PASRAU déposée sur le portail « Net-entreprises ».

Qu'il s'agisse de recettes au comptant ou d'écritures de prise en charge, l'ensemble des opérations donne lieu à la constatation d'un produit en comptabilité générale.

B. Traitement comptable

I. Encaissement par téléversement dans les SIE : recettes au comptant

Les télédeclara-tions de PAS débitrices sont intégrées dans la base MEDOC.

Les déclarations et les paiements agrégés sont transmis à MEDOC pour prise en charge dans cette application.

C'est l'appariement de la déclaration avec son (ou ses) paiement(s) qui provoque l'écriture de recette au comptant (fichier R90) et qui génère l'impact budgétaire dans CHORUS.

S'agissant d'écritures produites par l'application MEDOC (en format palier) ensuite traduites par la table de trans-codification pour CHORUS (format cible), les deux types d'écritures sont communiqués pour ces opérations.

II. Schémas et circuits comptables

Le raisonnement applicable pour les opérations de téléTVA est duplicable aux opérations de PAS.

1. Constatation de l'encaissement

a) - Comptabilisation du téléversement ou du virement

En comptabilité générale MEDOC :

Débit du compte : 511-22 «crédit attendu à la Banque de France»

Crédit du compte : 390-53 «compte de liaison»

Cette opération est intégrée automatiquement et quotidiennement dans CHORUS à réception du fichier relatif au bordereau de règlement R12 par l'écriture suivante :

- En comptabilité générale CHORUS :

Type de pièce : XA

Compte débité : 5112300000 «encaissements attendus compte BDF PNC»

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1861000000 «transferts entre comptables centralisateurs et PNC»

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

A réception du relevé d'opérations de la Banque de France, le compte est dénoué.

b) - Exploitation du crédit Banque de France :

- En comptabilité générale MEDOC :

Débit du compte : 512-16 «Comptes d'opérations des administrations financières»

Crédit du compte : 390-53 «compte de liaison»

Cette opération est intégrée automatiquement et quotidiennement dans CHORUS à réception du fichier relatif au bordereau de règlement R12 (état MEDOC n°8031) par l'écriture suivante :

- En comptabilité générale CHORUS :

Type de pièce : XA

Compte débité : 5121600000 «Comptes d'opérations des comptables non centralisateurs»

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1861000000 «transferts entre comptables centralisateurs et PNC»

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

c) - Apurement du crédit attendu Banque de France :

- En comptabilité générale MEDOC :

Débit du compte : 390-53 «compte de liaison»

Crédit du compte : 511-22 «crédit attendu à la Banque de France»

Cette opération est intégrée automatiquement et quotidiennement dans CHORUS à réception du fichier relatif au bordereau de règlement R12 par l'écriture suivante :

- En comptabilité générale CHORUS :

Type de pièce : XB

Compte débité: 1861000000 « Transferts entre comptables centralisateurs et PNC»

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 5112300000 «Encaissements attendus compte BDF PNC»

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

2. Constatation de recettes au comptant

Les recettes s'intègrent automatiquement et quotidiennement dans le module PSCD à réception du fichier relatif au registre R90.

- En comptabilité générale MEDOC :

Débit du compte: 390-53 «Compte de liaison»

Crédit du compte : 414-31 « Créances de l'année courante ». spécification comptable : 1101.54 (PAS collecteur)

Il y a simultanément constatation du droit dans la comptabilité de l'État. L'écriture suivante est donc générée et intégrée automatiquement dans le module PSCD (CHORUS), toujours suite à l'intégration du R90.

Débit du compte : 414-31 « Créances de l'année courante» spécification comptable :1101.54 (PAS collecteur)

Crédit du compte : 771.1 «Produits de l'IR» spécification :1101.54 (PAS collecteur)

- En comptabilité générale CHORUS - constatation de la recette au comptant :

Type de pièce : XB

Compte débité : 1861000000 «Transferts entre comptables centralisateurs et PNC »

code opération 18Q5

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4141150000 «Prélèvements à la source – impôt sur le revenu»

code opération 41RA

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Origine de la créance : C

Et constatation du produit

Type de pièce : XA

Compte débité : 4141150000 «Prélèvements à la source – impôt sur le revenu»

code opération 41RA

Compte budgétaire : 110106 «Prélèvements à la source - collecteurs»

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Origine de la créance : C

Compte crédité : 7711000000 «produit de l'IR»

code opération 77P0

Compte budgétaire : 110106 «prélèvements à la source - collecteurs»

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Centre de profit : MIN07

C. Points de vigilance et modalités de contrôle comptable en SIE

Les télépaiements de PAS non appariés aux télédéclarations de PAS sont portés automatiquement en compte d'imputation provisoire (CIP) sur un code recette R17 dédié et restitués sur l'état Médoc 2411 « Bordereau des affaires spécifiques virements ».

Au même titre que ceux relatifs aux autres impositions ou taxes, les paiements de PAS en CIP doivent faire l'objet d'un suivi attentif et régulier, afin de s'assurer de leur apurement.

Sous-section 2 : Cas particuliers des collectivités territoriales

A. Modalités de reversement au SIE

Par dérogation à la règle du prélèvement, les collectivités territoriales, les établissements publics locaux et les EPS dotés d'un comptable public de l'État procèdent au reversement du PAS par virement adossé à la déclaration **PASRAU** (prélèvement à la source pour les revenus autres) ou DSN (déclaration sociale nominative).

Les collectivités locales et établissements publics locaux peuvent donc régler le PAS par virement au SIE territorialement compétent, sous contrôle du comptable SPL, ce qui permet sous MEDOC l'appariement automatique de la déclaration PASRAU et du paiement.

L'instruction relative à la mise en œuvre du prélèvement à la source par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et les établissements publics de santé du 6 juin 2018 référencée BOFIP-GCP-18-0022 du 11/06/2018 précise le dispositif.

B. Traitement comptable

Les modalités de comptabilisation sont identiques à celles du téléversement (chap.1 – section 1 – sous-section 1 – B) effectué à l'appui de la déclaration DSN (règlement mensuel ou trimestriel) ou de la déclaration PASRAU, tant pour les opérations de virement qui se comptabilisent comme des téléversements (notion de crédit attendu sur le compte Banque de France) que pour la partie recette affectée en produit de l'IR comme du « prélèvements à la source - collecteurs ».

C. Points de vigilance concernant le reversement du PAS au SIE

Les virements émis par les Collectivités et Établissements Publics Locaux (CEPL) pour le paiement du PAS sont imputés en CIP (état Médoc 2411), puis s'apparient automatiquement avec la déclaration DSN ou PASRAU correspondante lors de l'intégration de cette dernière dans l'application Médoc.

Le comptable SPL doit veiller à ce que la date et le libellé du virement, ainsi que les coordonnées BIC/IBAN du SIE destinataire, permettent cet appariement automatique.

Le SIE assure un suivi régulier et attentif de l'affectation des virements émis par les CEPL.

Sous-section 3 : Cas des employeurs dans le cadre des dispositifs d'offre simplifiée de déclaration sociale

La gestion et le traitement comptable de la retenue à la source appliquée aux salaires versés aux employés sont spécifiques dans le cadre des dispositifs d'offre simplifiée de déclaration sociale suivants :

- Chèque emploi service universel (CESU) ;
- Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) ;
- Titre emploi service entreprise (TESE) ;
- Chèque emploi associatif (CEA) ;
- Titre firmes étrangères (TFE)
- Titre emploi simplifié agricole (TESA) ;
- Guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO).

Les modalités de déclaration et de reversement de la retenue à la source dans le cadre de chacun de ces dispositifs simplifiés sont définies par convention signée entre l'État et l'ACOSS, la CCMSA, ou Pôle emploi.

A. Présentation du dispositif

Les collecteurs de la retenue à la source sont les organismes gestionnaires des titres simplifiés, à savoir :

- l'ACOSS pour les dispositifs CESU, PAJE, TESE, CEA, TFE ;
- la CCMSA pour le dispositif TESA ;
- Pôle emploi pour le dispositif GUSO.

Ainsi, les seuls SIE concernés sont ceux ayant un organisme gestionnaire de titres simplifiés dans leur périmètre de compétence.

Règlement auprès du SIE des montants déclarés sur :

- PASRAU pour les CESU, la PAJE, le GUSO – employeurs ne disposant pas de SIREN ;
- DSN pour les TESE, les CEA et les TESA – employeurs disposant d'un SIREN.

Remarque : sur décision du ministre de l'action et des comptes publics du 13/07/2018, l'application de la retenue à la source par les employeurs relevant des dispositifs CESU, PAJE est reportée au 1^{er} janvier 2020. L'impôt sur le revenu de 2019 des redevables concernés sera acquitté en 2020 dans des conditions qui seront définies ultérieurement.

B. Traitement comptable

Les modalités de comptabilisation sont identiques à celles du téléversement (chap.1 – section 1 – sous-section 1 – B) effectué à l'appui de la déclaration PASRAU.

En revanche le paiement des montants déclarés sur DSN s'effectue par virement initié par l'ACOSS ou la CCMSA, sur le compte bancaire de chaque SIE où la DSN est déposée.

Section 2 : Traitement des défaillances

Dans certaines situations exceptionnelles, le SIE peut être confronté de la part d'un collecteur à une défaillance déclarative et/ou à une insuffisance de prélèvement. A défaut de régularisation pendant la phase amiable, ces situations entraînent une prise en charge de la créance attendue, recouvrée par voie d'avis de mise en recouvrement (AMR).

Sous-section 1 : Défaillance déclarative

A. Présentation du dispositif

La défaillance déclarative, est régularisée, au terme de la phase amiable, par la prise en charge automatique d'une fiche 3950 qui sera transmise à l'application MEDOC. La prise en charge de ce document provoque le basculement de la créance en restes à recouvrer (RAR). Cette créance est recouvrée par voie d'AMR.

Les droits ainsi rappelés sont pris en charge dans l'application MEDOC, complétés d'amende (§ spécifique aux amendes – chapitre 1 - section 3)

B. Traitement comptable

Ces écritures de prise en charge des droits s'intègrent automatiquement et mensuellement dans le module PSCD à réception du fichier relatif au registre R204.

- En comptabilité générale MEDOC

Débit du compte : 414-31 «Créances année courante». spécification comptable : 1101.53 (PAS collecteur)

Crédit du compte : 771.1 «Produits de l'IR» spécification : 1101.53 (PAS collecteur)

- En comptabilité générale CHORUS

Constatation du produit :

Type de pièce : XA :

compte débité : 4141150000 «Prélèvements à la source – impôt sur le revenu»

code opération 41RA

Compte budgétaire : 110106 «Prélèvements à la source - collecteurs»

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Origine de la créance : T

compte crédité : 7711000000 « produit de l'IR »

code opération 77P0

Compte budgétaire : 110106 «Prélèvements à la source - collecteurs»

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Centre de profit : MIN07

Cette écriture n'a pas d'impact budgétaire.

Sous-section 2 : Défaillance de paiement

Les comptables des SIE peuvent rencontrer des situations de défaillances de paiement, comme des déclarations sans versement spontané, avec des versements partiels, ou ayant fait l'objet d'un rejet pour défaut de provision (impayé) donnant lieu à une prise en charge et à l'émission d'un avis de mise en recouvrement (AMR).

Ces prises en charge pour défaut de paiement dans l'application MEDOC impliquent la liquidation de sanctions de recouvrement classiques.

A. Présentation du dispositif

Les impayés dans ce cadre sont comptabilisés selon le même mode opératoire que celui applicable aux impôts auto-liquidés (cf. note du bureau CE1B n°2015-07-910 du 21 juillet 2015 – fiche C03-02).

A défaut de régularisation de l'impayé, le SIE procède à une prise en charge de la déclaration, de manière identique à celle d'une déclaration sans versement spontané.

Pour les déclarations avec paiement partiel, seul le montant de la déclaration non réglé est pris en charge et bascule en restes à recouvrer (RAR). Dans l'application MEDOC, un traitement particulier sous forme de batch informatique (batch RAR) bascule la créance attendue en RAR et provoque l'édition automatique d'un avis de mise en recouvrement (AMR).

Les prises en charge de ces créances se font soit au 31 du mois M ou au 15 du mois M+1 selon la date d'exigibilité (ou date d'échéance) de la déclaration concernée.

Les recettes obtenues après l'exécution de ce batch sont des recettes sur titre.

B. Traitement comptable

I. Traitement comptable de l'impayé

Constatation de l'impayé (à la lecture du relevé d'opérations de la Banque de France) :

a) Exploitation de l'écriture du relevé d'opérations de la Banque de France :

- En comptabilité générale MEDOC

Débit du compte : 390-53 «compte de liaison»

Crédit du compte : 512-16 «Comptes d'opérations des administrations financières»

Cette opération est intégrée automatiquement et quotidiennement dans CHORUS à réception du fichier relatif au bordereau de règlement R12 par l'écriture suivante :

- En comptabilité générale CHORUS

Type de pièce : XB

Compte débité : 1861000000 «transferts entre comptables centralisateurs et PNC»

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 5121600000 «Comptes d'opérations des comptables non centralisateurs»

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Parallèlement à cette dernière opération, une opération de dépenses à régulariser est comptabilisée dans MEDOC pour l'impayé apparaissant au débit du compte Banque de France.

b) Constatation de la dépense à régulariser

- En comptabilité générale MEDOC. Dépenses à régulariser :

Débit du compte : 471-27 «compte transitoire chez les comptables non centralisateurs – autres (Etats et correspondants)»

Crédit du compte : 390-53 « compte de liaison »

Cette opération est intégrée automatiquement et quotidiennement dans CHORUS à réception du fichier relatif aux dépenses R28 par l'écriture suivante :

- En comptabilité générale CHORUS

Type de pièce XA

compte débité : 4732000000 «Prélèvements à la source – impôt sur le revenu»

code opération 47A2

Compte budgétaire : TECH-CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

segment : IT6B010200

compte crédité : 1861000000 «transferts entre comptables centralisateurs et PNC»

code opération 18Q5

Compte budgétaire : TECH-CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

II. Procédures de régularisation de l'impayé

1. Régularisation de l'impayé par le redevable pendant la phase amiable.

Dans cette hypothèse, le contribuable effectue un paiement pour apurer son impayé.

a) Opération d'encaissement : cf. chap.1-section 1 – sous section 1 - §B – II.1).

b) Opération d'apurement de l'impayé avec solde de la dépense à régulariser.

- En comptabilité générale MEDOC. Apurement de la dépense à régulariser :

Débit du compte : 390-53 «compte de liaison»

Crédit du compte : 471-27 «compte transitoire chez les comptables non centralisateurs – autres (Etats et correspondants)»

Cette opération est intégrée automatiquement et quotidiennement dans CHORUS à réception du fichier relatif aux recettes R90 par l'écriture suivante :

- En comptabilité générale CHORUS

Type de pièce XB :

compte débité : 1861000000 «transferts entre comptables centralisateurs et PNC»

code opération 18Q5

Compte budgétaire : TECH-CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

compte crédité : 4732000000 «prélèvements à la source – impôt sur le revenu»

code opération 47A2

Compte budgétaire : TECH-CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

segment : IT6B010200

2. Procédure de régularisation de l'impayé aux fins de prise en charge de la créance.

A défaut de régularisation par le redevable (délai de 5 jours), l'impayé sera pris en charge.

La procédure de régularisation se décompose en deux phases. Une première phase qui consiste à informer le comptable principal aux fins de prise en charge de la créance dans ses écritures, phase (a). Une deuxième phase (b) qui régularise comptablement l'impayé et qui peut être effectuée selon deux modes opératoires distincts.

Ces deux modes opératoires se distinguent selon que l'opération de prise en charge se situe dans le même exercice comptable que la recette initiale du PAS collecteur (1) ou hors exercice comptable (2).

Dans les deux hypothèses, les écritures de régularisation ont pour conséquence de solder dans les écritures du DRFiP/DDFiP le compte 4671530000 «créances reconstituées suite à impayés sur produits autres que des régies». Le service comptabilité doit, par conséquent, toujours veiller à ce que ce compte soit systématiquement soldé.

Le SIE apure la dépense à régulariser avant d'effectuer la prise en charge. Cette opération se décompose en deux écritures distinctes, justifiées par les caractéristiques de l'impayé et par un certificat de prise en charge de la créance. Celles-ci mouvementent le compte 4671530000 en débit et en crédit.

Ainsi, ce compte doit systématiquement être soldé quotidiennement pour les impayés se rapportant au PAS collecteur. En effet, sur le bordereau R12 (état MEDOC 8030 ou 8031), la même écriture doit être portée au débit et au crédit à la ligne dédiée aux impayés. A défaut, un signalement doit être effectué au SIE concerné par le service comptabilité, dès que l'anomalie est détectée.

a) Phase a :

- 1ère écriture :

- En comptabilité générale MEDOC. Apurement de la dépense à régulariser :

Débit du compte : 467-153 «créances reconstituées suite à impayés sur produits autres que des régies»

Crédit du compte : 390-53 «compte de liaison»

Cette opération est intégrée automatiquement et quotidiennement dans CHORUS à réception du fichier relatif au bordereau de règlement R12 par l'écriture suivante :

- En comptabilité générale CHORUS :

Type de pièce XF :

compte débité : 4671530000 «créances reconstituées suite à impayés sur produits autres que des régies»

Compte budgétaire : TECH-CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

compte crédité : 1861000000 «transferts entre comptables centralisateurs et PNC»

Compte budgétaire : TECH-CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

- Apurement de la dépense à régulariser produite lors de la constatation de l'impayé

- En comptabilité générale MEDOC. Dépenses à régulariser :

Débit du compte : 390-53 «compte de liaison»

Crédit du compte : 471-27 «compte transitoire chez les comptables non centralisateurs – autres (Etats et correspondants)»

Cette opération est intégrée automatiquement et quotidiennement dans CHORUS à réception du fichier relatif aux recettes R90 par l'écriture suivante :

- En comptabilité générale CHORUS

Type de pièce XB :

compte débité : 1861000000 «transferts entre comptables centralisateurs et PNC»

code opération 18Q5

Compte budgétaire : TECH-CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

compte crédité : 4732000000 «prélèvements à la source – impôt sur le revenu»

code opération 47A2

Compte budgétaire : TECH-CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

segment : IT6B010200.

b) Phase b :

- deuxième écriture : prise en charge de l'impayé

Deux situations peuvent se présenter :

● **situation (1)** : l'opération de prise en charge se situe dans le même exercice comptable que la recette initiale du PAS collecteur et se caractérise par une réduction de recette pour les produits budgétaires encaissés au cours de l'exercice.

Annulation de l'écriture initiale affectée au PAS collecteur.

- En comptabilité générale MEDOC. Annulation de la recette au comptant (via le R90) (double écriture comptable):

moins au débit du compte : 390-53 «compte de liaison»

moins au crédit du compte : 414-31 «Créances de l'année courante» spécification comptable : 1101.54 (PAS collecteur)

et

moins au débit du compte: 414-31 «Créances de l'année courante» spécification comptable : 1101.54 (PAS collecteur)

moins au crédit du compte : 771.1 «Produits de l'IR» spécification : 1101.54 (PAS collecteur)

Cette annulation de recette s'intègre automatiquement et quotidiennement dans le module PSCD à réception du fichier relatif au registre R90.

- En comptabilité générale CHORUS - constatation de l'annulation de la recette au comptant :

Type de pièce XD

compte débité : 4141150000 «prélèvements à la source – impôt sur le revenu»

code opération 41RA

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

origine de la créance : C

compte crédité : 1861000000 «transferts entre comptables centralisateurs et PNC»

code opération 18Q5

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Puis, annulation de la constatation du produit :

Type de pièce XC

compte débité : 7711000000 «produit de l'IR»

code opération 77P0

Compte budgétaire : 110106 «prélèvements à la source - collecteurs»

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Centre de profit : MIN07

compte crédité : 4141150000 «prélèvements à la source – impôt sur le revenu»

code opération 41RA

Compte budgétaire : 110106 «prélèvements à la source - collecteurs»

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

origine de la créance : C

● **situation (2)** : l'opération de prise en charge est effectuée sur un exercice comptable différent de celui de la recette initiale du PAS collecteur et consiste en une régularisation comptable de l'impayé par la procédure contentieuse pour les produits budgétaires encaissés hors exercice.

Dans cette hypothèse, l'annulation de la recette initiale du PAS collecteur est impossible. Le SIE doit procéder par une dépense sans ordonnancement (DSO) pour régulariser l'impayé et le prendre en charge.

Cette écriture remplace la réduction de recette décrite dans la situation (1).

Dans cette hypothèse, cette opération est intégrée automatiquement et quotidiennement dans PSCD (CHORUS) par l'intermédiaire du fichier R28.

Les schémas comptables sont les suivants :

- En comptabilité générale MEDOC. Dépense sans ordonnancement via le fichier R28 (double écriture comptable):

Débit du compte : 467841 «Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes»

spécification comptable : 0200282U spécification non comptable : 907

Crédit du compte : 390-53 «compte de liaison»

et

Débit du compte : 779121 «dégrèvements d'impôts et décharges de droits – transferts aux ménages»

spécification comptable : 020028

Crédit du compte : 467841 «Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes»

spécification comptable : 0200282U spécification non comptable : 907

- En comptabilité générale CHORUS - constatation de la DSO dans PSCD

Type de pièce XF

compte débité : 4678410000 «Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes»

code opération 46ML

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-09

compte crédité : 1861000000 «transferts entre comptables centralisateurs et PNC»

code opération 18Q5

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-09

Type de pièce XE

compte débité : 7791221400 « Dégrèvements d'impôts - IR »

code opération 77QH

Centre de coût : FIPGF3C075

Compte budgétaire : 62

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-09

compte crédité : 4678410000 « Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes »

code opération 46ML

Compte budgétaire : 62

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-09

Les écritures décrites dans les situations (1) et situation (2) sont complétées simultanément par l'opération d'apurement du compte 4671530000.

Le compte 467153 doit en effet être crédité.

- En comptabilité générale MEDOC :

Débit du compte : 390-53 «compte de liaison»

Crédit du compte : 467-153 «créances reconstituées suite à impayés sur produits autres que des régies»

Cette opération est intégrée automatiquement et quotidiennement dans CHORUS à réception du fichier relatif au bordereau de règlement R12 par l'écriture suivante :

- En comptabilité générale CHORUS

Type de pièce XE

compte débité : 1861000000 «transferts entre comptables centralisateurs et PNC»

Compte budgétaire : TECH-CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

compte crédité : 4671530000 «créances reconstituées suite à impayés sur produits autres que des régies»

Compte budgétaire : TECH-CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Le SIE doit produire au service comptabilité deux certificats pour justifier ces opérations et constater la défaillance de paiement.:

- un certificat indiquant les caractéristiques de l'impayé
- un certificat de prise en charge de la créance.

III. Traitement comptable de la défaillance de paiement

Lors de la constatation d'une déclaration sans paiement ou avec paiement partiel, un traitement spécifique de MEDOC provoque une écriture de prise en charge de la créance avec émission d'un AMR (PEC fichier R204), à l'instar de ce qui est fait pour la constatation de droits en matière de TVA.

Ces écritures sont décrites dans le chapitre 1 – section 2 – sous-section 1.

Ces prises en charge pour défaut de paiement dans l'application MEDOC impliquent la liquidation de sanctions de recouvrement classiques (majorations de recouvrement).

Section 3 : Traitement des pénalités de recouvrement et des amendes PAS

Sous-section 1 : Présentation du dispositif

Un dispositif de sanction spécifique au PAS défini à l'article 1759-0 A du CGI, prévoit d'appliquer, aux collecteurs qui ne respectent pas leur obligation d'effectuer la retenue à la source prévue à l'article 1761 du CGI, et/ou leur obligation de déclarer le prélèvement à la source réalisé prévue à l'article 87-0 A du CGI, une amende dont le montant ne peut pas être inférieur à 250 € par déclaration.

Mise en œuvre automatiquement en amont de l'application MEDOC par un module dénommé GESTAMENDES, l'amende de PAS sanctionne :

- les omissions ou inexactitudes décelées dans les montants prélevés par les collecteurs : 5 % des retenues qui auraient dû être effectuées ou déclarées ;
- l'absence de dépôt de déclarations dans les délais prescrits : 10 % des retenues qui auraient dû être effectuées ou déclarées ;
- les dépôts tardifs de déclarations : 10 % des retenues qui auraient dû être effectuées ou déclarées.

Le module GESTAMENDES produit automatiquement, au terme d'un délai de 45 jours après l'envoi de la lettre de motivation, les éléments constitutifs d'un document de prise en charge (fiche 3950) qui est transmis à l'application MEDOC.

Par ailleurs, l'application MEDOC liquide donc des sanctions de recouvrement classiques appliquées aux impôts auto-liquidés à savoir :

- la majoration de 5 % pour paiement tardif (article 1731-1 du CGI) ;
- l'intérêt de retard de recouvrement de 0,20 % prévu à l'article 1727 du CGI ;
- la majoration de 0,2 % pour défaut de téléversement (article 1738-1 du CGI).

Sous-section 2 : traitement comptable

Les pénalités de recouvrement et les amendes dans l'application MEDOC ne génèrent pas d'écriture comptable lors de leur prise en charge. Ces écritures sont générées exclusivement lors de leur recouvrement.

Le recouvrement des pénalités de recouvrement de PAS suit les mêmes schémas comptables que ceux du recouvrement du PAS dans l'application MEDOC (cf. chapitre 1 – section 1 – sous-section 1 - § B – 1 et 2)

Le recouvrement des amendes liées au PAS produit les mêmes écritures comptables que les autres amendes et condamnations pécuniaires dans l'application MEDOC.

Le recouvrement des pénalités et des amendes PAS est constaté selon les écritures suivantes :

- En comptabilité générale MEDOC. Recette au comptant :

Débit du compte : 390-53 «compte de liaison»

Crédit du compte : 415-11 «Amendes et autres pénalités – année courante» spécification comptable : 2505.04 (Produit des autres amendes et condamnation pécuniaire)

puis, il y a simultanément constatation du droit dans la comptabilité de l'État

Débit du compte : 415-11 «Amendes et autres pénalités – année courante» spécification comptable : 2505.04 (Produit des autres amendes et condamnation pécuniaire)

Crédit du compte : 772.1 «Produits des amendes et autres pénalités» spécification comptable : 2505.04 (Produit des autres amendes et condamnation pécuniaire)

Les recettes s'intègrent automatiquement et quotidiennement dans le module PSCD (CHORUS) à réception du fichier relatif au registre R90.

- En comptabilité générale CHORUS - constatation de la recette au comptant :

Type de pièce XB

compte débité : 1861000000 «transferts entre comptables centralisateurs et PNC»

code opération 18Q5

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

compte crédité : 4151200000 «Amendes et autres pénalités - PSCD»

code opération 41HK

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Puis, constatation du produit :

Type de pièce XA

compte débité : 4151200000 «Amendes et autres pénalités - PSCD»

code opération 41HK

Compte budgétaire : 250501 «Produit des autres amendes et condamnation pécuniaire»

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

origine de la créance : C

compte crédité : 7720000000 « produit des amendes et autres pénalités »

code opération 77P6

Compte budgétaire : 250501 «Produit des autres amendes et condamnation pécuniaire»

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Centre de profit : MIN07

Section 4 : Traitement des restitutions aux collecteurs

Sous-section 1 : Restitution suite à excédent de PAS

A. Modalités d'organisation

En principe, en situation d'excédent de PAS au titre d'un mois donné pour le collecteur, la rectification se fait sur la déclaration suivante.

Dans certaines situations exceptionnelles, le SIE peut être amené à devoir restituer un excédent de PAS à un collecteur. Une procédure contentieuse est alors mise en œuvre.

Dans cette situation, le SIE comptabilise dans l'application MEDOC une DSO dont les écritures sont obtenues grâce à l'application VentildSO.

B. Traitement comptable

Ces opérations sont intégrées automatiquement et quotidiennement dans CHORUS par l'intermédiaire du fichier R28.

Les schémas comptables sont les suivants :

- En comptabilité générale MEDOC :

Débit du compte : 467841 «Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes»

spécification comptable : 0200282U spécification non comptable : 907

Crédit du compte : 390-53 «compte de liaison»

et

Débit du compte : 779121 «dégrèvements d'impôts et décharges de droits – transferts aux ménages »

spécification comptable : 020028

Crédit du compte : 467841 « Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes »

spécification comptable : 0200282U spécification non comptable : 907

- En comptabilité générale CHORUS - constatation de la DSO dans PSCD :

Type de pièce XF

compte débité : 4678410000 «Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes»

code opération 46ML

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-09

compte crédité : 1861000000 «transferts entre comptables centralisateurs et PNC»

code opération 18Q5

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-09

et

Type de pièce XE

compte débité : 7791221400 «Dégrèvements d'impôts - IR»

code opération 77QH

Centre de coût : FIPGF3C075

Compte budgétaire : 62

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-09

compte crédité : 4678410000 «Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes»

code opération 46ML

Compte budgétaire : 62

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-09

Sous-section 2 : Restitution d'amendes PAS

A. Présentation du dispositif

Les remises gracieuses sur les amendes PAS ne génèrent pas d'écriture comptable tant que ces dernières n'ont pas été payées.

Dans l'hypothèse où un collecteur demande la restitution d'amendes PAS préalablement réglées, cette réclamation est instruite selon la procédure contentieuse.

Dans cette situation, le SIE comptabilise dans l'application MEDOC une DSO, les écritures étant obtenues grâce à l'application VentilDSO.

L'encaissement d'amendes PAS collecteur produit le même schéma comptable que des recettes au comptant de PAS collecteur. Ainsi, la comptabilisation de leur dégrèvement répond à celle décrite au chapitre 1-section 4-sous section 1 - § B.

B. Traitement comptable

Ces opérations sont intégrées automatiquement et quotidiennement dans CHORUS par l'intermédiaire du fichier R28.

Les schémas comptables sont les suivants :

- En comptabilité générale MEDOC. Dépenses sans ordonnancement via le fichier R28 (double écriture comptable):

Débit du compte : 467842 «Remboursements sur produits indirects et divers»

spécification comptable : 0200808U spécification non comptable : 907

Crédit du compte : 390-53 «compte de liaison»

et

Débit du compte : 779213 «remboursement des produits des amendes encaissés les années antérieures»

spécification comptable : 020080

Crédit du compte : 467842 « Remboursements sur produits indirects et divers»

spécification comptable : 0200808U spécification non comptable : 907

- En comptabilité générale CHORUS - constatation de la DSO dans PSCD :

Type de pièce XF

compte débité : 4678420000 «Remboursements sur produits indirects et divers»

code opération 46BB

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-06

compte crédité : 1861000000 «transferts entre comptables centralisateurs et PNC»

code opération 18Q5

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-06

et

Type de pièce XE

compte débité : 7792200000 «Remboursements des produits des amendes encaissés les années antérieures»

code opération 77S4

Centre de coût : FIPGF3C075

Compte budgétaire : 62

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-06

compte crédité : 4678420000 «Remboursements sur produits indirects et divers»

code opération 46BB

Compte budgétaire : 62

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-06

CHAPITRE 2 : ROLE DES DD/RFIP

Actuellement, les services « comptabilité » procèdent régulièrement à certains rapprochements entre les écritures présentes dans CHORUS et des états produits par l'application MEDOC et/ou certains documents et pièces justificatives transmis par les SIE.

Aussi, la mise en place du PAS collecteur ne génère pas de travail supplémentaire pour les services « comptabilité »

Section 1 : Contrôles de flux MEDOC et ajustement comptable

Les flux MEDOC (R90, R28 et R204) sont intégrés dans le module PSCD de CHORUS de façon automatique.

Le contrôle de flux vise à s'assurer de la correcte intégration des flux MEDOC dans l'application CHORUS.

Cette procédure classique est réalisée depuis 2017 par le bureau CE1D au niveau national et couvre l'intégralité des comptes. Les opérations comptables dans MEDOC liées au PAS collecteur entrent dans ce champ.

Les éventuelles discordances sont signalées à la sous-direction GF2 comme maîtrise d'ouvrage de l'application MEDOC et au bureau CE1B en charge de la centralisation comptable. Le cas échéant, des signalements sont réalisés auprès des directions locales.

En conséquence, il n'y a plus de contrôles de flux à réaliser au sein du service comptabilité.

Section 2 : Traitement comptable des décharges de droits et des admissions en non valeur.

Les rapprochements comptables se feront, comme pour les autres impôts budgétaires, à l'appui des états MEDOC R204 «état des charges et des recouvrements» (état MEDOC 2200) pour les décharges et les admissions en non-valeur.

TITRE 2 : POUR LES REVENUS SALARIÉS DES PERSONNELS ET PENSIONNÉS DE L'ÉTAT, L'ÉTAT EMPLOYEUR EST COLLECTEUR : « DGFIP PAYEUR »

Les charges de personnel correspondent aux rémunérations versées à une personne physique par la personne morale « État » dans le cadre d'un acte de recrutement ou d'un contrat de travail.

CHAPITRE 1 : LES SERVICES LIAISON RÉMUNÉRATION (SLR)

Section 1 : Comptabilisation du PAS pour les agents de l'État rémunérés en paye sans ordonnancement préalable (PSOP)

La PSOP est liquidée et versée par les applications PAY et ETR gérées par les services de la DGFIP. Ainsi, afin de simplifier les circuits de gestion le PAS est constaté directement par un jeu d'écritures comptables automatique dans le progiciel CHORUS, sans flux financier : la dette de l'État *payeur de revenus* et la créance de l'État *administration fiscale* sont soldées l'une par l'autre.

La même procédure s'applique pour les payes à façon. Il s'agit de rémunérations, gérées dans le cadre d'une convention de prestation de services pour le compte d'établissements et organismes publics divers, qui sont liquidées et payées dans les mêmes conditions que celles des agents de l'État. Cependant, ces rémunérations ne constituent ni une charge ni une dépense budgétaire pour l'État.

Ainsi, pour le PAS mis en œuvre dans le cadre de la PSOP versée par les applications PAY et ETR les schémas d'écriture sont les suivants :

Sous-section 1 : Constatation de la charge de personnel et de la dette de l'État à l'encontre des agents pour le montant brut de la rémunération

A. Agents rémunérés sur le budget de l'État

Module FIGL - Intégration automatique par flux PAY-CHORUS ou ETR-CHORUS

Type de pièce : SP

Compte débité : 641X « Rémunérations du personnel »

Compte budgétaire : 21

Centre financier : à déterminer

Domaine fonctionnel : à déterminer

Centre de coûts : à déterminer

Compte crédité : 4211180000 « Dettes relatives aux rémunérations dues aux agents de l'État – Compte technique »

Compte budgétaire : TECH_STATUT_PAYE

B. Agents en paye à façon sur les budgets des EPLE

Module FIGL - Intégration automatique par flux PAY-CHORUS ou ETR-CHORUS

Type de pièce : SI

Compte débité : 4162100000 « Créances relatives aux payes à façon – Collectivités territoriales et établissements publics locaux »

Compte budgétaire : TECH BIL

Compte crédité : 4211210000 « Dettes relatives aux agents des EPLE payés dans le cadre des payes à façon »

Compte budgétaire : TECH BIL

C. Agents en paye à façon sur les autres budgets

Module FIGL - Intégration automatique par flux PAY-CHORUS ou ETR-CHORUS

Type de pièce : SI

Compte débité : 4162200000 « Créances relatives aux payes à façon – Collectivités territoriales et établissements publics locaux »

Compte budgétaire : TECH BIL

Compte crédité : 4211220000 « Dettes relatives aux autres personnels payés dans le cadre des payes à façon »

Compte budgétaire : TECH BIL

Sous-section 2 : Constatation de la retenue au titre du PAS et de la dette de la DGFIP payeur envers l'administration fiscale

A. Agents rémunérés sur le budget de l'État

Module FIGL – Intégration automatique par flux 68 PAY-CHORUS ou 67 ETR-CHORUS

Type de pièce : SI

Compte débité : 4211180000 « Dettes relatives aux rémunérations dues aux agents de l'État – Compte technique »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Compte crédité : 4311121000 « IR – PAS – Agents de l'État et des payes à façon »

Compte budgétaire : TECH_BIL

B. Agents en paye à façon sur les budgets des EPLE

Module FIGL - Intégration automatique par flux 68 PAY-CHORUS ou 67 ETR-CHORUS

Type de pièce : SI

Compte débité : 4211210000 « Dettes relatives aux agents des EPLE payés dans le cadre des payes à façon »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Compte crédité : 4311121000 « IR - PAS - Agents de l'État et des payes à façon »

Compte budgétaire : TECH_BIL

C. Agents en paye à façon sur les autres budgets

Module FIGL - Intégration automatique par flux 68 PAY-CHORUS ou 67 ETR-CHORUS

Type de pièce : SI

Compte débité : 4211220000 « Dettes relatives aux autres personnels payés dans le cadre des payes à façon »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Compte crédité : 4311121000 « IR - PAS - Agents de l'État et des payes à façon »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Sous-section 3 : Constatation de la recette d'impôt sur le revenu et de la créance de l'administration fiscale sur la DGFIP payeur

La constatation de la recette d'impôt se comptabilise de manière uniforme pour la PSOP ou les payes à façon.

Module FIGL - Intégration automatique par flux 68 PAY-CHORUS ou 67 ETR-CHORUS

Type de pièce : SB

Compte débité : 4141160000 « IR – Prélèvement à la source – FIGL »

Compte budgétaire : TECH_STATUT_PAYE

Compte crédité : 7711000000 « Produits de l'IR »

Compte budgétaire : 110107 « Prélèvement à la source - DGFIP payeur »

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Centre de profit : MIN07

Sous-section 4 : Dette de la DGFIP payeur et créance de l'administration fiscale soldées l'une par l'autre

Module FIGL – Intégration automatique par flux 68 PAY-CHORUS ou 67 ETR-CHORUS

Type de pièce : SI

Compte débité : 4311121000 « IR – PAS – Agents de l'État et des payes à façon »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Compte crédité : 4141160000 « IR – Prélèvement à la source – FIGL »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Section 2 : Comptabilisation du PAS sur acomptes de paye

Dans le cadre de la PSOP, le versement des acomptes donne lieu à l'enregistrement d'une charge sans consommation budgétaire. Afin de garder le caractère contemporain du prélèvement à la source, le versement d'acomptes est soumis à celui-ci.

La consommation budgétaire est constatée lors du versement de la paie suivante.

L'acompte est une avance de trésorerie qui est versée après service fait pour un montant correspondant au maximum à 90 % du net à payer dû à l'agent. Le versement est effectué pour un montant global sans distinction entre le traitement brut et le régime indemnitaire.

Dans le cas des agents de l'État affectés à l'étranger, dont la paye est gérée via l'application ETR, les acomptes comprennent du traitement brut et une part prépondérante constituée de l'indemnité de résidence à l'étranger (IRE) qui n'est pas imposable.

Aussi, les acomptes servis aux agents de l'État en poste à l'étranger ne feront pas l'objet d'un prélèvement de PAS au moment de leur versement. En effet, si tel était le cas, cela aboutirait à prélever du PAS sur une fraction importante de la rémunération qui n'est pas soumise à l'impôt sur les revenus des personnes physiques. Lors du mois suivant le versement de l'acompte, la rémunération de l'agent est ajustée pour tenir compte de ce versement et effectuer le prélèvement à la source sur la part imposable du revenu. Le schéma comptable appliqué à cette occasion pour constater le PAS est décrit en supra, en section 1.

Sous-section 1 : Lors du versement des acomptes : constatation de la retenue au titre du PAS et de la dette de la DGFIP payeur envers l'administration fiscale

A. Agents rémunérés sur le budget de l'État

- Application PAY

Module FIGL – Intégration automatique par flux 68 PAY-CHORUS

Type de pièce : SI

Compte débité : 6411820000 « Acomptes au personnel »

Compte budgétaire : TECH_CHARGES

Centre de coûts : FIPGP00909

Compte crédité : 4311123000 « IR – PAS à régulariser – Acomptes de paye »

Compte budgétaire : TECH_BIL

B. Agents en paye à façon sur les budgets des EPLE

Module FIGL – Intégration automatique par flux 68 PAY-CHORUS

Type de pièce : SI

Compte débité : 4212310000 « Acomptes versés dans le cadre des payes à façon aux agents des collectivités territoriales »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Compte crédité : 4311123000 « IR – PAS à régulariser – Acomptes de paye »

Compte budgétaire : TECH_BIL

C. Agents en paye à façon sur les autres budgets

Module FIGL – Intégration automatique par flux 68 PAY-CHORUS

Type de pièce : SI

Compte débité : 4212380000 « Acomptes versés aux autres agents payés dans le cadre des payes à façon »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Compte crédité : 4311123000 « IR – PAS à régulariser – Acomptes de paye »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Sous-section 2 : Lors de la récupération de l'acompte sur la paie suivante

A. Constatation de la recette d'impôt sur le revenu et de la créance de l'administration fiscale sur la DGFIP payeur

Module FIGL – Intégration automatique par flux 68 PAY-CHORUS ou 67 ETR-CHORUS

Type de pièce : SB

Compte débité : 4141160000 « IR - Prélèvement à la source – FIGL »

Compte budgétaire : TECH_STATUT_PAYE

Compte crédité : 7711000000 « Produits de l'IR »

Compte budgétaire : 110107 « Prélèvement à la source - DGFIP payeur »

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Centre de profit : MIN07

B. Dette de la DGFIP payeur et créance de l'administration fiscale soldées l'une par l'autre

Module FIGL - Intégration automatique par flux 68 PAY-CHORUS ou 67 ETR-CHORUS

Type de pièce : SI

Compte débité : 4311123000 « IR – PAS à régulariser – Acomptes de paye »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Compte crédité : 4141160000 « IR – Prélèvement à la source – FIGL »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Section 3 : Comptabilisation du PAS dans le cadre des indus sur rémunérations lors de titre à valider

Deux situations doivent être distinguées :

- soit l'agent est toujours rémunéré par le comptable assignataire de la paye : il fait l'objet d'un précompte tous les mois, sa base imposable est diminuée dudit précompte, c'est la procédure de la compensation légale ;

- soit l'agent n'est plus rémunéré par le comptable assignataire de la paye (mutation, affectation, transfert d'assignation comptable...) : l'indu sur rémunération doit par conséquent être récupéré par voie de titre de perception – titre à valider dans le cadre de la PSOP.

Les titres à valider (TAV) sont émis nets de PAS à l'encontre des agents, et la fraction de PAS perçue à tort par l'administration est récupérée au moyen d'une réduction de charges et d'un rétablissement de crédits sur le BOP employeur.

Les applications PAY et ETR peuvent générer uniquement l'écriture de moindre charge. Les autres écritures doivent être saisies manuellement par les services.

Sous-section 1 : Constatation de la moindre charge de personnel et de la diminution de la dette de la DGFIP payeur envers l'administration fiscale

Module FIGL - Intégration automatique par flux PAY-CHORUS ou ETR-CHORUS

Type de pièce : SP

Compte débité : 4211180000 « Dettes relatives aux rémunérations dues aux agents de l'État - Compte technique »

Compte budgétaire : TECH_STATUT_PAYE

Compte crédité : 6411110000 « Rémunérations principales des titulaires civils et des stagiaires »

Compte budgétaire : 21

Centre financier : à déterminer

Domaine fonctionnel : à déterminer

Centre de coûts : à déterminer

Puis, comptabilisation manuelle de la diminution de recette :

Module FIGL – Saisie manuelle- Transaction FB-50

Type de pièce : SA

Compte débité : 4311121000 « IR – PAS – Agents de l'État et des payes à façon »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Compte crédité : 4211180000 « Dettes relatives aux rémunérations dues aux agents de l'État – Compte technique »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Sous-section 2 : Constatation du moindre produit d'impôt et de la diminution de la créance de l'administration fiscale sur la DGFIP payeur

Module FIGL - Saisie manuelle - Transaction FB-50

Type de pièce : SB

Compte débité : 7711000000 « Produits de l'IR »

Compte budgétaire : 110107 « Prélèvement à la source - DGFIP payeur »

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Centre de profit : MIN07

Compte crédité : 4141160000 « IR – Prélèvement à la source – FIGL »

Compte budgétaire : TECH_STATUT_PAYE

Sous-section 3 : Diminution de la créance de l'administration fiscale et de la dette de la DGFIP payeur soldées l'une par l'autre

Module FIGL – Saisie manuelle- Transaction FB-50

Type de pièce : SA

Compte débité : 4141160000 « IR – Prélèvement à la source – FIGL »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Compte crédité : 4311121000 « IR – PAS – Agents de l'État et des payes à façon »

Compte budgétaire : TECH_BIL

CHAPITRE 2 : LE SERVICE DES RETRAITES DE L'ETAT (SRE)

Le paiement des pensions civiles et militaires des fonctionnaires de l'État est assuré par les Centres de Gestion des Retraites (CGR).

À l'instar des rémunérations versées dans le cadre de la PSOP, les écritures comptables du PAS constatées lors du versement des pensions sont enregistrées directement et automatiquement dans CHORUS sans flux financier : la dette de l'État *payeur de revenus* et la créance de l'État *administration fiscale* sont soldées l'une par l'autre. Les arrérages décès sont également soumis au PAS.

Section 1 : Schémas comptables pour les pensionnés de l'État

Pour l'application PEZ, les schémas sont les suivants :

Sous-section 1 : Constatation de la charge de pension et de la dette de l'État à l'encontre des pensionnés pour le montant brut de la pension

Module FIGL – Intégration automatique par flux 61 PEZ-CHORUS

Type de pièce : SB

Compte débité : 646X « Prestations directes d'employeur et prestations familiales » ou 65115X « Pensions militaires d'invalidité (PMI) »

Compte budgétaire : 23 ou 61

Centre financier : à déterminer

Domaine fonctionnel : à déterminer

Centre de coûts : FIPSRE0044

Compte crédité : 4221180000 « Pensions de l'État – Compte technique » ou 4678120000 « Arrérages pensions restant à régler »

Compte budgétaire : TECH_STATUT_PAYE

Sous-section 2 : Constatation de la retenue au titre du PAS et de la dette de la DGFIP payeur envers l'administration fiscale

Module FIGL - Intégration automatique par flux 61 PEZ-CHORUS

Type de pièce : SI

Compte débité : 4221180000 « Pensions de l'État - Compte technique » ou 4678120000 « Arrérages pensions restant à régler »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Compte crédité : 4311122000 « IR - PAS - Pensionnés »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Sous-section 3 : Constatation de la recette d'impôt sur le revenu et de la créance de l'administration fiscale sur la DGFIP payeur

Module FIGL - Intégration automatique par flux 61 PEZ-CHORUS

Type de pièce : SB

Compte débité : 4141160000 « IR - Prélèvement à la source - FIGL »

Compte budgétaire : TECH_STATUT_PAYE

Compte crédité : 7711000000 « Produits de l'IR »

Compte budgétaire : 110107 « Prélèvement à la source - DGFIP payeur »

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Centre de profit : MIN07

Sous-section 4 : Dette de la DGFIP payeur et créance de l'administration fiscale soldées l'une par l'autre

Module FIGL - Intégration automatique par flux 61 PEZ-CHORUS

Type de pièce : SI

Compte débité : 4311122000 « IR - PAS - Pensionnés »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Compte crédité : 4141160000 « IR - Prélèvement à la source - FIGL »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Section 2 : Comptabilisation du PAS pour les pensions RAFP

Les pensions RAFP correspondent au versement d'une prestation additionnelle de retraite – en plus de la pension principale – prenant en compte les primes et rémunérations accessoires versées aux fonctionnaires au cours de leur période d'activité.

Ces prestations ne sont pas des charges pour l'État, mais des créances de l'État à l'encontre de l'ERAFP.

Sous-section 1 : Constatation de la créance de l'État sur l'ERAFP et de la dette à l'encontre des pensionnés

Module FIGL - Intégration automatique par flux 61 PEZ-CHORUS

Type de pièce : SI

Compte débité : 4162800000 « Autres débiteurs (hors cessions d'immobilisations) »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Compte crédité : 4221200000 « Pensions de retraite additionnelle »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Sous-section 2 : Constatation de la retenue au titre du PAS et de la dette de la DGFiP payeur envers
l'administration fiscale

Module FIGL - Intégration automatique par flux 61 PEZ-CHORUS

Type de pièce : SI

Compte débité : 4221200000 « Pensions de retraite additionnelle »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Compte crédité : 4311122000 « IR - PAS - Pensionnés »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Sous-section 3 : Constatation de la recette d'impôt sur le revenu et de la créance de l'administration fiscale sur la
DGFiP payeur

Module FIGL - Intégration automatique par flux 61 PEZ-CHORUS

Type de pièce : SB

Compte débité : 4141160000 « IR - Prélèvement à la source - FIGL »

Compte budgétaire : TECH_STATUT_PAYE

Compte crédité : 7711000000 « Produits de l'IR »

Compte budgétaire : 110107 « Prélèvement à la source - DGFiP payeur »

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Centre de profit : MIN07

Sous-section 4 : Dette de la DGFiP payeur et créance de l'administration fiscale soldées l'une par l'autre

Module FIGL - Intégration automatique par flux 61 PEZ-CHORUS

Type de pièce : SI

Compte débité : 4311122000 « IR - PAS - Pensionnés »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Compte crédité : 4141160000 « IR - Prélèvement à la source - FIGL »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Section 3 : Comptabilisation du PAS dans le cadre des indus sur pensions

Sous-section 1 : Constatation de la diminution de la créance de l'administration fiscale sur la DGFiP payeur et du
moindre produit d'impôt

Module FIGL - Intégration automatique par flux 61 PEZ-CHORUS

Type de pièce : SB
 Compte débité : 7711000000 « Produits de l'IR »
 Compte budgétaire : 110107 « Prélèvement à la source - DGFIP payeur »
 Centre financier : RBG
 Domaine fonctionnel : RBG
 Centre de profit : MIN07
 Compte crédité : 4141160000 « IR - Prélèvement à la source - FIGL »
 Compte budgétaire : TECH_STATUT_PAYE

Sous-section 2 : Constatation de la diminution de la dette de la DGFIP payeur envers l'administration fiscale et de la moindre charge de personnel

Module FIGL - Intégration automatique par flux 61 PEZ-CHORUS

Type de pièce : SB
 Compte débité : 4222100000 « Trop-perçus sur pensions - Recouvrements sans titre »
 Compte budgétaire : TECH_STATUT_PAYE
 Compte crédité : 6467900000 « Annulation de la charge de pension »
 Compte budgétaire : 781671 « Récupération des indus sur pension : personnels civils », 783 901 « Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : autres moyens » ou 781681 « Récupération des indus sur pension : personnels militaires »
 Centre financier : 780-S01 ou 780-S03
 Domaine fonctionnel : 780-S01 ou 780-S03
 Centre de profit : FIPSRE0044

Module FIGL - Intégration automatique par flux 61 PEZ-CHORUS

Type de pièce : SI
 Compte débité : 4311122000 « IR - PAS - Pensionnés »
 Compte budgétaire : TECH_BIL
 Compte crédité : 4222100000 « Trop-perçus sur pensions - Recouvrements sans titre »
 Compte budgétaire : TECH_BIL

Sous-section 3 : Diminution de la créance de l'administration fiscale et de la dette de la DGFIP payeur soldées l'une par l'autre

Module FIGL - Intégration automatique par flux 61 PEZ-CHORUS

Type de pièce : SI
 Compte débité : 4141160000 « IR - Prélèvement à la source - FIGL »
 Compte budgétaire : TECH_BIL
 Compte crédité : 4311122000 « IR - PAS - Pensionnés »
 Compte budgétaire : TECH_BIL

Section 4 : Comptabilisation du PAS dans le cadre des paiements annulés

L'annulation d'une échéance suite à rejet de virement annule la dépense budgétaire et permet de récupérer le PAS associé à cette échéance annulée.

Sous-section 1 : Récupération PAS sur pension État

Le PAS est récupéré car le paiement n'a pas été réalisé.
 Module FIGL - Intégration automatique par flux PEZ-CHORUS
 Type de pièce : SI
 Compte débité : 4311122000 « IR - PAS - Pensionnés »
 Compte budgétaire : TECH_BIL
 Compte crédité : 4671511000 « PSAX - Pensions »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Module FIGL - Intégration automatique par flux PEZ-CHORUS

Type de pièce : SI

Compte débité : 4141160000 « IR - Prélèvement à la source - FIGL »

Compte budgétaire : TECH_STATUT_PAYE

Compte crédité : 4311122000 « IR - PAS - Pensionnés »

Compte budgétaire : TECH_PAYE

Puis comptabilisation automatique de la créance de l'administration fiscale

Module FIGL - Intégration automatique par flux PEZ-CHORUS

Type de pièce : SI

Compte débité : 7711000000 « Produits de l'IR »

Compte budgétaire : TECH_STATUT_PAYE

Compte crédité : 4141160000 « IR - Prélèvement à la source - FIGL »

Compte budgétaire : 110107 « Prélèvement à la source - DGFIP payeur »

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Centre de profit : MIN07

Il faut ensuite se demander si la somme (net rejeté+ PAS récupéré) est due ou non.

Si la somme est due, on constate les arrérages décès à payer :

Module FIGL - Intégration automatique par flux PEZ-CHORUS

Type de pièce : SI

Compte débité : 4671511000 « PSAX - Pensions »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Compte crédité : 4678120000 « Arrérages de pensions à régler »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Si la somme n'est pas due, on fait une recette au comptant

Module FIGL - Intégration automatique par flux PEZ-CHORUS

Type de pièce : SI

Compte débité : 4671511000 « PSAX - Pensions »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Compte crédité : 4221180000 « Pensions de l'État - Compte technique »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Module FIGL - Intégration automatique par flux PEZ-CHORUS

Type de pièce : SI

Compte débité : 4221180000 « Pensions de l'État - Compte technique »

Compte budgétaire : TECH_STATUT_PAYE

Compte crédité : 6467900000 « Annulation de la charge de pension

Compte budgétaire : 781671 « Récupération des indus sur pension : personnels civils », 783 901 « Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : autres moyens » ou 781681 « Récupération des indus sur pension : personnels militaires »

Centre financier : 780-S01 ou 780-S03

Domaine fonctionnel : 780-S01 ou 780-S03

Centre de profit : FIPSRE0044

Sous-section 2 : Récupération PAS sur pension RAFFP

Le PAS est récupéré car le paiement n'a pas été réalisé

Module FIGL - Intégration automatique par flux PEZ-CHORUS

Type de pièce : SD
 Compte débité : 4311122000 « IR - PAS - Pensionnés »
 Compte budgétaire : TECH_BIL
 Compte crédité : 4162800000 « Autres débiteurs »
 Compte budgétaire : TECH_BIL
 Module FIGL - Intégration automatique par flux PEZ-CHORUS
 Type de pièce : SD
 Compte débité : 4141160000 « IR - Prélèvement à la source - FIGL »
 Compte budgétaire : TECH_STATUT_PAYE
 Compte crédité : 4311122000 « IR - PAS - Pensionnés »
 Compte budgétaire : TECH_PAYE
 Puis comptabilisation automatique de la créance de l'administration fiscale
 Module FIGL - Intégration automatique par flux PEZ-CHORUS
 Type de pièce : SD
 Compte débité : 7711000000 « Produits de l'IR »
 Compte budgétaire : TECH_STATUT_PAYE
 Compte crédité : 4141160000 « IR - Prélèvement à la source - FIGL »
 Compte budgétaire : 110107 « Prélèvement à la source - DGFIP payeur »
 Centre financier : RBG
 Domaine fonctionnel : RBG
 Centre de profit : MIN07
 On restitue ensuite la somme (net rejeté + PAS récupéré) à l'ERAFP.
 Module FIGL - Intégration automatique par flux PEZ-CHORUS
 Type de pièce : SD
 Compte débité : 4162800000 « Autres débiteurs »
 Compte budgétaire : TECH_BIL
 Compte crédité : 1851100000
 Compte budgétaire : TECH_BIL

CHAPITRE 3 : LES PERSONNELS MILITAIRES

Les dépenses des personnels militaires du ministère des Armées et de la Gendarmerie sont soumises à des procédures dérogatoires au travers du dispositif des trésoreries militaires. Dans ce cadre, la liquidation et le versement de la paie ne sont pas mis en œuvre par la DGFIP. Les rémunérations sont ensuite comptabilisées directement par intégration des applications métier dans CHORUS. Les écritures du PAS sont enregistrées automatiquement dans CHORUS dès lors que le flux remettant est en mesure de porter celles-ci. Dans le cas contraire, les écritures sont saisies manuellement par le comptable assignataire de la paie des militaires, la DDFIP de Moselle.

Le ministère des Armées dispose également de procédures dérogatoires à la PSOP pour des personnels spécifiques : Officiers généraux de deuxième section (OG2S), Officiers généraux d'administration centrale (OGAC). Ces opérations font l'objet d'une saisie manuelle dans le module FI-GL de Chorus.

Section 1 : Schémas comptables applicables à la solde des gendarmes pour l'application AGORHA SOLDE

Sous-section 1 : Constatation de la charge de personnel et de la dette de l'État à l'encontre des gendarmes pour le montant brut de la solde

Module FIGL - Intégration automatique par flux AGORHA SOLDE-CHORUS
 Type de pièce : SD
 Compte débité : 641X « Rémunérations du personnel »
 Compte budgétaire : 21

Centre financier : à déterminer

Domaine fonctionnel : à déterminer

Centre de coûts : à déterminer

Compte crédité : 4211180000 « Dettes relatives aux rémunérations dues aux agents de l'État - Compte technique »

Compte budgétaire : TECH_STATUT_PAYE

Sous-section 2 : Constatation de la retenue au titre du PAS et de la dette de la DGFIP payeur envers l'administration fiscale

Module FIGL - Intégration automatique par flux AGORHA SOLDE-CHORUS

Type de pièce : SD

Compte débité : 4211180000 « Dettes relatives aux rémunérations dues aux agents de l'État - Compte technique »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Compte crédité : 4311120000 « IR - PAS - Solde des militaires et autres payes »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Sous-section 3 : Constatation de la recette d'impôt sur le revenu et apurement de la dette de la DGFIP payeur à l'encontre de l'administration fiscale

Module FIGL - Intégration automatique par flux AGORHA SOLDE-CHORUS

Type de pièce : SD

Compte débité : 4311120000 « IR - PAS - Solde des militaires et autres payes »

Compte budgétaire : TECH_STATUT_PAYE

Compte crédité : 4141160000 « IR - Prélèvement à la source - FIGL »

Compte budgétaire : TECH_PAYE

Puis comptabilisation automatique de la créance de l'administration fiscale

Module FIGL - Intégration automatique par flux AGORHA SOLDE-CHORUS

Type de pièce : SD

Compte débité : 4141160000 « IR - Prélèvement à la source - FIGL »

Compte budgétaire : TECH_STATUT_PAYE

Compte crédité : 7711000000 « Produits de l'IR »

Compte budgétaire : 110107 « Prélèvement à la source - DGFIP payeur »

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Centre de profit : MIN07

Sous-section 4 : Comptabilisation du PAS dans le cadre des indus sur rémunérations suite à l'émission d'un titre de recettes

Deux situations doivent être distinguées :

- soit l'agent est toujours rémunéré par le comptable assignataire de la solde: il fait l'objet d'un précompte tous les mois, sa base imposable est diminuée dudit précompte, c'est la procédure de la compensation légale ;

- soit l'agent n'est plus rémunéré par le comptable assignataire de la solde (mutation, affectation, transfert d'assignation comptable...): l'indu sur rémunération doit par conséquent être récupéré par voie de titre de recettes.

Les titres de perception sont émis nets de PAS à l'encontre des agents, et la fraction de PAS perçue à tort par l'administration est récupérée au moyen d'une réduction de charges.

Pour les personnels militaires de la Gendarmerie, ces écritures sont générées automatiquement par l'application AGORHA SOLDE.

A. Constatation de la moindre charge de personnel et de la diminution de la dette de la DGFIP payeur envers l'administration fiscale

Module FIGL - Intégration automatique par flux AGORHA SOLDE-CHORUS

Type de pièce : SD

Compte débité : 4211180000 « Dettes relatives aux rémunérations dues aux agents de l'État - Compte technique »

Compte budgétaire : TECH_STATUT_PAYE

Compte crédité : 641X « Rémunérations du personnel »

Compte budgétaire : 21

Centre financier : à déterminer

Domaine fonctionnel : à déterminer

Centre de coûts : à déterminer

Puis, comptabilisation automatique de la diminution de recette :

Module FIGL - Intégration automatique par flux AGORHA SOLDE-CHORUS

Type de pièce : SD

Compte débité : 4311120000 « IR - PAS - Solde des militaires et autres payes »

Compte budgétaire : TECH_STATUT_PAYE

Compte crédité : 4211180000 « Dettes relatives aux rémunérations dues aux agents de l'État – Compte technique »

Compte budgétaire : TECH_STATUT_PAYE

B. Constatation du moindre produit d'impôt et de la diminution de la créance de l'administration fiscale sur la DGFIP payeur

Module FIGL - Intégration automatique par flux AGORHA SOLDE-CHORUS

Type de pièce : SD

Compte débité : 7711000000 « Produits de l'IR »

Compte budgétaire : 110107 « Prélèvement à la source - DGFIP payeur »

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Centre de profit : MIN07

Compte crédité : 4141160000 « IR - Prélèvement à la source - FIGL »

Compte budgétaire : TECH_STATUT_PAYE

Puis, comptabilisation automatique de la diminution de la créance de l'administration fiscale et de la dette de la DGFIP payeur soldées l'une par l'autre :

Module FIGL - Intégration automatique par flux AGORHA SOLDE-CHORUS

Type de pièce : SD

Compte débité : 4141160000 « IR - Prélèvement à la source - FIGL »

Compte budgétaire : TECH_STATUT_PAYE

Compte crédité : 4311120000 « IR - PAS - Solde des militaires et autres payes »

Compte budgétaire : TECH_STATUT_PAYE

Section 2 : Schémas comptables applicables à la solde des militaires pour les applications LOUVOIS/SOURCE SOLDE

Sous-section 1 : Constatation de la charge de personnel et de la dette de l'État à l'encontre des militaires pour le montant brut de la solde

Module FIGL - Intégration automatique par flux LOUVOIS-CHORUS ou SOURCE SOLDE-CHORUS

Type de pièce : SD

Compte débité : 641X « Rémunérations du personnel »

Compte budgétaire : 21

Centre financier : à déterminer

Domaine fonctionnel : à déterminer

Centre de coûts : à déterminer

Compte crédité : 4211180000 « Dettes relatives aux rémunérations dues aux agents de l'État - Compte technique »

Compte budgétaire : TECH_STATUT_PAYE

Sous-section 2 : Constatation de la retenue au titre du PAS et de la dette de la DGFIP payeur envers l'administration fiscale

Module FIGL - Saisie manuelle - Transaction FB-50

Type de pièce : SA

Compte débité : 4211180000 « Dettes relatives aux rémunérations dues aux agents de l'État - Compte technique »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Compte crédité : 4311120000 « IR - PAS - Solde des militaires et autres payes »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Sous-section 3 : Constatation de la recette d'impôt sur le revenu et apurement de la dette de la DGFIP payeur à l'encontre de l'administration fiscale

Module FIGL - Saisie manuelle - Transaction FB-50

Type de pièce : ZA

Compte débité : 4311120000 « IR - PAS - Solde des militaires et autres payes »

Compte budgétaire : TECH_BQ

Compte crédité : 4141160000 « IR - Prélèvement à la source - FIGL »

Compte budgétaire : TECH_CLI

Compte débité : 4141160000 « IR - Prélèvement à la source - FIGL »

Compte budgétaire : TECH_CLI

Compte crédité : 7711000000 « Produits de l'IR »

Compte budgétaire : 110107 « Prélèvement à la source - DGFIP payeur »

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Centre de profit : MIN07

Sous-section 4 : Comptabilisation du PAS dans le cadre des indus sur rémunérations suite à l'émission d'un titre de recettes

Deux situations doivent être distinguées :

- soit l'agent est toujours rémunéré par le comptable assignataire de la solde: il fait l'objet d'un précompte tous les mois, sa base imposable est diminuée dudit précompte, c'est la procédure de la compensation légale. Il n'y a donc pas de titre de recettes émis ;

- soit l'agent n'est plus rémunéré par le comptable assignataire de la solde (mutation, affectation, transfert d'assignation comptable...): l'indu sur rémunération doit par conséquent être récupéré par voie de titre de recettes.

Les titres de perception sont émis nets de PAS à l'encontre des agents, et la fraction de PAS perçue à tort par l'administration est récupérée au moyen d'une réduction de charges

S'agissant des personnels militaires du ministère des Armées dont la solde est liquidée dans les applications LOUVOIS/SOURCE SOLDE, l'ensemble des écritures de comptabilisation de l'indu de PAS fait l'objet d'une saisie manuelle par le comptable assignataire.

A. Constatation de la moindre charge de personnel et de la diminution de la dette de la DGFIP payeur envers l'administration fiscale

Au vu de l'état récapitulatif des montants calculés du prélèvement à la source sur les revenus émis par les applications Louvois/Source solde, les écritures suivantes sont comptabilisées manuellement. Le flux PASRAU permet ensuite de régulariser la situation de l'utilisateur auprès de l'administration fiscale.

Module FIGL – Saisie manuelle – Transaction FB-50

Type de pièce : SD

Compte débité : 4211180000 « Dettes relatives aux rémunérations dues aux agents de l'État - Compte technique »

Compte budgétaire : TECH_STATUT_PAYE

Compte crédité : 641X « Rémunérations du personnel »

Compte budgétaire : 21

Centre financier : à déterminer

Domaine fonctionnel : à déterminer

Centre de coûts : à déterminer

Puis, comptabilisation de la diminution de la dette de la DGFIP :

Type de pièce : SA

Compte débité : 4311120000 « IR - PAS - Solde des militaires et autres payes »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Compte crédité : 4211180000 « Dettes relatives aux rémunérations dues aux agents de l'État – Compte technique »

Compte budgétaire : TECH_BIL

B. Constatation du moindre produit d'impôt et de la diminution de la créance de l'administration fiscale sur la DGFIP payeur :

Module FIGL - Saisie manuelle – Transaction FB-50

Type de pièce : ZA

Compte débité : 7711000000 « Produits de l'IR »

Compte budgétaire : 110107 « Prélèvement à la source - DGFIP payeur »

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Centre de profit : MIN07

Compte crédité : 4141160000 « IR - Prélèvement à la source - FIGL »

Compte budgétaire : TECH_CLI

Compte débité : 4141160000 « IR - Prélèvement à la source - FIGL »

Compte budgétaire : TECH_CLI

Compte crédité : 4311120000 « IR - PAS - Solde des militaires et autres payes »

Compte budgétaire : TECH_BQ

Section 3 : Schémas comptables applicables aux Officiers généraux de deuxième section (OG2S)

Sous-section 1 : Constatation de la charge de personnel et de la dette de l'État à l'encontre des militaires pour le montant brut de la solde

Module FIGL – Saisie manuelle – Transaction FB-50

Type de pièce : SB

Compte débité : 6462110000 « Pension militaire et solde de réserve des OG2S » ou 6463110000 « Majoration enfants – pension militaire et solde de réserve des OG2S »

Compte budgétaire : 23

Centre financier : 0741-CDSO-C001

Domaine fonctionnel : 0741-02

Centre de coûts : FIPSRE0044

Compte crédité : 4221180000 « Pensions de l'État - Compte technique »

Compte budgétaire : TECH_STATUT_PAYE

Sous-section 2 : Constatation de la retenue au titre du PAS et de la dette de la DGFIP payeur envers l'administration fiscale

Module FIGL - Saisie manuelle - Transaction FB-50

Type de pièce : SA

Compte débité : 4221180000 « Pensions de l'État - Compte technique »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Compte crédité : 4311120000 « IR - PAS - Solde des militaires et autres payes »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Sous-section 3 : Constatation de la recette d'impôt sur le revenu et apurement de la dette de la DGFIP payeur à l'encontre de l'administration fiscale

Module FIGL - Saisie manuelle - Transaction FB-50

Type de pièce : ZA

Compte débité : 4311120000 « IR - PAS - Solde des militaires et autres payes »

Compte budgétaire : TECH_BQ

Compte crédité : 4141160000 « IR - Prélèvement à la source - FIGL »

Compte budgétaire : TECH_CLI

Compte débité : 4141160000 « IR - Prélèvement à la source - FIGL »

Compte budgétaire : TECH_CLI

Compte crédité : 7711000000 « Produits de l'IR »

Compte budgétaire : 110107 « Prélèvement à la source - DGFIP payeur »

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Centre de profit : MIN07

Sous-section 4 : Comptabilisation du PAS dans le cadre des indus sur rémunérations suite à l'émission d'un titre de recettes

A. Constatation de la moindre charge de personnel et de la diminution de la dette de la DGFIP payeur envers l'administration fiscale

Module FIGL – Saisie manuelle – Transaction FB-50

Type de pièce : SB

Compte débité : 4221180000 « Pensions de l'État - Compte technique »

Compte budgétaire : TECH_STATUT_PAYE

Compte crédité : 6462110000 « Pension militaire et solde de réserve des OG2S » ou 6463110000 « Majoration enfants – pension militaire et solde de réserve des OG2S »

Compte budgétaire : 23

Centre financier : 0741-CDSO-C001

Domaine fonctionnel : 0741-02

Centre de coûts : FIPSRE0044

Puis, comptabilisation de la diminution de la dette de la DGFIP :

Module FIGL – Saisie manuelle – Transaction FB-50

Type de pièce : SA

Compte débité : 4311120000 « IR - PAS - Solde des militaires et autres payes »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Compte crédité : 4221180000 « Pensions de l'État - Compte technique »

Compte budgétaire : TECH_BIL

B. Constatation du moindre produit d'impôt et de la diminution de la créance de l'administration fiscale sur la DGFIP payeur :

Module FIGL – Saisie manuelle – Transaction FB50

Type de pièce : ZA

Compte débité : 7711000000 « Produits de l'IR »

Compte budgétaire : 110107 « Prélèvement à la source - DGFIP payeur »

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Centre de profit : MIN07

Compte crédité : 4141160000 « IR - Prélèvement à la source - FIGL »

Compte budgétaire : TECH_CLI

Compte débité : 4141160000 « IR - Prélèvement à la source - FIGL »

Compte budgétaire : TECH_CLI

Compte crédité : 4311120000 « IR - PAS - Solde des militaires et autres payes »

Compte budgétaire : TECH_BQ

Section 4 : Schémas comptables applicables aux Officiers généraux d'administration centrale (OGAC)

Sous-section 1 : Constatation de la charge de personnel et de la dette de la DGFIP payeur envers l'administration fiscale

Module FIGL - Saisie d'une demande de paiement (DP)

Type de pièce : RS

Compte débité : 641X « Rémunérations du personnel »

Compte budgétaire : 21

Centre financier : à déterminer

Domaine fonctionnel : à déterminer

Centre de coûts : à déterminer

Compte crédité : 4318840000 « Diverses autres dettes à l'encontre de l'État et internes à l'entité »

Compte budgétaire : TECH_FRS

Sous-section 2 : Apurement de la dette de la DGFIP payeur

Module FIGL - Mode de paiement D

Type de pièce : ZP

Compte débité : 4318840000 « Diverses autres dettes à l'encontre de l'État et internes à l'entité »

Compte budgétaire : TECH_FRS

Compte crédité : 4741000000 « Comptes transitoires créditeurs FI »

Segment : IT7E071200 « Dettes enregistrées dans Chorus à régler »

Compte budgétaire : TECH_BQ

Sous-section 3 : Constatation de la recette d'impôt sur le revenu et apurement de la créance de l'administration fiscale sur la DGFIP payeur

Module FIGL - Saisie manuelle - Transaction FB-50

Type de pièce : ZA

Compte débité : 4741000000 « Comptes transitoires créditeurs FI »

Segment : IT7E071200 « Dettes enregistrées dans Chorus à régler »

Compte budgétaire : TECH_BQ
 Compte crédité : 4141160000 « IR - Prélèvement à la source - FIGL »
 Compte budgétaire : TECH_CLI
 Compte débité : 4141160000 « IR - Prélèvement à la source - FIGL »
 Compte budgétaire : TECH_CLI
 Compte crédité : 7711000000 « Produits de l'IR »
 Compte budgétaire : 110107« Prélèvement à la source - DGFIP payeur »
 Centre financier : RBG
 Domaine fonctionnel : RBG
 Centre de profit : MIN07

Sous-section 4 : Comptabilisation du PAS dans le cadre des indus sur rémunérations suite à l'émission d'un titre de recettes

A. Constatation de la moindre charge de personnel et de la diminution de la dette de la DGFIP payeur envers l'administration fiscale

Module FIGL - Module FIGL – Saisie manuelle – Transaction FB-50

Type de pièce : SB

Compte crédité : 4211180000 « Dettes relatives aux rémunérations dues aux agents de l'État – Compte technique »

Compte budgétaire : TECH_STATUT_PAYE

Compte crédité : 641X « Rémunérations du personnel »

Compte budgétaire : 21

Centre financier : à déterminer

Domaine fonctionnel : à déterminer

Centre de coûts : à déterminer

Puis, comptabilisation de la diminution de la dette de la DGFIP

Module FIGL – Saisie manuelle – Transaction FB-50

Type de pièce : SA

Compte débité : 4311120000 « IR - PAS - Solde des militaires et autres payes »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Compte crédité : 4211180000 « Dettes relatives aux rémunérations dues aux agents de l'État – Compte technique »

Compte budgétaire : TECH_BIL

B. Constatation du moindre produit d'impôt et de la diminution de la créance de l'administration fiscale sur la DGFIP payeur :

Module FIGL – Saisie manuelle – Transaction FB-50

Type de pièce : ZA

Compte débité : 7711000000 « Produits de l'IR »

Compte budgétaire : 110107« Prélèvement à la source - DGFIP payeur »

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Centre de profit : MIN07

Compte crédité : 4141160000 « IR - Prélèvement à la source - FIGL »

Compte budgétaire : TECH_CLI

Compte débité : 4141160000 « IR - Prélèvement à la source - FIGL »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Compte crédité : 4311120000 « IR - PAS - Solde des militaires et autres payes »

Compte budgétaire : TECH_BQ

CHAPITRE 4 : AUTRES PERSONNELS

Section 1 : Services de l'État et établissements publics situés à Mayotte

Pour les personnels de l'État ou d'établissements publics en poste à Mayotte, en l'absence de dispositif de gestion intégré s'appuyant sur la PSOP, les rémunérations sont liquidées par les ordonnateurs des services déconcentrés de l'État. Le versement aux personnels est ensuite effectué au moyen d'une demande de paiement (DP) dans CHORUS selon la procédure de dépense après ordonnancement (DAO).

Le versement du PAS est effectué selon la même procédure à la DGFIP *administration fiscale* au travers d'un virement bancaire au SIE compétent. La recette de l'État est ensuite comptabilisée dans MEDOC pour intégration automatique dans CHORUS.

Sous-section 1 : Constatation de la charge de personnel et de la dette de l'État payeur envers l'administration fiscale

Module FIGL – Saisie d'une demande de paiement (DP)

Type de pièce : RS

Compte débité : 641X « Rémunérations du personnel »

Compte budgétaire : 21

Centre financier : à déterminer

Domaine fonctionnel : à déterminer

Centre de coûts : à déterminer

Compte crédité : 4318840000 « Diverses autres dettes à l'encontre de l'État et internes à l'entité »

Compte budgétaire : TECH_FRS

Sous-section 2 : Apurement de la dette de l'État payeur

Module FIGL - Mode de paiement V

Type de pièce : ZP

Compte débité : 4318840000 « Diverses autres dettes à l'encontre de l'État et internes à l'entité »

Compte budgétaire : TECH_FRS

Compte crédité : 1851100000 « Transferts inter-applicatifs - crédeur »

Compte budgétaire : TECH_BQ

TITRE 3 : POUR LES REVENUS HORS SALAIRES ET PENSIONS : L'ACOMPTE DE PAS

L'acompte de PAS est prélevé par l'administration fiscale directement sur le compte bancaire de l'usager sans passer par un collecteur. Il renvoie à trois natures de prélèvements : **l'acompte contemporain, le complément de retenue à la source et le versement libre de prélèvement à la source.**

Comme précisé infra dans le Titre 2 et de façon transitoire, le prélèvement à la source sur les revenus de l'année 2019 des salariés à domicile dont les employeurs relèvent des dispositifs CESU et PAJE fait l'objet d'un acompte de PAS prélevé entre les mois de septembre et décembre 2019.

CHAPITRE 1 : LE ROLE CENTRAL DE LA DDFIP DE LA HAUTE-VIENNE

La direction départementale des finances publiques (DDFIP) de la Haute-Vienne joue un rôle déterminant dans la comptabilisation de l'acompte contemporain, du complément de retenue à la source et du **versement libre de prélèvement à la source**. Ce rôle a pour support juridique le décret n°2017-803 et l'arrêté NOR : ECFP1706193A du 5 mai 2017.

La comptabilisation des acomptes de PAS s'effectue par la saisie d'**écritures manuelles dans le module PSCD** du progiciel CHORUS.

Une attention particulière sera apportée à la saisie de ces écritures, même pour celles réalisées via la transaction ZFPE1 qui permet d'automatiser le renseignement de certains champs. En particulier, pour les comptes 414* et afin de s'assurer de la correcte génération des impacts budgétaires, il convient de s'assurer de la qualité du renseignement des champs constituant des critères de rapprochement pour ces comptes.

Elle est réalisée à l'appui d'**états comptables mensuels et hebdomadaires** issus de l'application **RECPAS**.

Ainsi, toutes les opérations de gestion (encaissements des prélèvements, impayés et régularisations) sont centralisées dans les comptes de la DDFIP de la Haute-Vienne. Les régularisations constatées dans des postes non centralisateurs situés hors du ressort géographique de la DDFIP de la Haute-Vienne font l'objet d'écritures manuelles de transfert de recettes entre comptables centralisateurs.

Section 1 : Prélèvements mensuels ou trimestriels d'acomptes de PAS

Établi au nom du foyer fiscal, le montant des acomptes est prélevé sur le compte bancaire communiqué par ledit foyer (article 1663-C du code général des impôts).

L'application RECPAS assure la présentation des prélèvements à la banque de France ainsi que la gestion des rejets et de leurs régularisations. L'application GESTPAS permet aux usagers et aux agents de consulter ces acomptes.

Les prélèvements d'acomptes sont réalisés à une échéance mensuelle ou, sur option de l'usager, à une échéance trimestrielle (en février, mai, août et novembre), le 15 du mois.

Les articles 1663-C et 1680-A du CGI disposent que le prélèvement est seul mode de paiement autorisé. L'usager qui n'a pas communiqué ses coordonnées bancaires est assimilé à un usager défaillant dont le prélèvement, non présenté à la banque de France, est considéré d'emblée comme rejeté.

Les prélèvements mensuels et trimestriels d'acomptes de PAS se décomposent en **trois natures** :

- L'impôt sur le revenu ;
- Le prélèvement de solidarité défini à l'article 204 bis du Code Général des Impôts (CGI), ce prélèvement de solidarité est affecté au budget général de l'État ;
- **Les « contributions sociales »**, elles même déclinées entre une part nette et des frais d'assiette et de recouvrement (FAR) ainsi que de dégrèvements et de non-valeurs (FDNV) affectés au budget de l'État (le périmètre des « contributions sociales » est défini en sous-section 3).

L'impôt sur le revenu, le prélèvement de solidarité et les frais de gestion prélevés sur les « contributions sociales » donnent lieu à la constatation de recettes au comptant et de produits dans les comptes de l'État. Ces recettes ont une traduction **en comptabilité budgétaire** sur les comptes budgétaires suivants :

- **110105 « Prélèvement à la source - acompte contemporain et acompte de confidentialité »**
- **142703 « Prélèvements de solidarité - Prélèvement à la source IR-CS »**
- **120123 « Frais PS PAS »**

Les « contributions sociales » nettes de frais sont affectées aux organismes de sécurité sociale.

La comptabilisation des prélèvements d'acomptes de PAS est réalisée par des saisies manuelles de la DDFIP de la Haute-Vienne dans le module PSCD du progiciel CHORUS. Ces saisies sont effectuées au moyen de la transaction ZFPE1 à l'appui de « l'état mensuel des prélèvements d'acomptes contemporains PAS », issu de l'application RECPAS. Cet état est présenté infra. en annexe n° 2.

Les modalités de gestion des prélèvements mensuels et trimestriels d'acomptes de PAS sont détaillées dans la fiche « le recouvrement amiable des acomptes » de la note cadre.

Afin de permettre la génération des impacts budgétaires en recettes au fil de l'eau, les écritures de constatation du produit et d'encaissement doivent obligatoirement être saisies de manière concomitante.

Sous-section 1 : Comptabilisation du prélèvement « impôt sur le revenu »

L'impôt sur le revenu est affecté au budget général de l'État :

- En comptabilité générale, son produit est imputé au crédit du compte 7711000000 « Produits de l'IR » ;
- En comptabilité budgétaire, il est imputé sur le compte budgétaire 110105 « Prélèvement à la source - acompte contemporain et acompte de confidentialité ».

- Écriture de constatation de l'encaissement :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0309** « encaissement acomptes contemporains PAS – IR (DDFIP 87) »

Type de pièce : XB

Compte débité : 5112130000 « Avis de prélèvement/TIP à l'encaissement »

Code opération partielle : 51P2

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4141150000 « Prélèvement à la source – Impôt sur le revenu »

Code opération principale : 41E2

Origine de la créance : C

Segment : année N

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

- Dénouement du compte 5112130000 :

Module FIGL – Intégration automatique CADRAN (flux 29)

Type de pièce : SI

Compte débité : 5121100000 « Comptes d'opérations des comptables centralisateurs »

Compte budgétaire : TECH_BQ

Compte crédité : 5112130000 « Avis de prélèvement/TIP à l'encaissement »

Compte budgétaire : TECH_BQ

- Écriture de constatation du produit :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0307** « constatation prise en charge acomptes contemporains PAS - IR (DDFIP 87) »

Type de pièce : XA

Compte débité : 4141150000 « Prélèvement à la source – Impôt sur le revenu »

Code opération principale : 41E2

Origine de la créance : C

Segment : année N

Compte budgétaire : 110105

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 7711000000 « Produits de l'IR »

Code opération partielle : 77P0

Compte budgétaire : 110105

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Centre de profit : MIN07

Sous-section 2 : Comptabilisation du « prélèvement de solidarité »

Défini à l'article 204 bis du Code Général des Impôts (CGI), le prélèvement de solidarité est affecté au budget général de l'État :

- En comptabilité son produit est imputé au crédit du compte 7718000000 « Produits des autres impôts directs et taxes assimilées » ;

- En comptabilité budgétaire il est imputé sur le compte budgétaire 142703 « Prélèvements de solidarité - Prélèvement à la source IR-CS ».

- Écriture de constatation de l'encaissement :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0342** « encaissement acomptes contempo PAS – PSOL (DDFIP 87) »

Type de pièce : XB

Compte débité : 5112130000 « Avis de prélèvement/TIP à l'encaissement »

Code opération partielle : 51P2

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4141842000 « Autres créances liées à l'impôt et taxes assimilées - PSCD »

Code opération principale : 41ZZ

Origine de la créance : C

Segment : année N

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

- Dénouement du compte 5112130000 :

Intégration automatique de l'application CADRAN présentée supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 1](#))

- Écriture de constatation du produit :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0340** « constatation prise en charge acomptes contempo PAS – PSOL (DDFIP 87) »

Type de pièce : XA

Compte débité : 4141842000 « Autres créances liées à l'impôt et taxes assimilées - PSCD »

Code opération principale : 41ZZ

Origine de la créance : C

Segment : année N

Compte budgétaire : 142703

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 7718000000 « Produits des autres impôts directs et taxes assimilées »

Code opération partielle : 77P5

Compte budgétaire : 142703

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Centre de profit : MIN07

Sous-section 3 : Comptabilisation des contributions sociales

La notion de contributions sociales désigne les contributions sociales et autres prélèvements sociaux mentionnés à l'article L136-6-1 du code de la sécurité sociale, affectés aux organismes de sécurité sociale et sur lesquels l'État prélève des frais de gestion composés de frais d'assiette et de recouvrement (FAR) ainsi que de frais de dégrèvements et de non-valeurs (FDNV).

Ces contributions sociales sont composées de CSG (art. L136-6 du Code de la Sécurité Sociale) et de CRDS (ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale).

A. Comptabilisation des frais de gestion sur les « contributions sociales »

Les frais de gestion sur les contributions sociales sont affectés au budget général de l'État :

- En comptabilité leur produit est imputé au crédit du compte 7718000000 « Produits des autres impôts directs et taxes assimilées » ;

- En comptabilité budgétaire ils sont imputés sur le compte budgétaire 120123 « Frais PS PAS ».

- Écriture de constatation de l'encaissement :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0315** « encaissement acomptes contempo PAS – frais PS (DDFIP 87) »

Type de pièce : XB

Compte débité : 5112130000 « Avis de prélèvement/TIP à l'encaissement »

Code opération partielle : 51P2

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4141842000 « Autres créances liées à l'impôt et taxes assimilées - PSCD »

Code opération principale : 41VA

Origine de la créance : C

Segment : année N

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

- Dénouement du compte 5112130000 :

Intégration automatique de l'application CADRAN présentée supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 1](#)).

- Écriture de constatation du produit :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0313** « constatation prise en charge acomptes contempo PAS – frais PS (DDFIP 87) »

Type de pièce : XA

Compte débité : 4141842000 « Autres créances liées à l'impôt et taxes assimilées - PSCD »

Code opération principale : 41VA

Origine de la créance : C

Segment : année N

Compte budgétaire : 120123

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 7718000000 « Produits des autres impôts directs et taxes assimilées »

Code opération partielle : 77P5

Compte budgétaire : 120123

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Centre de profit : MIN07

B. Comptabilisation des contributions sociales nettes de frais

Les « contributions sociales » nettes de frais de gestion sont *in fine* reversées aux organismes de sécurité sociale par le service du contrôle budgétaire et comptable ministériel auprès du Ministère des Finances « CBCM Finances » après transferts par flux globalisés (Code CDR COR0220000) des encaissements de ces contributions sociales par la DDFIP de la Haute-Vienne dans le module PSCD.

Le CBCM Finances réceptionne les transferts et procède aux versements à l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) sans distinction de la nature des contributions sociales. Celle-ci effectue ensuite la redistribution aux organismes sociaux bénéficiaires finaux selon une clé de répartition en vigueur définie en loi de finances ou loi de financement de la sécurité sociale. Les dates de reversement sont précisées dans la convention dédiée.

Ces opérations sont réalisées à l'appui d'un « certificat de recettes » produit mensuellement par l'application RECPAS et annexé à « l'état mensuel des prélèvements d'acomptes contemporains PAS ». Cet état est présenté infra en annexe n° 3.

Il est adressé par la DDFIP de la Haute-Vienne au CBCM finances, via le progiciel CHORUS, en pièce jointe de chaque opération de transfert.

I. Écritures de constatation de l'encaissement et de transfert au CBCM Finances des contributions sociales nettes de frais :

- Écriture de constatation de l'encaissement et émission du transfert manuel de recettes dans PSCD :

Cette écriture est initiée par la DDFIP de la Haute-Vienne puis dénouée par le CBCM Finances. Elle doit être enregistrée par la DDFIP de la Haute-Vienne, au plus tard, le 20 de chaque mois ou le jour ouvré précédent si cette échéance intervient un jour férié ou non ouvré car, selon les termes conventionnels, le CBCM verse les fonds à l'ACOSS le 25 du mois ou le jour ouvré précédent si cette échéance intervient un jour férié ou non ouvré.

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0311** « émission transfert (recette) prélèvements sociaux acomptes contemporains PAS – PS nets (DDFIP 87) »

Type de pièce : XA

Compte débité : 5112130000 « Avis de prélèvement/TIP à l'encaissement »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1845200000 « Transferts manuels PSCD entre comptables - Recettes »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Comptable partenaire du transfert : PCO9470000

- Dénouement du compte 5112130000 :

Intégration automatique de l'application CADRAN présentée supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 1](#)).

- Écriture de réception du transfert manuel de recettes PSCD et d'alimentation du compte 4614200000 « contributions sociales sur les revenus du patrimoine à verser » :

Cette écriture est comptabilisée par le CBCM Finances au vu de la liste des pièces de transfert reçues en instance obtenue par la transaction ZCDR01¹.

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **TRF0745** « Réception transfert REC - CS patrimoine acompte PAS - 4614200000 (CBCM Finances) »

Type de pièce : XE

Compte débité : 1845200000 « Transferts manuels PSCD entre comptables - Recettes »

Code opération partielle : 18W2

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Comptable partenaire du transfert : PCO0870000

Compte crédité : 4614200000 « contributions sociales sur les revenus du patrimoine à verser »

Code opération principale : 46B2

Origine de la créance : C

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Code CDR : COR0220000 « Prélèvements sociaux – Revenus du patrimoine – Acompte contemporain »

Attributaire : COR0947020 « ACOSS »

Afin de permettre le correct rapprochement des postes au niveau national sur le compte 1845200000, il est rappelé que la zone affectation de la pièce comptabilisée par le CBCM Finances doit être renseignée de manière identique à celle de la pièce d'émission du transfert comptabilisée par la DDFIP de Haute-Vienne.

II. Écritures de reversement des contributions sociales nettes des frais de gestion à l'ACOSS

Ces opérations sont comptabilisées par le CBCM Finances.

- Apurement du compte 4614200000 « contributions sociales sur les revenus du patrimoine à verser » :

Le montant à reverser à l'ACOSS correspond au solde du compte 4614200000 arrêté à la veille du versement. Il tient ainsi compte des prélèvements mensuels, ainsi que, par compensation, les impayés et régularisations comptabilisés hebdomadairement depuis l'échéance précédente

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **086702A** « 086702 versement-crédit-divers »

Type de pièce : XF

Compte débité : 4614200000 « contributions sociales sur les revenus du patrimoine à verser »

1 Cf. [mode opératoire de la MCC relatif à la saisie d'un transfert entre comptables supérieurs dans PSCD](#).

Code opération principale : 46B2
 Origine de la créance : C
 Compte budgétaire : TECH_CDR
 Centre financier : RBG
 Domaine fonctionnel : RBG
 Code CDR : COR0220000 « « Prélèvements sociaux – Revenus du patrimoine – Acompte contemporain »
 Attributaire : COR0947020 « ACOSS »
 Compte crédité : 4741000000 « Comptes transitoires créditeurs FI »
 Code opération partielle : 47P4
 Segment : IT7A040800
 Compte budgétaire : TECH_CDR
 Centre financier : RBG
 Domaine fonctionnel : RBG
- Dénouement du versement au profit de l'ACOSS :
 Module FIGL – saisie manuelle FB50
 Type de pièce : SA
 Compte débité : 4741000000 « Comptes transitoires créditeurs FI »
 Segment : IT7A040800
 Compte budgétaire : TECH_BIL
 Compte crédité : 5126410000 « Comptes d'opérations des comptables centralisateurs »
 Compte budgétaire : TECH_BQ
Le segment doit être mentionné lors du passage de cette écriture.

Section 2 : Traitement des impayés sur prélèvements d'acomptes de PAS

Sous-section 1 : Traitement des rejets sur prélèvements d'acomptes de PAS

Les rejets de prélèvements d'acomptes de PAS sont traités par la DDFIP de la Haute-Vienne au fil de l'eau au vu du relevé BDF et des opérations intégrées dans CHORUS par l'application CADRAN.

Les opérations de rejet font l'objet de saisies hebdomadaires d'écritures par la DDFIP de la Haute-Vienne dans le module PSCD du progiciel CHORUS au vu des « états hebdomadaires - année courante ou année précédente - des rejets de prélèvements et de régularisations d'impayés d'acomptes contemporains PAS » produits par l'application RECPAS. Ces états sont présentés infra en annexe n° 4.

En ce qui concerne les rejets, ces états RECPAS sont alimentés par un fichier de rejets transmis par la Banque de France au moyen de l'application COMPAS.

En cas de rejet, le prélèvement ne donne pas lieu à une nouvelle présentation et n'est pas cumulé avec l'échéance mensuelle ou trimestrielle suivante. L'utilisateur concerné est destinataire d'un avis de rejet de prélèvement l'invitant à régulariser sa situation par un paiement direct en ligne.

NB : en cas de rejet du paiement direct en ligne, les modalités de comptabilisation exposées ci-dessous s'appliquent.

Les modalités de gestion des rejets de prélèvements d'acomptes de PAS sont détaillées dans la fiche technique de la note cadre « l'avis de rejet et les modalités de régularisation ».

A. Rejets constatés en gestion courante

Les opérations d'annulations de recettes saisies par la DDFIP de la Haute-Vienne au titre des rejets constatés en année courante sont comptabilisées sur la base de « l'état hebdomadaire – année courante - des rejets de prélèvements et de régularisations d'impayés d'acomptes contemporains PAS ». Cet état est présenté infra en annexe n° 4.

I. Constatation du rejet de prélèvement

- Écriture de rejet de prélèvement intégrée par l'application CADRAN :

Ces opérations sont intégrées dans l'applicatif CHORUS au fil de l'eau, lors de la constatation de rejets de prélèvements.

Module FIGL – Intégration automatique CADRAN (flux 29)

Type de pièce : SI

Compte débité : 5129100000 «CADRAN - opérations à imputer opérations débitrices »

Compte budgétaire : TECH_BQ

Compte crédité : 5121100000 « Comptes d'opérations des comptables centralisateurs »

Compte budgétaire : TECH_BQ

- Écriture manuelle d'apurement du compte 5129100000 :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0317** « dénouement des impayés REC-PAS (DDFIP 87) »

Type de pièce : XA

Compte débité : 4732000000 « Comptes transitoires débiteurs PSCD »

Code opération principale : 47A2

Segment : IT6A072600

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 5129100000 « CADRAN - opérations à imputer opérations débitrices »

Code opération partielle : 51T6

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

II. Apurement du compte d'imputation provisoire de dépense 4732000000 IT6A072600 et annulation des recettes de PAS

Ces opérations manuelles sont saisies dans le module PSCD de l'applicatif CHORUS par la DDFIP de la Haute-Vienne sur la base de « l'état hebdomadaire – année courante - des rejets de prélèvements et de régularisations d'impayés d'acomptes contemporains PAS ».

1. Opérations concernant la fraction « impôt sur le revenu »

- Apurement du compte d'imputation provisoire de dépense 4732000000 IT6A072600 :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0319** « apurement CIP 4732000000 IT6A072600 – impayés REC-PAS – IR, PSOL et frais PS (DDFIP 87) »

Type de pièce : XB

Compte débité : 1881000000 « Compte pivot entre deux comptes collectifs PSCD »

Code opération partielle : 18R6

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4732000000 « Comptes transitoires débiteurs PSCD »

Code opération principale : 47A2

Segment : IT6A072600

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

- Annulation de l'écriture d'encaissement :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0321** « impayés REC-PAS – annul encaissement – IR (DDFIP 87) »

Type de pièce : XD

Compte débité : 4141150000 « Prélèvement à la source – Impôt sur le revenu »

Code opération principale : 41E2
 Origine de la créance : C
 Segment : année N
 Compte budgétaire : TECH_CDR
 Centre financier : RBG
 Domaine fonctionnel : RBG
 Compte crédité : 1881000000 « Compte pivot entre deux comptes collectifs PSCD »
 Code opération partielle : 18R6
 Compte budgétaire : TECH_CDR
 Centre financier : RBG
 Domaine fonctionnel : RBG

- Annulation de l'écriture de constatation du produit :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0308** « annul constatation prise en charge acomptes contemporains PAS – IR (DDFIP 87) »

Type de pièce : XC

Compte débité : 7711000000 « Produits de l'IR »

Code opération partielle : 77P0

Compte budgétaire : 110105

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Centre de profit : MIN07

Compte crédité : 4141150000 « Prélèvement à la source – Impôt sur le revenu »

Code opération principale : 41E2

Origine de la créance : C

Segment : année N

Compte budgétaire : 110105

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

2. Opérations concernant la fraction « prélèvement de solidarité »

- Apurement du compte d'imputation provisoire de dépense 4732000000 IT6A072600 :

L'opération consiste à saisir l'événement de gestion ISR0319 « apurement CIP 4732000000 IT6A072600 – impayés REC-PAS – IR, PSOL et frais PS (DDFIP 87) » présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 1. A.II.1](#)).

- Annulation de l'écriture d'encaissement :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0344** « impayés REC-PAS – annul encaissement – PSOL (DDFIP 87) »

Type de pièce : XD

Compte débité : 4141842000 « Autres créances liées à l'impôt et taxes assimilées - PSCD »

Code opération principale : 41ZZ

Origine de la créance : C

Segment : année N

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1881000000 « Compte pivot entre deux comptes collectifs PSCD »

Code opération partielle : 18R6

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

- Annulation de l'écriture de constatation du produit :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0341** « annul constatation prise en charge acomptes contempo PAS – PSOL (DDFIP 87) »

Type de pièce : XC

Compte débité : 7718000000 « Produits des autres impôts directs et taxes assimilées »

Code opération partielle : 77P5

Compte budgétaire : 142703

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Centre de profit : MIN07

Compte crédité : 4141842000 « Autres créances liées à l'impôt et taxes assimilées - PSCD »

Code opération principale : 41ZZ

Origine de la créance : C

Segment : année N

Compte budgétaire : 142703

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

3. Opérations concernant la fraction contributions sociales

a) Opérations concernant les frais sur les contributions sociales

- Apurement du compte d'imputation provisoire de dépense 4732000000 IT6A072600 :

L'opération consiste à saisir l'événement de gestion ISR0319 « apurement CIP 4732000000 IT6A072600 – impayés REC-PAS – IR, PSOL et frais PS (DDFIP 87) » présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 1. A.II.1](#)).

- Annulation de l'écriture d'encaissement des frais de gestion :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0325** « impayés REC-PAS – annul encaissement – frais PS (DDFIP 87) »

Type de pièce : XD

Compte débité : 4141842000 « Autres créances liées à l'impôt et taxes assimilées - PSCD »

Code opération principale : 41VA

Origine de la créance : C

Segment : année N

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1881000000 « Compte pivot entre deux comptes collectifs PSCD »

Code opération partielle : 18R6

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

- Annulation de l'écriture de constatation du produit des frais de gestion :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0314** « annul constatation prise en charge acomptes contempo PAS – Frais PS (DDFIP 87) »

Type de pièce : XC

Compte débité : 7718000000 « Produits des autres impôts directs et taxes assimilées »
 Code opération partielle : 77P5
 Compte budgétaire : 120123
 Centre financier : RBG
 Domaine fonctionnel : RBG
 Centre de profit : MIN07
 Compte crédité : 4141842000 « Autres créances liées à l'impôt et taxes assimilées - PSCD »
 Code opération principale : 41VA
 Origine de la créance : C
 Segment : année N
 Compte budgétaire : 120123
 Centre financier : RBG
 Domaine fonctionnel : RBG

b) Opérations concernant les contributions sociales nettes de frais de gestion

Ces opérations ont pour pièce justificative le « certificat de dépense – année courante » produit par l'application RECPAS et annexé à « l'état hebdomadaire – année courante - des rejets de prélèvements et de régularisations d'impayés d'acomptes contemporains PAS ». Ce certificat est présenté infra en annexe n° 6.

Il est adressé par la DDFIP de la Haute-Vienne au CBCM finances, via le progiciel CHORUS, en pièce jointe de chaque opération de transfert.

- Apurement du compte d'imputation provisoire de dépense 4732000000 IT6A072600 et émission du transfert de dépense vers le CBCM Finances :

Cette écriture est comptabilisée par la DDFIP de la Haute-Vienne.

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0323** « Émission transfert dep apurement CIP 4732000000 IT6A072600 – impayés RECPAS – PS nets (DDFIP 87) »

Type de pièce : XB

Compte débité : 1845100000 « Transferts manuels PSCD entre comptables - Dépenses »

Code opération partielle : 18W1

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Comptable partenaire du transfert : PCO9470000

Compte crédité : 4732000000 « Comptes transitoires débiteurs PSCD »

Code opération principale : 47A2

Segment : IT6A072600

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

- Réception du transfert de dépense par le CBCM Finances :

Cette écriture est comptabilisée par le CBCM Finances au vu de la liste des pièces de transfert reçues en instance obtenue par la transaction ZCDR01².

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **TRF0747** « RECEPTION TRANSFERT DEP - CS PATRIMOINE ACOMPTE PAS - 4614200000 (CBCM Finances) »

Type de pièce : XG

Compte débité : 4614200000 « contributions sociales sur les revenus du patrimoine à verser »

Code opération principale : 46B2

2 Cf. [mode opératoire de la MCC relatif à la saisie d'un transfert entre comptables supérieurs dans PSCD](#).

Origine de la créance : C

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Code CDR : COR0220000 « « Prélèvements sociaux – Revenus du patrimoine – Acompte contemporain »

Attributaire : COR0947020 « ACOSS »

Compte crédité : 1845100000 « Transferts manuels PSCD entre comptables - Dépenses »

Code opération partielle : 18W1

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Comptable partenaire du transfert : PCO0870000

Afin de permettre le correct rapprochement des postes au niveau national sur le compte 1845100000, il est rappelé que la zone affectation de la pièce comptabilisée par le CBCM Finances doit être renseignée de manière identique à celle de la pièce d'émission du transfert comptabilisée par la DDFIP de Haute-Vienne.

Le CBCM Finances détermine le montant à reverser à l'ACOSS à chacune des échéances mensuelles comme le solde du compte 4614200000 (CDR COR0220000) la veille du versement. Le montant versé prend donc en compte les prélèvements mensuels ainsi que, par compensation, les impayés et régularisations (traitées infra) hebdomadaires comptabilisés depuis l'échéance précédente.

B. Rejets constatés en gestion close

Les recettes au comptant d'acompte de PAS ne peuvent être annulées en gestion close. Les impayés d'acomptes de PAS en gestion close donnent lieu à des dépenses sans ordonnancement (DSO).

Les opérations de DSO saisies par la DDFIP de la Haute-Vienne au titre des rejets constatés en gestion close sont comptabilisées sur la base de « l'état hebdomadaire – année précédente - des rejets de prélèvements et de régularisations d'impayés d'acomptes contemporains PAS ». Elles concernent des rejets constatés en année N+1 avant la remontée des données nécessaires à la constitution de la DPR sur des recettes ayant été enregistrées en année N.

I. Constatation du rejet de prélèvement

- Écriture de rejet de prélèvement intégrée par l'application CADRAN :

Ces opérations, intégrées par l'application CADRAN au fil de l'eau dans le progiciel CHORUS lors de la constatation de rejets de prélèvements sont présentées supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 1. A.I](#)).

- Écriture manuelle d'apurement du compte 5129100000 :

L'opération consiste à saisir l'événement de gestion ISR0317 « dénouement des impayés RECPAS (DDFIP 87) » présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 1. A.I](#)).

II. Apurement du compte d'imputation provisoire de dépense 4732000000 IT6A072600 en contrepartie de DSO

Ces opérations manuelles sont saisies dans le module PSCD du progiciel CHORUS par la DDFIP de la Haute-Vienne sur la base de « l'état hebdomadaire – année précédente - des rejets de prélèvements et de régularisations d'impayés d'acomptes contemporains PAS ».

1. Opérations concernant la fraction « impôt sur le revenu »

- Apurement du compte d'imputation provisoire de dépense 4732000000 IT6A072600 :

L'opération consiste à saisir l'événement de gestion ISR0319 « apurement CIP 4732000000 IT6A072600 – impayés REC-PAS – IR, PSOL et frais PS (DDFIP 87) » présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 1. A.II.1](#)).

- Constatation de la DSO :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0384** « constat DSO - rejet acomptes PAS en gestion close - IR (DDFIP 87) »

Type de pièce : XE

Compte débité : 7791221200 « Impayés gestion close acompte PAS – IR »

Code opération partielle : 77QE

Compte budgétaire : 61

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-06

Compte crédité : 4678410000 « Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes »

Code opération principale : 46MK

Compte budgétaire : 61

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-06

- Dénouement de la DSO :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0390** « denou DSO - rejet acomptes PAS en gestion close (DDFIP 87) »

Type de pièce : XF

Compte débité : 4678410000 « Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes »

Code opération principale : 46MK

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-06

Compte crédité : 1881000000

Code opération : 18R6

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

2. Opérations concernant la fraction « prélèvement de solidarité »

- Apurement du compte d'imputation provisoire de dépense 4732000000 IT6A072600 :

L'opération consiste à saisir l'événement de gestion ISR0319 « apurement CIP 4732000000 IT6A072600 – impayés REC-PAS – IR, PSOL et frais PS (DDFIP 87) » présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 1. A.II.1](#)).

- Constatation de la DSO :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0386** « constat DSO - rejet acomptes PAS en gestion close - PSOL (DDFIP 87) »

Type de pièce : XE

Compte débité : 7791228110 « Impayés gestion close acompte PAS – PSOL »

Code opération partielle : 77QF

Compte budgétaire : 61

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-06

Compte crédité : 4678410000 « Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes »

Code opération principale : 46MK

Compte budgétaire : 61

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-06

- Dénouement de la DSO :

L'opération consiste à saisir l'événement de gestion ISR0390 présentée supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 1. B.II.1](#)).

3. Opérations concernant la fraction contributions sociales

a) Opérations concernant les frais de gestion sur les contributions sociales

- Apurement du compte d'imputation provisoire de dépense 4732000000 IT6A072600 :

L'opération consiste à saisir l'événement de gestion ISR0319 « apurement CIP 4732000000 IT6A072600 – impayés REC-PAS – IR, PSOL et frais PS (DDFIP 87) » présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 1. A.II.1](#)).

- Constatation de la DSO :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : ISR0388 « constat DSO - rejet acomptes PAS en gestion close – Frais PS (DDFIP 87) »

Type de pièce : XE

Compte débité : 7791228120 « Impayés gestion close acompte PAS – Frais PS »

Code opération partielle : 77QG

Compte budgétaire : 61

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-06

Compte crédité : 4678410000 « Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes »

Code opération principale : 46MK

Compte budgétaire : 61

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-06

- Dénouement de la DSO :

L'opération consiste à saisir l'événement de gestion ISR0390 présentée supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 1. B.II.1](#))

b) Opérations concernant les contributions sociales nettes des frais de gestion

Ces opérations ont pour pièce justificative le « certificat de dépense – année précédente » produit par l'application RECPAS et annexé à « l'état hebdomadaire – année précédente - des rejets de prélèvements et de régularisations d'impayés d'acomptes contemporains PAS ».

Il est adressé par la DDFIP de la Haute-Vienne au CBCM finances, via le progiciel CHORUS, en pièce jointe de chaque opération de transfert.

- Apurement du compte d'imputation provisoire de dépense 4732000000 IT6A072600 et émission du transfert de dépense vers le CBCM Finances :

Cette opération est comptabilisée par la DDFIP de la Haute-Vienne.

L'opération consiste à saisir l'événement de gestion **ISR0323** « Émission transfert dep apurement CIP 4732000000 IT6A072600 – impayés RECPAS – PS nets (DDFIP 87) » présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 1. A.II.3.b](#)).

- Réception du transfert de dépense par le CBCM Finances :

L'opération consiste à saisir l'événement de gestion **TRF0747** « RECEPTION TRANSFERT DEP - CS PATRIMOINE ACOMPTE PAS - 4614200000 (CBCM Finances) » présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 1. A.II.3.b](#)).

C. Rejets tardifs constatés après la remontée des informations nécessaires à la constitution de la déclaration pré-remplie d'impôt sur le revenu – prélèvements sociaux

Tout rejet de prélèvement d'acompte N effectué par le système interbancaire³ après février N+1 ne peut plus être prise en compte dans l'application RECPAS.

Aussi, ce rejet fait l'objet d'une dépense à régulariser suivie sur le CIP 4732000000 nature d'opération IT6A072700 par la DDFIP de la Haute-Vienne. À défaut de régularisation du rejet de prélèvement par l'utilisateur la DDFIP procède à l'apurement du CIP en contre-partie d'une DSO correspondant à un rejet de recette d'acompte de PAS en gestion close (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 1. B.II](#)).

Ainsi, les sommes comptabilisées au titre de ces rejets tardifs devront donner lieu à l'émission d'un rôle supplémentaire au titre de régularisation. Ces opérations font l'objet d'un traitement et d'une comptabilisation spécifiques.

NB : les modalités de gestion des paiements et rejets tardifs sont détaillées dans la fiche technique de la note cadre « la gestion des acomptes après apurement de l'exercice dans l'application RECPAS ».

³ La majorité des rejets de prélèvement SEPA sont présentés dans un délai de 8 jours de la date de prélèvement. Néanmoins, pour des cas très limités, ce délai peut être porté à 2 mois (contestation du débiteur...) ou plus exceptionnellement à 13 mois (absence de mandat).

I. Constatation du rejet de prélèvement

- Écriture de rejet de prélèvement intégrée par l'application CADRAN :

Ces opérations, intégrées par l'application CADRAN au fil de l'eau dans l'applicatif CHORUS lors de la constatation de rejets de prélèvements ont présentées supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 1. B.II](#)).

- Écriture manuelle d'apurement du compte 5129100000 :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0378** « dénouement des impayés sur acomptes pas gérés hors RECPAS (DDFIP 87) - CIP IT6A072700 »

Type de pièce : XA

Compte débité : 4732000000 « Comptes transitoires débiteurs PSCD »

Code opération principale : 47A2

Segment : IT6A072700

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 5129100000 « CADRAN - opérations à imputer opérations débitrices »

Code opération partielle : 51T6

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

II. Régularisation de l'usager

Ces rejets de prélèvements tardifs font l'objet d'une demande de régularisation auprès de l'usager au moyen d'un courrier type. Une période de régularisation à compter de la réception de l'avis de rejet est accordée à l'usager.

En cas de régularisation de l'usager, la DDFIP de la Haute-Vienne saisit les opérations suivantes.

- Opération d'encaissement :

Module FIGL – Transaction FB50

Type de pièce : SA

Compte débité : Compte financier selon le mode de paiement

Compte crédité : 1853300000 « Compte technique d'équilibrage PSCD »

- Opération d'apurement du compte 4732000000 IT6A072700 :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0380** « apure CIP 4732000000 IT6A072700–regul amiable impayés sur acomptes PAS gérés hors RECPAS (DDFIP 87) »

Type de pièce : XB

Compte débité : 1853300000 « Compte technique d'équilibrage PSCD »

Code opération partielle : 18S1

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4732000000 « Comptes transitoires débiteurs PSCD »

Code opération principale : 47A2

Segment : IT6A072700

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

III. Faute de régularisation amiable de l'usager, apurement du CIP de dépense 4732000000 IT6A072700 en contrepartie de DSO

En l'absence de régularisation amiable, la DDFIP de la Haute-Vienne communique les montants impayés aux directions desquelles relèvent les usagers concernés. Des rôles supplémentaires seront émis en conséquence par les services d'assiette compétents. La procédure de communication relative à ces impayés tardifs non régularisés sera détaillée en temps utile dans une note dédiée du bureau métier.

1. Opération d'apurement du CIP 4732000000 IT6A072700 pour les fractions impôt sur le revenu, prélèvement de solidarité et frais de gestion sur les contributions sociales en contre-partie de DSO

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0382** « apurement CIP 4732000000 IT6A072700 – impayés sur acomptes PAS gérés hors RECPAS (DDFIP 87) »

Type de pièce : XB

Compte débité : 1881000000 « Compte pivot entre deux comptes collectifs PSCD »

Code opération partielle : 18R6

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4732000000 « Comptes transitoires débiteurs PSCD »

Code opération principale : 47A2

Segment : IT6A072700

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

NB : Les opérations de DSO à saisir concomitamment à l'écriture de l'apurement du compte d'imputation provisoire de dépense 4732000000 IT6A072700 ont été présentées supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 1. B.II](#)).

2. Opération d'apurement du CIP 4732000000 IT6A072700 pour la fraction concernant les contributions sociales nettes des frais de gestion en contre-partie d'un transfert de dépense au CBCM Finances

- Apurement du CIP 4732000000 IT6A072700 et émission du transfert de dépense vers le CBCM Finances :

Cette opération est comptabilisée par la DDFIP de la Haute-Vienne.

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **TRF0753** « émission transfert DEP vers CBCM finances-impayés sur acompt PAS gérés hors RECPAS-PS NETS (DDFIP 87) »

Type de pièce : XB

Compte débité : 1845100000 « Transferts manuels PSCD entre comptables - Dépenses »

Code opération partielle : 18W1

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Comptable partenaire du transfert : PCO9470000

Compte crédité : 4732000000 « Comptes transitoires débiteurs PSCD »

Code opération principale : 47A2

Segment : IT6A072700

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

- Réception du transfert de dépense par le CBCM Finances :

L'opération consiste à saisir l'événement de gestion **TRF0747** « RECEPTION TRANSFERT DEP - CS PATRIMOINE ACOMPTE PAS - 4614200000 (CBCM Finances) » présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 1. A.II.3.b](#)).

IV. Régularisation de l'usager intervenue après l'apurement du CIP de dépense

Compte tenu du délai entre la constatation de l'impayé et l'émission d'un rôle supplémentaire, il peut arriver que l'usager régularise l'impayé avant cette émission.

Dans cette hypothèse, les opérations comptables constatées supra. dans le III. font l'objet d'une contre-passation.

1. Opération d'encaissement de la régularisation par l'usager

Saisie de l'encaissement dans le module FIGL du progiciel CHORUS comme présenté supra. au II. (« Opération d'encaissement »).

2. Opérations de contre-passation des DSO pour les fractions impôt sur le revenu, prélèvement de solidarité et frais de gestion sur les contributions sociales

a) Opérations concernant la fraction IR

- Contre-passation de la constatation de la DSO

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0385** « annul - constat dso - rejet acomptes PAS en gestion close - IR (DDFIP 87) »

Type de pièce : XG

Compte débité : 4678410000 « Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes »

Code opération principale : 46MK

Compte budgétaire : 61

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-06

Compte crédité : 7791221200 « Impayés gestion close acompte PAS – IR »

Code opération partielle : 77QE

Compte budgétaire : 61

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-06

- Contre-passation du dénouement de la DSO

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0400** « C-P - denou DSO - rejet acomptes pas en gestion close (DDFIP 87) »

Type de pièce : XH

Compte débité : 1853300000 « Compte technique d'équilibrage PSCD »

Code opération : 18S1

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-06

Compte crédité : 4678410000 « Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes »

Code opération principale : 46MK

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-06

b) Opérations concernant la fraction prélèvement de solidarité

- Contre-passation de la constatation de la DSO

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0387** « annul - constat DSO - rejet acomptes pas en gestion close - PSOL (DDFIP 87) »

Type de pièce : XG

Compte débité : 4678410000 « Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes »

Code opération principale : 46MK

Compte budgétaire : 61

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-06

Compte crédité : 7791228110 « Impayés gestion close acompte PAS – PSOL »

Code opération partielle : 77QF

Compte budgétaire : 61

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-06

- Contre-passation du dénouement de la DSO

L'opération consiste à saisir l'événement de gestion **ISR0400** « C-P - denou DSO - rejet acomptes pas en gestion close (DDFIP 87) » présenté supra (cf. Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 1. C.IV.2.a)).

c) Opérations concernant la fraction frais de gestion sur les contributions sociales

- Contre-passation de la constatation de la DSO

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0389** « annul - constat DSO - rejet acomptes pas en gestion close – frais PS (DDFIP 87) »

Type de pièce : XG

Compte débité : 4678410000 « Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes »

Code opération principale : 46MK

Compte budgétaire : 61

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-06

Compte crédité : 7791228120 « Impayés gestion close acompte PAS – Frais PS »

Code opération partielle : 77QG

Compte budgétaire : 61

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-06

- Contre-passation du dénouement de la DSO

L'opération consiste à saisir l'événement de gestion **ISR0400** « C-P - denou DSO - rejet acomptes pas en gestion close (DDFIP 87) » présenté supra (cf. Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 1. C.IV.2.a)).

3. Opération concernant la fractions contributions sociales nettes de frais de gestion

- Apurement du CIP 4732000000 IT6A072600 et émission du transfert de recette vers le CBCM Finances :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0376** « émission transfert rec vers DCM finances - régularisations tardives acomptes PAS -PS NETS (DDFIP 87)) »

Type de pièce : XB

Compte débité : 1853300000 « Compte technique d'équilibrage PSCD »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1845200000 « Transferts manuels PSCD entre comptables - Recettes »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Comptable partenaire du transfert : PCO9470000

- Réception du transfert de recette par le CBCM Finances :

Il convient de saisir l'événement de gestion TRF0745 « Réception transfert REC - CS patrimoine acompte PAS - 4614200000 (CBCM Finances) » déjà présenté supra (cf. Titre 3. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 3. B.I).

Sous-section 2 : Régularisations d'impayés d'acomptes de PAS

En cas de rejet de prélèvement, un fichier hebdomadaire des avis de prélèvements rejetés est envoyé à l'application SATELIT pour permettre aux usagers de régulariser leur situation par un paiement direct en ligne, seul mode de régularisation des avis de rejet de prélèvement proposé aux usagers.

L'utilisateur est destinataire d'un **avis de rejet de prélèvement** lui demandant de régulariser le montant total de son acompte impayé par paiement direct en ligne sur un compte ouvert dans la zone SEPA dans un délai de 30 jours. Aucune majoration de recouvrement pour défaut de paiement n'est décomptée si cette régularisation est effectuée dans ce délai. Pour toute régularisation tardive, une majoration pour défaut de paiement à l'échéance pourra être décomptée au titre des sanctions appliquées lors du calcul de l'impôt.

La procédure de droit commun des régularisations amiables d'impayés d'acomptes de PAS s'effectue ainsi par **paiement direct en ligne** de l'utilisateur et se traduit par un prélèvement hebdomadaire géré par l'application SATELIT. Le paiement direct en ligne ne peut être effectué que pour le montant total dû.

Par exception, dans le cadre de procédures juridiques spécifiques faisant notamment intervenir un mandataire judiciaire, la régularisation peut être effectuée par chèque ou par un autre moyen de paiement traditionnel, y compris pour un montant partiel.

Les modalités de régularisations suites à la réception par l'utilisateur d'un avis de rejet sont présentées dans la fiche technique de la note cadre « l'avis de rejet et les modalités de régularisation ».

A défaut de régularisation dans le délai imparti, ou en cas de rejet du paiement direct en ligne, l'utilisateur s'expose à la mise en œuvre de poursuites en vue du recouvrement forcé de l'acompte. Préalablement aux poursuites, l'utilisateur peut être destinataire d'une **relance amiable**. A réception de ce document, il doit s'acquitter de son acompte.

Les paiements opérés suite à la relance amiable peuvent être effectués pour le montant total de l'acompte impayé par paiement direct en ligne exception faite des usagers pour lesquels le paiement direct en ligne effectué en régularisation d'un acompte impayé a été également rejeté.

Dans ce cadre, l'utilisateur peut également s'acquitter de son acompte impayé en totalité ou pour un montant partiel par un **mode de paiement traditionnel auprès du poste comptable mentionné sur son dernier avis d'IR/PS**, poste comptable détenteur du rôle ayant servi de base au calcul des acomptes.

Les **paiements directs en ligne** sont **possibles jusqu'au 15 du mois de février N+1**. La date de remontée des acomptes perçus au titre d'une année N pour constituer la déclaration pré-remplie (DPR) d'impôt sur le revenu – prélèvements sociaux (IR/PS) est quant à elle prévue la fin du mois de février N+1. Ce mode de paiement doit être privilégié auprès des usagers dans la mesure où il donne lieu à un traitement automatisé via les applications SATELIT et RECPAS.

Les paiements dits « traditionnels » (virement, chèque bancaire) effectués en poste comptable font l'objet d'une comptabilisation en compte d'imputation provisoire (des CIP dédiés ont été créés) tenu en poste comptable puis d'un transfert à la DDFIP locale afin d'être centralisés à la DDFIP de Haute-Vienne. Ces sommes sont prises en compte dans l'application RECPAS via une interface homme machine (IHM) mise à la disposition de la DDFIP de Haute-Vienne. Les opérations relatives à ces modalités d'encaissement font l'objet de traitements manuels par l'ensemble des services.

Tous les paiements manuels effectués au titre des revenus N ainsi enregistrés via l'application RECPAS avant l'apurement de la base annuelle N en fin février N+1 sont pris en compte dans la déclaration pré-remplie de revenus. Tous versements effectués après cette date nécessitent des modalités de traitement et de comptabilisation différentes.

Les procédures de régularisation des impayés sur acomptes de PAS suite à la réception par l'utilisateur d'une relance amiable sont détaillées dans la fiche technique de la note cadre « la relance amiable et les modalités de régularisation »

A. Régularisations de droit commun effectuées par télépaiement SATELIT

Ces régularisations sont intégrées dans l'application RECPAS. La comptabilisation de ces opérations relève exclusivement de la DDFIP de la Haute-Vienne. Elle est réalisée à partir des « états hebdomadaires (année courante et année précédente) des rejets de prélèvements et de régularisations d'impayés d'acomptes contemporains PAS ». Un modèle de ces états est présenté infra en annexe n° 5.

I. Les opérations de régularisations

Les écritures à saisir sont alors identiques à celles présentées en section 1 «Prélèvements mensuel ou trimestriel des acomptes de PAS », en fonction de la nature du prélèvement : impôt sur le revenu, prélèvement de solidarité, frais de gestion sur les contributions sociales, contributions sociales nettes de frais de gestion.

Point d'attention : Le millésime à renseigner dans la zone segment associée au compte de créance 414* correspond :

- à l'année N pour les régularisations sur des impayés de PAS de l'année en cours (« état hebdomadaire - année courante - des rejets de prélèvements et de régularisations d'impayés d'acomptes contemporains PAS »)
- ou à l'année N-1 pour les régularisations sur des impayés de PAS de l'année précédente (« état hebdomadaire - année précédente - des rejets de prélèvements et de régularisations d'impayés d'acomptes contemporains PAS »)

Aucun point d'attention particulier n'est à signaler pour la comptabilisation des contributions sociales nettes de frais qui est identique à la procédure présentée supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 3. B](#)).

Le reversement aux organismes de sécurité sociale des contributions sociales nettes de frais de gestion relatives à des régularisations d'impayés est réalisé par le CBCM Finances. Après avoir enregistré l'écriture de constatation de l'encaissement, la DDFIP de la Haute-Vienne initie un transfert manuel de recette dans le module PSCD à destination du CBCM Finances.

Ce dernier réceptionne le transfert et effectue le reversement à l'ACOSS.

Ces opérations sont réalisées à l'appui de « certificats de recettes » « année courante » et « année précédente » produits par l'application RECPAS et annexés aux « états hebdomadaires (année courante et année précédente) des rejets de prélèvements et de régularisations d'impayés d'acomptes contemporains PAS ».

II. Les rejets sur opérations de régularisations

Les rejets d'opérations de régularisations sur des acomptes de PAS dus en année N peuvent être constatés :

- dès l'année N sur des régularisations de l'année ;
- en année N+1 sur des régularisations effectuées en année N (en gestion close) ;
- en année N+1 sur des régularisations effectuées en année N+1.

Les rejets de régularisations sont traités au fil de l'eau par la DDFIP de la Haute-Vienne au vu du relevé BDF et des opérations intégrées dans le progiciel CHORUS par l'application interfacée CADRAN. Ils font ensuite l'objet de saisies manuelles hebdomadaires par la DDFIP dans le module PSCD du progiciel CHORUS au vu des « états hebdomadaires – année courante ou année précédente - des rejets de prélèvements et de régularisations d'impayés d'acomptes contemporains PAS » produits par l'application RECPAS.

1. Les rejets constatés en année N sur des régularisations de l'année

Les **opérations** comptables relatives au traitement de ces rejets sont **identiques** à celles présentées infra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 1. A](#)) en matière de **rejets de prélèvements en gestion courante**.

Après le traitement au fil de l'eau des rejets de régularisations, les enregistrements d'écritures comptables manuelles dans le module PSCD au titre de ces opérations sont effectuées au vu des « états hebdomadaires – **année courante** - des rejets de prélèvements et de régularisations d'impayés d'acomptes contemporains PAS ».

2. Les rejets constatés en année N+1 sur des régularisations effectuées en année N

Les **opérations** comptables relatives au traitement de ces rejets sont **identiques** à celles présentées infra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 1. B](#)) en matière de **rejets de prélèvements en gestion close**.

Après le traitement au fil de l'eau des rejets de régularisations, les enregistrements d'écritures comptables manuelles dans le module PSCD au titre de ces opérations sont effectuées au vu des « états hebdomadaires – **année précédente** - des rejets de prélèvements et de régularisations d'impayés d'acomptes contemporains PAS ».

3. Les rejets constatés en année N+1 sur des régularisations effectuées en année N+1

Les **opérations** comptables relatives au traitement de ces rejets sont **identiques** à celles présentées infra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 1. A](#)) en matière de **rejets de prélèvements en gestion courante** à la seule différence près qu'elle sont enregistrées **avec un « segment » correspondant à l'année précédente** et non à l'année courante.

Après le traitement au fil de l'eau des rejets de régularisations, les enregistrements d'écritures comptables manuelles dans le module PSCD au titre de ces opérations sont effectuées au vu des « états hebdomadaires – **année précédente** - des rejets de prélèvements et de régularisations d'impayés d'acomptes contemporains PAS ».

B. Régularisations effectuées par des moyens de paiements traditionnels

Les régularisations par des moyens de paiements traditionnels (virements, carte bancaire, chèque) doivent être adressées au poste comptable non centralisateur mentionné dans le cadre « vos démarches » du dernier avis d'IR/PS de l'utilisateur.

Les principales hypothèses dans lesquelles ce type de régularisation intervient sont ainsi :

- des régularisations effectuées dans des cas particuliers, notamment les procédures juridiques faisant intervenir un mandataire judiciaire ;

- des régularisations totales ou partielles suite à relance amiable, ou dans le cadre d'actions de recouvrement forcé à l'encontre d'usagers défaillants ;
- des régularisations tardives d'acomptes impayés N pour lesquels, le paiement direct en ligne n'est plus possible.
- A titre très exceptionnel certains paiements pourront être directement envoyés à la DDFIP de la Haute-Vienne.

Il est rappelé que le recouvrement des impayés d'acomptes de PAS relève de la responsabilité du comptable détenteur du rôle ayant servi de base au calcul de l'acompte.

Le traitement comptable varie selon la date de régularisation. Deux principaux jalons sont constatés :

- régularisation avant le mois de mars de l'année N+1, qui permet l'intégration des recouvrements dans RECPAS jusqu'à l'envoi par RECPAS des données requises pour la constitution de la DPR d'impôt sur le revenu et prélèvements sociaux à la fin du mois de février n+1 : ces régularisations, centralisées au niveau de la DDFIP de la Haute-Vienne, sont suivies sur le CIP de recettes 4742000000 nature d'opération **IT7A012800**

- régularisation après le mois de mars de l'année N+1 : les régularisations, également centralisées au niveau de la DDFIP de la Haute-Vienne, sont suivies sur le CIP de recettes 4741000000 nature d'opération **IT7B010300**.

Ces régularisations font l'objet d'un suivi extra-comptable au sein de la DDFIP de la Haute-Vienne à partir d'outils présentés en annexe de la présente instruction. Ces outils sont notamment alimentés à partir des données transmises par les postes comptables non centralisateurs et les directions locales dans lesquels ces régularisations ont été effectuées.

Le détail de la procédure de gestion des régularisations manuelles effectuées par des moyens de paiement traditionnels en phase de relance amiable est présenté dans la fiche technique de la note cadre « la relance amiable et les modalités de régularisation ».

I. Régularisations effectuées avant le mois de mars de l'année N+1

L'application RECPAS n'est techniquement pas en mesure de traiter des rejets de paiement sur des régularisations intégrées au moyen de son IHM. Aussi, les risques d'incidents de paiement doivent faire l'objet de mesures préventives afin de contenir au maximum leur survenance dans l'attente d'une évolution de l'application RECPAS.

À ce titre, une procédure spécifique de temporisation des paiements par chèque est mise en place pour les paiements exceptionnels effectués auprès de la DDFIP de la Haute-Vienne comme pour ceux réalisés dans les postes comptables non centralisateurs, avec un compte d'imputation provisoire spécifique pour les paiements par chèque auprès de la DDFIP de la Haute-Vienne (cf.infra).

La durée de temporisation est fixée à 45 jours. La recette est ainsi conservée sur un premier CIP de temporisation au sein du poste comptable ou de la DDFIP de la Haute-Vienne durant cette période, avant imputation sur le CIP dédié aux régularisations IHM-RECPAS, pour transfert des sommes recouvrées à la DDFIP de la Haute-Vienne pour ce qui concerne les régularisations effectuées dans des postes comptables situés en dehors du périmètre de celle-ci et intégration des régularisations dans l'application RECPAS via son IHM.

Une attention particulière devra être portée sur le suivi et l'apurement régulier des CIP de temporisation.

1. Constatation au crédit du CIP 4742000000 IT7A012800 des régularisations effectuées par des moyens de paiement traditionnels

a) Régularisations effectuées à titre exceptionnel directement auprès de la DDFIP de la Haute-Vienne

Ces régularisations sont référencées par la DDFIP de la Haute-Vienne sur un tableau dédié présenté infra. en annexe n° 8. Pour chacune des régularisations, le tableau comporte les informations suivantes :

- Nom et prénom de l'utilisateur ;
- Référence du prélèvement ;
- SPI

● **Régularisations effectuées par un mode de paiement autre que le chèque**

- Constatation de l'encaissement dans le module FIGL de l'appliquatif CHORUS :

Module FIGL – saisie manuelle FB50

Type de pièce : SA

Compte débité : Compte financier dépendant du moyen de paiement

Compte budgétaire : TECH_BQ

Compte crédité : 1853300000 « Compte technique d'équilibrage PSCD »

Compte budgétaire : TECH_BIL

- Imputation en CIP de recettes dans le module PSCD de l'applicatif CHORUS :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0356** « constatation CIP 4742000000 IT7A012800 - régularisation - IHM RECPAS – 1853300000 »

Type de pièce : XE

Compte débité : 1853300000 « Compte technique d'équilibrage PSCD »

Code opération partielle : 18S1

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4742000000 « Comptes transitoires créditeurs PSCD »

Code opération principale : 47A3

Segment : IT7A012800

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

● **Régularisations effectuées par chèque**

Pour la DDFFIP de la Haute-Vienne, le compte dédié est le compte 4741000000 nature d'opération IT7A012900 pour les paiements par chèque.

Ces écritures sont conditionnées pour mémoire par une phase de temporisation de 45 jours.

➤ *Constatation dans le module FIGL de l'encaissement au crédit du CIP 4741000000 IT7A012900 durant une phase de temporisation permettant d'éviter que ne surviennent des incidents de paiement et dénouement par l'application CADRAN du compte 5112110000*

- Constatation de l'encaissement :

Module FIGL – saisie manuelle FB50

Type de pièce : SA

Compte débité : 5112110000 « TRES BQ FR chèques à l'encaissement »

Compte budgétaire : TECH_BQ

Compte crédité : 4741000000 « Comptes transitoires créditeurs FI »

Segment : IT7A012900

Compte budgétaire : TECH_BIL

- Dénouement du compte de trésorerie :

Module FIGL – Intégration automatique CADRAN (flux 29)

Type de pièce : SI

Compte débité : 5121100000 « Comptes d'opérations des comptables centralisateurs »

Compte budgétaire : TECH_BQ

Compte crédité : 5112110000 « TRES BQ FR chèques à l'encaissement »

Compte budgétaire : TECH_BQ

➤ *A l'issue de la phase de temporisation, apurement du CIP 4741000000 IT7A012900 et imputation au crédit du CIP 4742000000 IT7A012800*

Un suivi particulier de ce CIP doit être prévu afin de s'assurer de son apurement régulier.

- Apurement du CIP 4741000000 IT7A012900 dans le module FIGL :

Module FIGL – saisie manuelle FB50

Type de pièce : SA

Compte débité : 4741000000 « Comptes transitoires créditeurs FI »

Segment : IT7A012900

Compte budgétaire : TECH_BIL

Affectation : Ce champ doit être renseigné à l'identique de la pièce SA d'encaissement afin de permettre le rapprochement automatique et le suivi sur un état de solde.

Compte crédité : 1853300000 « Compte technique d'équilibrage PSCD »

Compte budgétaire : TECH_BIL

- Imputation au crédit du CIP 4742000000 IT7A012800 dans le module PSCD :

Il convient de saisir l'événement de gestion ISR0356 « CONSTATATION CIP 4742000000 IT7A012800 - REGULARISATION - IHM RECPAS – 1853300000 » déjà mentionné (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 2. B.I.1.a](#)).

b) Régularisations effectuées auprès d'un poste comptable non centralisateur situé dans le périmètre géographique de la DDFIP de la Haute-Vienne

La procédure d'encaissement suivie au sein du poste non centralisateur est détaillée infra (cf. [Titre 3. Chapitre 2. Section 1. Sous-section 1](#)). A l'issue de cette procédure, la régularisation a été imputée, au moyen d'intégrations automatiques issues de flux 08 SCR3 (DDR3) ou 02 R90 (MEDOC WEB) au crédit du CIP 4742000000 IT7A012800.

La DDFIP de la Haute-Vienne reçoit du poste comptable non centralisateur, outre les états P213C pour les postes sous DDR3 et 2020 pour les postes sous MEDOC WEB, les informations permettant d'assurer le suivi et la saisie dans l'IHM de l'application RECPAS des régularisations. Ces informations sont véhiculées par un tableau de suivi dédié rempli par les postes comptables non centralisateurs.

Le contenu et des précisions relatifs à ce tableau de suivi sont présentés infra (cf. Titre 3. Chapitre 2. Section 1).

La DDFIP de la Haute-Vienne effectue le suivi de ces régularisations sur le tableur présenté en annexe n° 9.

c) Régularisations effectuées auprès d'un poste comptable non centralisateur situé hors du périmètre géographique de la DDFIP de la Haute-Vienne

La procédure d'encaissement suivie au sein du poste non centralisateur est détaillée infra (cf. [Titre 3. Chapitre 2. Section 1. Sous-section 1](#)). À l'issue de cette procédure, la direction locale dont relève le poste comptable non centralisateur adresse un transfert manuel de recettes PSCD à la DDFIP de la Haute-Vienne.

Dans l'application CHORUS, la DDFIP de la Haute-Vienne reçoit, en pièce jointe de l'écriture de transfert, les informations permettant d'assurer le suivi et la saisie des régularisations dans l'IHM de l'application RECPAS. Ces informations sont véhiculées par les pièces présentées infra (cf. [Titre 3. Chapitre 3. Section 2](#)).

La DDFIP de la Haute-Vienne effectue le suivi de ces régularisations sur le tableur présenté en annexe n° 10.

Écriture saisie par la DDFIP de la Haute-Vienne pour recevoir le transfert émis par la direction locale concernée :

Cette écriture est comptabilisée par la DDFIP de la Haute-Vienne :

- au vu de la liste des pièces de transfert reçues en instance pour le compte 4742000000, nature d'opération IT7A012800, cette liste étant obtenue par la transaction ZCDR01⁴ ;

- à l'appui des pièces justificatives transmises par les autres directions *via* ces pièces de transfert

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **TRF0743** « réception transfert REC - CIP 4742000000 IT7A012800 - régularisation – IHM RECPAS (DDFIP 87) »

Type de pièce : XE

Compte débité : 1845200000 « Transferts manuels PSCD entre comptables - Recettes »

Code opération partielle : 18W2

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Comptable partenaire du transfert : PCO de la direction émettrice

Afin de permettre le correct rapprochement des postes au niveau national sur le compte 1845200000, il est rappelé que la zone affectation du poste concernant ce compte, dans la pièce de réception du transfert comptabilisée par la DDFIP de la Haute-Vienne, doit être renseignée de manière identique à celle de la pièce d'émission du transfert comptabilisée par la DDFIP émettrice du transfert.

Compte crédité : 4742000000 « Comptes transitoires créditeurs PSCD »

Code opération principale : 47A3

4 Cf. [mode opératoire de la MCC relatif à la saisie d'un transfert entre comptables supérieurs dans PSCD](#).

Segment : IT7A012800
 Compte budgétaire : TECH_CDR
 Centre financier : RBG
 Domaine fonctionnel : RBG

2. Comptabilisation des recettes d'acompte de PAS après l'intégration des régularisations dans l'application RECPAS

La saisie dans l'IHM permet l'intégration des régularisations dans l'application RECPAS jusqu'à la fin du mois de février N+1. Elles apparaissent ainsi sur « l'état hebdomadaire -année courante ou année précédente - des rejets de prélèvements et de régularisations d'impayés d'acomptes contemporains PAS » suivant cette intégration.

C'est au vu de cet état hebdomadaire que la DDFIP de la Haute-Vienne apure le compte d'imputation provisoire (CIP) de recettes 4742000000 IT7A012800 en contre-partie de la constatation des recettes d'acomptes de PAS correspondantes.

a) Comptabilisation de la fraction impôt sur le revenu

- Écriture d'apurement du CIP 4742000000 IT7A012800 :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0346** « apurement CIP 4742000000 IT7A012800 - régularisation - IHM RECPAS (DDFIP 87) »

Type de pièce : XF

Compte débité : 4742000000 « Comptes transitoires créditeurs PSCD »

Code opération principale : 47A3

Segment : IT7A012800

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1881000000 « Compte pivot entre deux comptes collectifs PSCD »

Code opération partielle : 18R6

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

- Écriture de recouvrement :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0350** « régularisation – IHM RECPAS - encaissement - IR (DDFIP 87) »

Type de pièce : XB

Compte débité : 1881000000 « Compte pivot entre deux comptes collectifs PSCD »

Code opération partielle : 18R6

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4141150000 « Prélèvement à la source – Impôt sur le revenu »

Code opération principale : 41E2

Origine de la créance : C

Segment : année N ou N-1

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

- Écriture de constatation du produit :

Il convient de saisir l'événement de gestion ISR0307 « constatation prise en charge acomptes contemporains PAS - IR (DDFIP 87) » déjà présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 1](#)).

Point d'attention : Une attention particulière sera portée à la correcte saisie du millésime précisé sur l'état comptable issu de RECPAS.

b) Comptabilisation de la fraction prélèvement de solidarité

- Écriture d'apurement du CIP 4742000000 IT7A012800 :

Il convient de saisir l'événement de gestion ISR0346 « apurement CIP 4742000000 IT7A012800 - régularisation - IHM RECPAS (DDFIP 87) » déjà présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 2. B.I.2.a](#)).

- Écriture de recouvrement :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0354** « régularisation – IHM RECPAS - encaissement - PSOL (DDFIP 87) »

Type de pièce : XB

Compte débité : 1881000000 « Compte pivot entre deux comptes collectifs PSCD »

Code opération partielle : 18R6

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4141842000 « Autres créances liées à l'impôt et taxes assimilées - PSCD »

Code opération principale : 41ZZ

Origine de la créance : C

Segment : année N ou N-1

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

- Écriture de constatation du produit :

Il convient de saisir l'événement de gestion ISR0340 « constatation prise en charge acomptes contempo PAS – PSOL (DDFIP 87) » déjà présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 2](#)).

Point d'attention : Une attention particulière sera portée à la correcte saisie du millésime précisé sur l'état comptable issu de RECPAS.

c) Comptabilisation de la fraction contributions sociales

● **Comptabilisation des frais de gestion sur les contributions sociales**

- Écriture d'apurement du CIP 4742000000 IT7A012800 :

Il convient de saisir l'événement de gestion ISR0346 « apurement CIP 4742000000 IT7A012800 - régularisation - IHM RECPAS (DDFIP 87) » déjà présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 2. B.I.2.a](#)).

- Écriture de recouvrement :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0352** « régularisation – IHM RECPAS - encaissement - frais PS (DDFIP 87) »

Type de pièce : XB

Compte débité : 1881000000 « Compte pivot entre deux comptes collectifs PSCD »

Code opération partielle : 18R6

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4141842000 « Autres créances liées à l'impôt et taxes assimilées - PSCD »

Code opération principale : 41VA

Origine de la créance : C

Segment : année N ou N-1

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

- Écriture de constatation du produit :

Il convient de saisir l'événement de gestion ISR0313 « constatation prise en charge acomptes contempo PAS – frais PS (DDFiP 87) » déjà présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 3. A.](#)).

Point d'attention : Une attention particulière sera portée à la correcte saisie du millésime précisé sur l'état comptable issu de RECPAS.

● **Comptabilisation des contributions sociales nettes de frais de gestion**

➤ *Transfert de recettes à destination du CBCM Finances*

- Écriture d'apurement du CIP 4742000000 IT7A012800 et d'émission d'un transfert de recettes à destination du CBCM Finances :

Cette écriture est initiée par la DDFiP de la Haute-Vienne puis dénouée par le CBCM Finances.

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0348** « apurement CIP 4742000000 IT7A012800 - régularisation - IHM RECPAS - PS nets (DDFiP 87) »

Type de pièce : XF

Compte débité : 4742000000 « Comptes transitoires créditeurs PSCD »

Code opération principale : 47A3

Segment : IT7A012800

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1845200000 « Transferts manuels PSCD entre comptables - Recettes »

Code opération partielle : 18W2

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Comptable partenaire du transfert : PCO9470000

- Écriture de réception du transfert manuel de recette PSCD et d'alimentation du compte 4614200000 « contributions sociales sur les revenus du patrimoine à verser » :

Il convient de saisir l'événement de gestion TRF0745 « Réception transfert REC - CS patrimoine acompte PAS - 4614200000 (CBCM Finances) » déjà présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 3. B.I.](#)).

➤ *Écritures de reversement des contributions sociales nettes de frais de gestion à l'ACOSS*

Ces opérations sont comptabilisées par le CBCM Finances. Elles ont été présentées supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 3. B.II.](#)).

II. Régularisations effectuées à compter du mois de mars de l'année N+1

À la fin du mois de février N+1, les acomptes versés et comptabilisés dans l'application RECPAS au titre de l'exercice N font l'objet d'un apurement pour prise en compte dans la DPR des foyers fiscaux. Il n'est donc plus possible de prendre en compte dans l'application RECPAS une opération relative à un acompte de l'exercice N (paiement comme rejet).

Le paiement direct en ligne n'est plus offert aux usagers. En conséquence, seule une régularisation par un mode de paiement traditionnel est possible. Les paiements effectués dans ce cadre font l'objet d'une comptabilisation en CIP dédié tenu dans le poste comptable en charge des poursuites, puis d'un transfert à la DDFiP locale afin d'être centralisés à la DDFiP de Haute-Vienne. Ces sommes ne figurent donc pas dans les DPR des foyers fiscaux.

Pour autant, si ces sommes sont comptabilisées avant la remontée des déclarations dans la chaîne de taxation, elles doivent être prises en compte pour la détermination du solde de l'IR/PS qui sera mis en recouvrement à compter de juillet N+1 au titre des revenus N. À cet effet, les versements centralisés à la DDFiP de Haute-Vienne sont communiqués aux services d'assiette pour saisie dans l'application ILIAD. Ces opérations donnent lieu à une comptabilisation spécifique et aux justificatifs ad hoc.

Si ces sommes sont comptabilisées après la remontée des déclarations dans la chaîne de taxation, elles feront, à l'émission du rôle, l'objet d'un traitement au titre d'un contentieux d'assiette et d'une comptabilisation spécifique générant soit un dégrèvement soit une DSO.

Ces régularisations tardives font l'objet d'un suivi spécifique sur un compte d'imputation provisoire associé à la nature d'opération **IT7B010300**.

La DDFIP de la Haute-Vienne assure un suivi détaillé de ces sommes dans le module FIGL, sur le CIP 4741000000 IT7B010300.

Inspiré de la gestion des recettes avant émission de rôles (RAER), le suivi de ces régularisations s'appuie sur un tableur dédié présenté infra en annexe n° 11.

1. Constatation au crédit du CIP 4741000000 IT7B010300 des régularisations tardives d'acomptes de PAS

a) Régularisations imputées au crédit du CIP 4742000000 IT7A012800 dans les comptes de la DDFIP de la Haute-Vienne non intégrées dans l'application REC-PAS via son IHM

Afin de permettre l'intégration dans RECPAS de l'ensemble des sommes transférées depuis les directions locales et imputées au crédit du CIP 4742000000 IT7A012800, les transferts des directions locales au titre des régularisations sur des acomptes N-1 intervenues avant la remontée des informations destinées à la constitution de la DPR sont stoppés à la fin du mois de février N, quelques jours avant la date de cette remontée. Les transferts effectués à compter de cette date doivent être considérés comme des régularisations tardives suivies sur le CIP de recettes dédié 4741000000 IT7B010300.

S'il demeure tout de même des sommes portées au crédit du CIP 4742000000 IT7A012800 qui n'ont pu être saisies dans l'IHM de l'application RECPAS, elles doivent être basculées manuellement par la DDFIP de la Haute-Vienne sur le CIP de recette dédié au suivi des régularisations tardives 4741000000 IT7B010300.

Un suivi des opérations restant non soldées sur le CIP 4742000000 IT7A012800 devra être mis en place.

- Écriture d'apurement du CIP 4742000000 IT7A012800 :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0364** « apurement CIP 4742000000 IT7A012800 - régularisation - IHM RECPAS - 1853300000 (DDFIP 87) »

Type de pièce : XF

Compte débité : 4742000000 « Comptes transitoires créditeurs PSCD »

Code opération principale : 47A3

Segment : IT7A012800

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1853300000 « Compte technique d'équilibrage PSCD »

Code opération partielle : 18S1

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

- Écriture d'imputation au crédit du CIP 4741000000 IT7B010300 :

Module FIGL – saisie manuelle FB50

Type de pièce : SA

Compte débité : 1853300000 « Compte technique d'équilibrage PSCD »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Compte crédité : 4741000000 « Comptes transitoires créditeurs FI »

Segment : IT7B010300

Compte budgétaire : TECH_BIL

b) Régularisations tardives effectuées directement auprès de la DDFIP de la Haute-Vienne

Ces régularisations sont référencées sur un tableau dédié présenté infra en annexe n° 11. Pour chacune de ces régularisations, le tableau comporte les informations suivantes :

- Nom et prénom de l'utilisateur ;
- Référence du prélèvement ;
- SPI.

Module FIGL – saisie manuelle FB50

Type de pièce : SA

Compte débité : Compte financier dépendant du moyen de paiement

Compte budgétaire : TECH_BQ

Compte crédité : 4741000000 « Comptes transitoires créditeurs FI »

Segment : IT7B010300

Compte budgétaire : TECH_BIL

c) Régularisations tardives effectuées auprès d'un poste comptable non centralisateur situé dans le périmètre géographique de la DDFIP de la Haute-Vienne

La procédure d'encaissement suivie au sein du poste non centralisateur est détaillée infra (cf. [Titre 3. Chapitre 2. Section 1. Sous-section 2](#)). À l'issue de cette procédure, la régularisation a été imputée, au moyen d'intégrations automatiques issues de flux 08 SCR3 (DDR3) ou 02 R90 (MEDOC WEB) au crédit du CIP 4742000000 IT7B010300.

Pour permettre un suivi détaillé de ces sommes, la DDFIP de la Haute-Vienne procède à l'apurement du CIP 4742000000 IT7B010300 dans le module PSCD pour basculer le montant dans le module FIGL, au crédit du CIP 4741000000 IT7B010300.

La DDFIP de la Haute-Vienne reçoit du poste comptable non centralisateur les informations permettant d'assurer le suivi des régularisations. Ces informations sont véhiculées par les documents présentés infra (cf. [Titre 3. Chapitre 2. Section 1](#)).

- Écriture d'apurement du CIP 4742000000 IT7B010300 dans le module PSCD :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0327** « constatation acomptes contemporains hors REC-PAS par les PNC »

Type de pièce : XF

Compte débité : 4742000000 « Comptes transitoires créditeurs PSCD »

Code opération principale : 47A3

Segment : IT7B010300

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1853300000 « Compte technique d'équilibrage PSCD »

Code opération partielle : 18S1

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

- Imputation au crédit du CIP 4741000000 IT7B010300 pour un suivi détaillé dans le module FIGL :

Module FIGL – saisie manuelle FB50

Type de pièce : SA

Compte débité : 1853300000 « Compte technique d'équilibrage PSCD »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Compte crédité : 4741000000 « Comptes transitoires créditeurs FI »

Segment : IT7B010300

Compte budgétaire : TECH_BIL

d) Régularisations tardives effectuées auprès d'un poste comptable non centralisateur situé en dehors du périmètre géographique de la DDFIP de la Haute-Vienne

La procédure d'encaissement suivie au sein du poste non centralisateur est détaillée infra (cf. [Titre 3. Chapitre 2. Section 1. Sous-section 2](#)). À l'issue de cette procédure, la direction locale dont relève le poste comptable non centralisateur adresse un transfert manuel de recettes PSCD à la DDFIP de la Haute-Vienne.

Dans l'application CHORUS, la DDFIP de la Haute-Vienne reçoit en pièce jointe de l'écriture de transfert, les informations permettant d'assurer le suivi des régularisations. Ces informations sont véhiculées par les pièces présentées infra (cf. [Titre 3. Chapitre 3. Section 2](#)).

● **Réception manuelle par la DDFIP de la Haute-Vienne du transfert de recettes émis par la direction locale concernée**

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0368** « réception transfert rec - CIP IT7B010300 - régularisations tardives acomptes PAS (DDFIP 87) »

Type de pièce : XE

Compte débité : 1845200000 « Transferts manuels PSCD entre comptables - Recettes »

Code opération partielle : 18W2

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Comptable partenaire du transfert : PCO de la direction émettrice

Afin de permettre le correct rapprochement des postes au niveau national sur le compte 1845200000, il est rappelé que la zone affectation du poste concernant ce compte, dans la pièce de réception du transfert comptabilisée par la DDFIP de la Haute-Vienne, doit être renseignée de manière identique à celle de la pièce d'émission du transfert comptabilisée par la DDFIP émettrice du transfert.

Compte crédité : 4742000000 « Comptes transitoires créditeurs PSCD »

Code opération principale : 47A3

Segment : IT7B010300

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

● **Apurement du CIP 4742000000 IT7B010300 et imputation au crédit du CIP 4741000000 IT7B010300 pour un suivi détaillé dans le module FIGL**

- **Apurement du CIP 4742000000 IT7B010300 :**

Il convient de saisir l'événement de gestion ISR0327 « constatation acomptes contemporains hors REC-PAS par les PNC » déjà présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 2. B. II. 1. c.](#)).

- **Imputation au crédit du CIP 4741000000 IT7B010300 pour un suivi détaillé dans le module FIGL :**

Saisie dans FIGL présentée supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 2. B.II.1.c.](#)).

2. Dénouement du CIP 4741000000 IT7B010300 dédié aux régularisations tardives d'acompte de PAS

Point d'attention : Pour ces opérations qui concernent l'année précédente, **un millésime correspondant à l'année N-1** doit être saisi dans la zone segment des comptes de créances 414*.

a) La régularisation tardive a pu être prise en compte dans le calcul de l'impôt

Les services d'assiette ayant pris en compte la régularisation dans le calcul du solde de l'impôt en communiquent les détails à la DDFIP de la Haute-Vienne. Cette communication précise la ventilation entre l'IR et les prélèvements sociaux. A partir de cette première ventilation, la DDFIP 87 applique sur les PS une clé de répartition correspondant au prorata du PSOL dans le total des PS, puis un taux de 4,1 % au montant restant pour distinguer les parts frais et contributions sociales nettes. Elle constitue le support à partir duquel la DDFIP de la Haute-Vienne procède à l'apurement du CIP 4741000000 IT7B010300.

Les modalités de cette communication sont décrites dans la fiche de la note cadre « la gestion des acomptes après apurement de l'exercice dans l'application RECPAS ».

● **Comptabilisation de la fraction impôt sur le revenu**

- **Écriture d'apurement du CIP 4741000000 IT7B010300 :**

Module FIGL – saisie manuelle FB50

Type de pièce : SA

Compte débité : 4741000000 « Comptes transitoires créditeurs FI »

Segment : IT7B010300

Compte budgétaire : TECH_BIL

Compte crédité : 1853300000 « Compte technique d'équilibrage PSCD »

Compte budgétaire : TECH_BIL

- Écriture de recouvrement :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0370** « apurement régularisations tardives acomptes PAS - recouvrement - IR (DDFIP 87) »

Type de pièce : XB

Compte débité : 1853300000 « Compte technique d'équilibrage PSCD »

Code opération partielle : 18S1

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4141150000 « Prélèvement à la source – Impôt sur le revenu »

Code opération principale : 41E2

Origine de la créance : C

Segment : **année N-1**

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

- Écriture de constatation du produit :

Il convient de saisir l'événement de gestion ISR0307« constatation prise en charge acomptes contemporains PAS - IR (DDFIP 87) » déjà présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 1](#)).

- **Comptabilisation de la fraction prélèvement de solidarité**

- Écriture d'apurement du CIP 4741000000 IT7B010300 :

Saisie dans FIGL présentée supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 2. B.II.2.a](#)) « Comptabilisation de la fraction impôt sur le revenu »).

- Écriture de recouvrement :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0372** « apurement régularisations tardives acomptes PAS - recouvrement - PSOL (DDFIP 87) »

Type de pièce : XB

Compte débité : 1853300000 « Compte technique d'équilibrage PSCD »

Code opération partielle : 18S1

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4141842000 « Autres créances liées à l'impôt et taxes assimilées - PSCD »

Code opération principale : 41ZZ

Origine de la créance : C

Segment : **année N-1**

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

- Écriture de constatation du produit :

Il convient de saisir l'événement de gestion **ISR0340** « constatation prise en charge acomptes contempo PAS – PSOL (DDFIP 87) » déjà présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 2](#)).

- **Comptabilisation de la fraction contributions sociales**

➤ *Comptabilisation des frais de gestion sur les contributions sociales*

- Écriture d'apurement du CIP 4741000000 IT7B010300 :

Saisie dans FIGL présentée supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 2. B.II.2.a](#)) « Comptabilisation de la fraction impôt sur le revenu »).

- Écriture de recouvrement :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0374** « apurement régularisations tardives acomptes PAS - recouvrement - frais PS (DDFIP 87) »

Type de pièce : XB

Compte débité : 1853300000 « Compte technique d'équilibrage PSCD »

Code opération partielle : 18S1

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4141842000 « Autres créances liées à l'impôt et taxes assimilées - PSCD »

Code opération principale : 41VA

Origine de la créance : C

Segment : **année N-1**

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

- Écriture de constatation du produit :

Il convient de saisir l'événement de gestion **ISR0313** « constatation prise en charge acomptes contempo PAS – frais PS (DDFIP 87) » déjà présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 3. A.](#)).

➤ *Comptabilisation des contributions sociales nettes des frais de gestion*

Transfert de recettes à destination du CBCM Finances

- Écriture d'apurement du CIP 4741000000 IT7B010300 :

Saisie dans FIGL présentée supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 2. B.II.2.a](#)) « Comptabilisation de la fraction impôt sur le revenu »).

- Écriture d'émission d'un transfert de recettes à destination du CBCM Finances :

Cette écriture est initiée par la DDFIP de la Haute-Vienne puis dénouée par le CBCM Finances.

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0376** « émission transfert REC vers CBCM Finances - régularisations tardives acomptes PAS - PS NETS (DDFIP 87) »

Type de pièce : XD

Compte débité : 1853300000 « Compte technique d'équilibrage PSCD »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1845200000 « Transferts manuels PSCD entre comptables - Recettes »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Comptable partenaire du transfert : PCO9470000

- Écriture de réception du transfert manuel de recette PSCD et d'alimentation du compte 4614200000 « contributions sociales sur les revenus du patrimoine à verser » :

Cette écriture est comptabilisée par le CBCM Finances au vu de la liste des pièces de transfert reçues en instance obtenue par la transaction ZCDR01⁵.

Il convient de saisir l'événement de gestion **TRF0745** « Réception transfert REC - CS patrimoine acompte PAS - 4614200000 (CBCM Finances) » déjà présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 3. B.I.](#)).

Écritures de reversement des contributions sociales nettes des frais de gestion à l'ACOSS

5 Cf. [mode opératoire de la MCC relatif à la saisie d'un transfert entre comptables supérieurs dans PSCD.](#)

Ces opérations sont comptabilisées par le CBCM Finances. Elles ont été présentées supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 3. B.II](#)).

b) La régularisation tardive n'a pas pu être prise en compte dans le calcul de l'impôt et a fait l'objet d'un dégrèvement⁶ :

Les services d'assiette n'ayant pas pu prendre en compte la régularisation dans le calcul du solde de l'impôt, la créance du contribuable fait l'objet d'un dégrèvement. Le service d'assiette ayant procédé au dégrèvement en communique les détails à la DDFIP de la Haute-Vienne. Le certificat de dégrèvement constitue le support à partir duquel la DDFIP de la Haute-Vienne procède à l'apurement du CIP 4741000000 IT7B010300.

La créance prise en charge au moment du solde a fait l'objet d'un dégrèvement d'impôt sur le revenu. Aussi, pour neutraliser comptablement et budgétairement ses effets, l'apurement du CIP 4741000000 IT7B010300 est effectué en contre-partie d'une recette d'acompte de PAS IR.

Les modalités de l'échange d'information entre le service d'assiette et la DDFIP de la Haute-Vienne sont décrites dans la fiche technique de la note cadre « la gestion des acomptes après apurement de l'exercice dans l'application RECPAS ».

- Écriture d'apurement du CIP 4741000000 IT7B010300 :

Saisie dans FIGL présentée supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 2. B.II.2.a](#)) « Comptabilisation de la fraction impôt sur le revenu »).

- Écriture de recouvrement :

Il convient de saisir l'événement de gestion ISR0370 « apurement régularisations tardives acomptes PAS - recouvrement - IR (DDFIP 87) » présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 2. B.II.2.a](#)) « Comptabilisation de la fraction impôt sur le revenu »).

- Écriture de constatation du produit :

Il convient de saisir l'événement de gestion ISR0307« constatation prise en charge acomptes contemporains PAS - IR (DDFIP 87) » déjà présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 1](#)).

c) Au 31 décembre N+1, aucune taxation n'a été effectuée pour l'utilisateur concerné

En date du 31 décembre, la DDFIP de la Haute-Vienne apure les sommes restant dans sa comptabilité au crédit du CIP de recettes 4741000000 IT7B010300 en contre-partie d'une recette d'acompte de PAS IR.

Cette situation survient notamment si l'utilisateur n'a pas produit de déclaration. Un état extra-comptable détaillé de ces régularisations inemployées est historisé pour permettre le suivi du délai de prescription de quatre années au cours desquelles ces sommes pourront être déduites ou dégrévées en cas d'imposition supplémentaire.

La note cadre détaille le circuit de gestion relatif à ce suivi.

- Écriture d'apurement du CIP 4741000000 IT7B010300 :

Saisie dans FIGL présentée supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 2. B.II.2.a](#)) « Comptabilisation de la fraction impôt sur le revenu »).

- Écriture de recouvrement :

Il convient de saisir l'événement de gestion ISR0370 « apurement régularisations tardives acomptes PAS - recouvrement - IR (DDFIP 87) » présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 2. B.II.2.a](#)) « Comptabilisation de la fraction impôt sur le revenu »).

- Écriture de constatation du produit :

Il convient de saisir l'événement de gestion ISR0307« constatation prise en charge acomptes contemporains PAS - IR (DDFIP 87) » déjà présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 1](#)).

III. Impayés sur régularisations effectuées par des moyens de paiement traditionnels :

Comme précisé supra, les rejets de paiements sur des règlements opérés en dehors de la procédure de télépaiement, ne peuvent être intégrés dans l'application RECPAS au moyen de son IHM.

La procédure de temporisation des paiements par chèque a été instituée pour éviter la survenance de ces incidents de paiement.

Si malgré cette procédure des incidents de paiement venaient à se produire, ils seront traités par des opérations comptables manuelles réalisées en dehors de l'application RECPAS. Ils devront donner lieu à une communication aux services d'assiette compétents afin d'être pris en compte dans le calcul du solde de l'impôt du contribuable. Les modalités de cette communication seront détaillées en temps utile dans une note dédiée du bureau métier.

Suivis sur le CIP de dépense 4732000000 nature d'opération IT6A072700, ces impayés sont centralisés au niveau de la DDFIP de la Haute-Vienne. S'ils font suite à des régularisations effectuées au sein de postes comptables qui ne se situent pas dans le périmètre géographique de la DDFIP de la Haute-Vienne, ils font l'objet de transferts de dépenses entre comptables supérieurs.

6 ou DSO lorsque le montant de l'impôt émis est inférieur au montant du contentieux

Point d'attention :

Les modalités d'apurement du CIP varient selon quatre hypothèses :

- L'opération d'apurement est réalisée en année N pour un impayé qui porte sur une régularisation effectuée en année N : une **annulation de recette** d'acompte de PAS est constatée sur le **millésime de l'année courante** ;
- L'opération d'apurement est réalisée en année N+1 pour un impayé qui porte sur une régularisation effectuée en année N : une **DSO** est constatée (rejet en gestion close) ;
- L'opération d'apurement est réalisée en année N+1 pour un impayé qui porte sur une régularisation effectuée en année N+1 et qui a pu être intégrée dans RECPAS avant la fin du mois de février : une **annulation de recette** d'acompte de PAS est constatée sur le **millésime de l'année précédente** ;
- L'opération d'apurement est réalisée en année N+1 pour un impayé qui porte sur une régularisation effectuée en année N+1 après la fin du mois de février (cf. Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 2. B.II) : opération d'**apurement du CIP 4742000000 IT7B010300**.

Le détail de la procédure comptable relative à ce cas de gestion est présenté infra au III. du cas de gestion n°1 de l'annexe n°1.

C. Traitement de la double régularisation

L'application RECPAS édite un état d'anomalie dans le cas où un usager a réalisé un paiement direct en ligne via l'application SATELIT après s'être acquitté une première fois de sa dette par un moyen de paiement traditionnel.

La régularisation de cette situation est réalisée en dehors de l'application RECPAS.

Le détail de la procédure comptable relative à ce cas de gestion est présenté infra. dans le cas de gestion n° 2 de l'annexe n° 1.

Section 3 : Contrôles et ajustements comptables

Sous section 1 : Contrôle de concordance entre la comptabilité auxiliaire tenue dans l'application RECPAS et la comptabilité générale tenue dans l'application CHORUS

Suite à la saisie manuelle dans le module PSCD des états comptables produits par l'application RECPAS, la DDFIP de la Haute-Vienne réalise un contrôle de concordance entre les données figurant sur ces états et les opérations effectivement enregistrées dans l'application CHORUS.

La transaction FPO4 du module PSCD pourra utilement être employée pour réaliser ces contrôles. Des contrôles en cumul depuis le 1^{er} janvier au moyen de la tenue d'un tableur permettant d'agrèger au fil de l'eau l'ensemble des données relatives à la comptabilité auxiliaire tenue dans l'application RECPAS sont mis en œuvre.

Sous section 2 : Contrôle des opérations de transferts enregistrées à destination du CBCM Finances au titre des contributions sociales nettes de frais

La DDFIP de la Haute-Vienne effectue des contrôles de concordance entre les opérations de transferts enregistrées à destination du CBCM Finances au titre des contributions sociales nettes de frais et les certificats de recettes et de dépenses produits par l'application RECPAS.

Pour rappel, ces certificats sont annexés :

- à « l'état mensuel des prélèvements d'acomptes contemporains PAS » ;
- aux « états hebdomadaires (année courante et année précédente) des rejets de prélèvements et de régularisations d'impayés d'acomptes contemporains PAS ».

Sous section 3 : Contrôle des opérations de régularisations d'impayés d'acomptes de PAS effectuées dans les postes comptables non centralisateurs du ressort de la DDFIP de la Haute-Vienne ou transférées depuis d'autres directions locales

A. Contrôle des opérations de régularisations d'impayés d'acomptes de PAS effectuées dans les postes comptables non centralisateurs du ressort de la DDFIP de la Haute-Vienne

La DDFIP de la Haute-Vienne corrobore les montants intégrés dans sa comptabilité au titre des régularisations d'acomptes de PAS effectuées dans des postes comptables non centralisateurs situés dans son ressort géographique avec les pièces justificatives transmises par ces postes :

- Pour les postes qui utilisent l'application DDR3, les bordereaux P213C et les états de suivi présentés en annexe 16 et 17 ;
- Pour les postes qui utilisent l'application MEDOC WEB, le journal quotidien de recettes 2020 accompagné de l'état de suivi présenté infra en annexe n° 14 et 15.

Il est rappelé que ces régularisations peuvent avoir été imputées sur deux CIP de recettes distincts selon la date de leur constatation :

- Pour les régularisations effectuées avant la remontée des données de l'application RECPAS nécessaires à la constitution de la DPR (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 2. B.I.1.b](#)) : compte 4742000000 nature d'opération IT7A012800 ;

- Pour les régularisations effectuées après la remontée des données de l'application RECPAS nécessaires à la constitution de la DPR (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 2. B.II.1.c](#)) : compte 4742000000 nature d'opération IT7B010300.

B. Contrôle des opérations de régularisations d'impayés d'acomptes de PAS transférées depuis d'autres directions locales

La DDFIP de la Haute-Vienne corrobore les montants intégrés dans sa comptabilité au titre des régularisations d'acomptes de PAS transférées depuis d'autres directions locales avec les pièces justificatives jointes dans l'application CHORUS aux écritures de transferts manuelles.

Ces pièces justificatives sont décrites infra (cf. [Titre 3. Chapitre 3. Section 2](#)).

Il est rappelé que ces régularisations peuvent avoir été imputées sur deux CIP de recettes distinct selon la date de leur constatation :

- Pour les régularisations effectuées avant la remontée des données de l'application RECPAS nécessaires à la constitution de la DPR (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 2. B.I.1.c](#)) : compte 4742000000 nature d'opération IT7A012800 ;

- Pour les régularisations effectuées après la remontée des données de l'application RECPAS nécessaires à la constitution de la DPR (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 2. B.II.1.d](#)) : compte 4742000000 nature d'opération IT7B010300.

Sous section 4 : Contrôle du relevé BDF

La DDFIP de la Haute-Vienne contrôle les états comptables issus de l'application RECPAS et les opérations comptables générées par l'application CADRAN suite à la comptabilisation du relevé BDF.

En ce qui concerne les **prélèvements d'acomptes de PAS**, la DDFIP de la Haute-Vienne contrôle l'apurement par l'application CADRAN (flux 29) du compte 5112130000 « Avis de prélèvement/TIP à l'encaissement » en contrepartie du compte 5121100000 « Comptes d'opérations des comptables centralisateurs ».

Elle contrôle la concordance entre le montant des prélèvements figurant sur les états comptables produits par l'application RECPAS (mensuels et hebdomadaires) et les opérations intégrées par l'application CADRAN.

En ce qui concerne la constatation des **rejets de prélèvements d'acomptes de PAS**, la DDFIP de la Haute-Vienne contrôle la concordance, au titre d'une période hebdomadaire donnée, entre les opérations imputées au débit du compte 4732000000 IT6A072600 (suite à la constatation du rejet par CADRAN au débit du compte 5129100000 « Comptes d'opérations des comptables centralisateurs ») et les montants de rejets figurant sur les « états hebdomadaires (année courante et année précédente) des rejets de prélèvements et de régularisations d'impayés d'acomptes contemporains PAS ».

CHAPITRE 2 : LE RÔLE DES POSTES NON CENTRALISATEURS

Si conformément à l'arrêté et au décret du 5 mai 2017 (cf. supra. [Titre 3. Chapitre 1](#)) la DDFIP de la Haute-Vienne assure le suivi et la comptabilisation des prélèvements mensuels ou trimestriels d'acomptes de PAS, **le recouvrement forcé des acomptes non payés ou non régularisés ainsi que le contentieux sur acomptes relèvent de la responsabilité du comptable détenteur du rôle ayant servi de base au calcul de ces acomptes** (article 1663-C-7 du CGI). Il est précisé qu'en cas de déménagement de l'usager et dans l'hypothèse d'une réclamation afférente à plusieurs prélèvements dont certains ont été calculés avec différentes bases de taxation, il est prévu par simplification que le comptable qui a pris en charge le dernier rôle soit compétent pour traiter la totalité de la réclamation.

Aussi, c'est principalement à ces deux titres que les postes comptables non centralisateurs participent à la procédure de comptabilisation des acomptes de PAS.

Les modalités des **recouvrements forcés** des acomptes non payés ou non régularisés font l'objet d'une fiche technique dédiée présentée en annexe de la fiche de la note cadre « le recouvrement amiable des acomptes ».

Les contentieux de PAS avant impôt constituent la seconde des principales dimensions de l'intervention des postes comptables non centralisateurs dans la cinématique de comptabilisation des acomptes de PAS.

En présence d'erreurs portant sur le taux de prélèvement de PAS déterminé par l'administration fiscale, les services des impôts des particuliers ont à traiter des réclamations d'usagers ayant subi des sur-prélèvements. Ces usagers sont en droit de contester ces sur-prélèvements de PAS avant l'émission du rôle et la mise en recouvrement du solde de l'impôt dû. Après instruction, ces contentieux donnent lieu à des restitutions auprès des usagers. Ces restitutions peuvent porter aussi bien sur la fraction « retenue à la source » prélevée par les collecteurs que sur la fraction relevant des acomptes de PAS prélevée par la DGFIP.

Ordonnés dans l'application ILIAD, ces contentieux se traduisent par des opérations intégrées par l'application REC dans le progiciel CHORUS, dans les comptabilités des directions locales dont relèvent les services qui ont instruit la réclamation.

Elles sont retracées sur une pièce justificative de dépense départementale mise en ligne sur PDFEDIT : « l'état des restitutions 4751 ».

Les modalités de gestion des contentieux de PAS avant impôt, sont détaillées dans la fiche de la note cadre « le contentieux PAS avant impôt ».

Par ailleurs, les recouvrements d'impayés d'acomptes de PAS consécutifs à une relance amiable à défaut de régularisation par paiement direct en ligne le 28 du deuxième mois qui suit le rejet de prélèvement peuvent être constatés au sein des postes comptables non centralisateurs. Les hypothèses de régularisation par des modes de paiement traditionnels auprès des postes comptables non centralisateurs ont été décrits supra (cf. Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 2. « Régularisations d'impayés d'acomptes de PAS »).

Les procédures de régularisation des impayés sur acomptes de PAS, sont détaillées dans la fiche de la note cadre « le recouvrement amiable des acomptes ».

Section 1 : Régularisations de rejets d'acomptes de PAS effectuées en postes comptables non centralisateurs

Comme précisé supra, ces régularisations interviennent :

- en cas de recouvrement forcé des acomptes de PAS qui relèvent de la responsabilité du comptable détenteur du rôle ayant servi de base au calcul de ces acomptes (article 1663-C-7 du CGI) ;
- pour des recouvrements d'impayés d'acomptes de PAS consécutifs à une relance amiable.

Ces régularisations effectuées en postes comptables non centralisateurs font l'objet d'une centralisation à la DDFIP de la Haute-Vienne (cf. Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 2. B.).

Sur le modèle du suivi effectué aujourd'hui en matière de RAER, les postes comptables non centralisateurs transmettent à leur direction locale, comme pièces justificatives de ces régularisations :

- Pour l'application DDR3, les états P213C et les états de suivi présentés infra. en annexes n° 16 et 17 ;
- Pour l'application MEDOC WEB, le journal quotidien de recettes 2020 accompagné des états de suivi présentés infra. en annexes n° 14 et 15.

Sous-section 1 : Régularisations effectuées avant le mois de mars de l'année N+1

Le suivi de ces régularisations par la DDFIP de la Haute-Vienne après leur centralisation est présenté supra. (cf. Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 2. B.).

Suite à leur constatation en postes comptables non centralisateurs, ces régularisations sont imputées dans l'application CHORUS au crédit du CIP de recettes 4742000000 **IT7A012800**. Comme présenté infra (cf. Titre 3. Chapitre 3), pour les postes situés en dehors du ressort géographique de la DDFIP de la Haute-Vienne, ces recettes font ensuite l'objet d'une opération mensuelle de transfert manuel entre comptables supérieurs à destination de cette direction.

Comme précisé et pour les raisons évoquées supra. (cf. Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 2. B.I), les paiements par chèque font l'objet d'une phase dite de « temporisation » destinée à prévenir les incidents de paiements.

Cette phase consiste à conserver durant 45 jours la recette en poste, en CIP. Ce CIP est suivi dans le progiciel CHORUS sur le compte 4742000000 nature d'opération **IT7B010400**.

A. Régularisations effectuées par un mode de paiement autre que le chèque

Les écritures comptables d'encaissement et d'imputation de la recette provisoire présentées ci-dessous distinguent les deux environnements comptables des postes non centralisateurs : l'application DDR3 et l'application MEDOC WEB.

I. Pour les postes qui utilisent l'application DDR3

- En comptabilité générale DDR3 :

Débit d'une sous rubrique financière (selon le moyen de paiement)

Crédit de la sous-rubrique : « 302 – Régularisations IHM RECPAS »

Cette opération est intégrée automatiquement et quotidiennement dans l'application CHORUS via le flux 08 SCR3.

- En comptabilité générale CHORUS :

Module PSCD - Intégration automatique SCR3 (flux 08)

Type de pièce : XE

Compte débité : compte financier

Code opération partielle : 5*

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG
 Domaine fonctionnel : RBG
 Compte crédité : 4742000000 « Comptes transitoires créditeurs PSCD »
 Code opération principale : 47A3
 Segment : IT7A012800
 Compte budgétaire : TECH_CDR
 Centre financier : RBG
 Domaine fonctionnel : RBG

II. Pour les postes qui utilisent l'application MEDOC WEB

- En comptabilité générale MEDOC WEB :

Transaction 21-1
 Débit d'un compte financier
 Crédit du compte : 477-0 nature 302 code R17 4510
 Cette opération est intégrée automatiquement et quotidiennement dans CHORUS en deux schémas :
 - via le flux MEDOC R12 ;
 - via le flux 02 MEDOC R90.

1. Écriture d'encaissement

- En comptabilité générale CHORUS :

Module PSCD - Intégration automatique MEDOC R12 (flux 07)
 Type de pièce : XA
 Compte débité : compte financier
 Compte budgétaire : TECH_CDR
 Centre financier : RBG
 Domaine fonctionnel : RBG
 Compte crédité : 1861000000 « transferts entre comptables centralisateurs et PNC »
 Compte budgétaire : TECH_CDR
 Centre financier : RBG
 Domaine fonctionnel : RBG

2. Écriture d'imputation en recette provisoire

- En comptabilité générale CHORUS :

Module PSCD - Intégration automatique MEDOC R90 (flux 02)
 Type de pièce : XE
 Compte débité : 1861000000 « transferts entre comptables centralisateurs et PNC »
 Code opération partielle : 18Q5
 Compte budgétaire : TECH_CDR
 Centre financier : RBG
 Domaine fonctionnel : RBG
 Compte crédité : 4742000000 « Comptes transitoires créditeurs PSCD »
 Code opération principale : 47A3
 Segment : IT7A012800
 Compte budgétaire : TECH_CDR
 Centre financier : RBG
 Domaine fonctionnel : RBG

B. Régularisations effectuées par chèque

I. Phase de temporisation des recettes perçues par chèque destinée à éviter les incidents de paiement

Afin d'éviter les rejets, une phase de temporisation des recettes perçues par chèque est appliquée en poste non centralisateur. Cette phase est fixée à 45 jours. Durant cette période, la recette est conservée en compte d'imputation provisoire de recette :

- Pour l'application DDR3, à la sous-rubrique d'imputation provisoire « 3476 – Régularisations PAS - Chèque » ;

- Pour l'application MEDOC WEB, sur une affaire comptabilisée au crédit du compte 477-0 code R17 4540.

Ce CIP est suivi dans l'application CHORUS sur le compte 4742000000 nature d'opération **IT7B010400**.

Si, durant le délai de temporisation, le chèque est rejeté, le CIP de recette est apuré en contre-partie du CIP de dépense débité suite à l'impayé :

- Pour l'application DDR3, la sous-rubrique 3476 est apurée pour solder la sous-rubrique 3472 débitée suite à l'impayé ;

- Pour l'application MEDOC WEB, l'affaire comptabilisée au crédit du compte 477-0 code R17 4540 est apurée pour solder l'affaire débitrice comptabilisée suite à l'impayé.

Si au terme du délai de temporisation le chèque n'a pas été rejeté, le CIP de recette est apuré en contre-partie du CIP de recettes 4742000000 **IT7A012800** dédié aux régularisations effectuées avant le mois de mars N+1 :

- Pour l'application DDR3, la sous-rubrique 3476 est apurée en contre-partie du crédit de la sous-rubrique « 302 – Régularisations IHM RECPAS » ;

- Pour l'application MEDOC WEB, l'affaire comptabilisée au crédit du compte 477-0 code R17 4540 est apurée en contre-partie d'un crédit du compte 477-0 nature 302 code R17 4510.

1. Opérations d'encaissement et d'imputation au crédit du CIP de recette de temporisation 4742000000 IT7B010400

a) Pour les postes qui utilisent l'application DDR3

● **Encaissement et imputation sur le CIP de recette**

- **En comptabilité générale DDR3 :**

Débit de la sous rubrique : « 3511 – Banque de France – Chèques, CB, prélèvements »

Crédit de la sous-rubrique : « 3476 – Régularisations PAS - Chèque »

Cette opération est intégrée automatiquement et quotidiennement dans l'application CHORUS via le flux 08 SCR3.

- **En comptabilité générale CHORUS :**

Module PSCD - Intégration automatique SCR3 (flux 08)

Type de pièce : XE

Compte débité : 5112300000 « Valeurs à l'encaissement sur les comptes BdF des postes comptables non centralisateurs (PNC) »

Code opération partielle : 51PB

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4742000000 « Comptes transitoires créditeurs PSCD »

Code opération principale : 47A3

Segment : IT7B010400

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

● **Dénouement du compte valeurs à l'encaissement au vu du relevé BDF**

- **En comptabilité générale DDR3 :**

Débit de la sous rubrique : « 3512 – Compte du Trésor à la Banque de France »

Crédit de la sous-rubrique : « 3511 – Banque de France – Chèques, CB, prélèvements »

Cette opération est intégrée automatiquement et quotidiennement dans l'application CHORUS via le flux 08 SCR3.

- En comptabilité générale CHORUS :

Module PSCD - Intégration automatique SCR3 (flux 08)

Type de pièce : XB

Compte débité : 5121600000 « Comptes d'opérations des comptables non centralisateurs »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 5112300000 « Valeurs à l'encaissement sur les comptes BdF des postes comptables non centralisateurs (PNC) »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

b) Pour les postes qui utilisent l'application MEDOC WEB

- En comptabilité générale MEDOC WEB :

Transaction 21-1

Débit du compte : 511.36 nature CHQE

Crédit du compte : 477-0 nature AFF code R17 4540

Cette opération est intégrée automatiquement et quotidiennement dans CHORUS en deux schémas :

- via le flux MEDOC R12 ;
- via le flux 02 MEDOC R90.

● **Écriture d'encaissement**

- En comptabilité générale CHORUS :

Module PSCD - Intégration automatique MEDOC R12 (flux 07)

Type de pièce : XA

Compte débité : 5112300000 « Valeurs à l'encaissement sur les comptes BdF des postes comptables non centralisateurs (PNC) »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1861000000 « transferts entre comptables centralisateurs et PNC »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

● **Écriture d'imputation en recette provisoire**

- En comptabilité générale CHORUS :

Module PSCD - Intégration automatique MEDOC R90 (flux 02)

Type de pièce : XE

Compte débité : 1861000000 « transferts entre comptables centralisateurs et PNC »

Code opération partielle : 18Q5

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4742000000 « Comptes transitoires créditeurs PSCD »

Code opération principale : 47A3

Segment : IT7B010400

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

2. Opérations suite au rejet du chèque durant la phase de temporisation de 45 jours

a) Pour les postes qui utilisent l'application DDR3

● Constatation du chèque impayé

- En comptabilité générale DDR3 :

Débit de la sous rubrique : « 3472 – Imputations provisoire de dépenses - Opération de l'État – Impayés Chèques, prélèvements »

Crédit de la sous-rubrique : « 3512 – Compte courant du Trésor à la Banque de France »

Cette opération est intégrée automatiquement et quotidiennement dans l'application CHORUS via le flux 08 SCR3.

- En comptabilité générale CHORUS :

Module PSCD - Intégration automatique SCR3 (flux 08)

Type de pièce : XA

Compte débité : 4732000000 « Comptes transitoires débiteurs PSCD »

Code opération principale : 47A2

Segment : IT6B010200

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 5121600000 « Comptes d'opérations des comptables non centralisateurs »

Code opération partielle : 51Q6

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

● Apurements respectifs des CIP de recettes et de dépenses

- En comptabilité générale DDR3 :

Débit de la sous rubrique : « 3476 – Régularisations PAS - Chèque »

Crédit de la sous-rubrique : « 3472 – Imputations provisoire de dépenses - Opération de l'État – Impayés Chèques, prélèvements »

Cette opération est intégrée automatiquement et quotidiennement dans l'application CHORUS via le flux 08 SCR3 en deux schémas.

➤ *Apurement du CIP de recettes 4742000000 IT7B010400*

- En comptabilité générale CHORUS :

Module PSCD - Intégration automatique SCR3 (flux 08)

Type de pièce : XF

Compte débité : 4742000000 « Comptes transitoires créditeurs PSCD »

Code opération principale : 47A3

Segment : IT7B010400

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1881000000 « Compte pivot entre deux comptes collectifs PSCD »

Code opération partielle : 18R6

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

➤ *Apurement du CIP de dépense 4732000000 IT6B010200*

- **En comptabilité générale CHORUS :**

Module PSCD - Intégration automatique SCR3 (flux 08)

Type de pièce : XB

Compte débité : 1881000000 « Compte pivot entre deux comptes collectifs PSCD »

Code opération partielle : 18R6

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4732000000 « Comptes transitoires débiteurs PSCD »

Code opération principale : 47A2

Segment : IT6B010200

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

b) Pour les postes qui utilisent l'application MEDOC WEB

● **Constatation du chèque impayé**

- **En comptabilité générale MEDOC WEB :**

Transaction 21-2

Débit du compte : 473-0 nature AFF code R27 9402

Crédit du compte : 512-16 nature CHQE

Cette opération est intégrée automatiquement et quotidiennement dans CHORUS en deux schémas :

- via le flux 07 MEDOC R12 ;

- via le flux 04 MEDOC R28.

➤ *Écriture au crédit du compte 5121600000*

- **En comptabilité générale CHORUS :**

Module PSCD - Intégration automatique MEDOC R12 (flux 07)

Type de pièce : XB

Compte débité : 1861000000 « transferts entre comptables centralisateurs et PNC »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 5121600000 « Comptes d'opérations des comptables non centralisateurs »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

➤ *Imputation de l'impayé au débit du CIP de dépense 4732000000 IT6B010200*

- **En comptabilité générale CHORUS :**

Module PSCD - Intégration automatique MEDOC R28 (flux 04)

Type de pièce : XA

Compte débité : 4732000000 « Comptes transitoires débiteurs PSCD »

Code opération principale : 47A2

Segment : IT6B010200

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1861000000 « transferts entre comptables centralisateurs et PNC »

Code opération partielle : 18Q5

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

● **Apurements respectifs des CIP de recettes et de dépenses**

- **En comptabilité générale MEDOC WEB :**

Transaction 21-2

Débit du compte : 473-0 nature AFF code R27 7640

Crédit du compte : 477-0 nature AFF code R17 5402

Cette opération est intégrée automatiquement et quotidiennement dans CHORUS en deux schémas :

- via le flux 04 MEDOC R28 ;

- via le flux 02 MEDOC R90.

➤ **Apurement du CIP de recettes 4742000000 IT7B010400**

- **En comptabilité générale CHORUS :**

Module PSCD - Intégration automatique MEDOC R28 (flux 04)

Type de pièce : XF

Compte débité : 4742000000 « Comptes transitoires créditeurs PSCD »

Code opération principale : 47A3

Segment : IT7B010400

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1861000000 « transferts entre comptables centralisateurs et PNC »

Code opération partielle : 18Q5

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

➤ **Apurement du CIP de dépenses 4732000000 IT6B010200**

- **En comptabilité générale CHORUS :**

Module PSCD - Intégration automatique MEDOC R90 (flux 02)

Type de pièce : XB

Compte débité : 1861000000 « transferts entre comptables centralisateurs et PNC »

Code opération partielle : 18Q5

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4732000000 « Comptes transitoires débiteurs PSCD »

Code opération principale : 47A2

Segment : IT6B010200

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

II. Au terme de la phase de temporisation, opérations d'apurement du CIP 4742000000 IT7B010400 pour imputation au crédit du CIP 4742000000 IT7A012800

1. Pour les postes qui utilisent l'application DDR3

- En comptabilité générale DDR3 :

Débit de la sous rubrique : « 3476 – Régularisations PAS - Chèque »

Crédit de la sous-rubrique : « 302 – Régularisations IHM RECPAS »

Cette opération est intégrée automatiquement et quotidiennement dans l'application CHORUS via le flux 08 SCR3 en deux schémas.

a) Opération d'apurement du CIP de recettes IT7B010400

Intégration automatique dans CHORUS, via le flux SCR3, de l'opération présentée supra (cf. [Titre 3. Chapitre 2. Section 1. Sous-section 1. B.I.2.a](#)).

b) Opération d'imputation au crédit du CIP de recettes IT7A012800

Module PSCD - Intégration automatique SCR3 (flux 08)

Type de pièce : XE

Compte débité : 1881000000 « Compte pivot entre deux comptes collectifs PSCD »

Code opération partielle : 18R6

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4742000000 « Comptes transitoires créditeurs PSCD »

Code opération principale : 47A3

Segment : IT7A012800

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

2. Pour les postes qui utilisent l'application MEDOC WEB

- En comptabilité générale MEDOC WEB :

Transaction 21-2

Débit du compte : 473-0 nature AFF code R27 7640

Crédit du compte : 477-0 nature 302 code R17 4510

Cette opération est intégrée automatiquement et quotidiennement dans CHORUS en deux schémas :

- via le flux 04 MEDOC R28 ;

- via le flux 02 MEDOC R90.

a) Opération d'apurement du CIP de recettes IT7B010400

Intégration automatique dans CHORUS, via le flux MEDOC R28, de l'opération présentée supra (cf. [Titre 3. Chapitre 2. Section 1. Sous-section 1. B.I.2.b](#)).

b) Opération d'imputation au crédit du CIP de recettes IT7A012800

Module PSCD - Intégration automatique MEDOC R90 (flux 02)

Type de pièce : XE

Compte débité : 1861000000 « transferts entre comptes centralisateurs et PNC »

Code opération partielle : 18Q5

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4742000000 « Comptes transitoires créditeurs PSCD »

Code opération principale : 47A3

Segment : IT7A012800
 Compte budgétaire : TECH_CDR
 Centre financier : RBG
 Domaine fonctionnel : RBG

Sous-section 2 : Régularisations effectuées à compter du mois de mars de l'année N+1

Le suivi de ces régularisations par la DDFIP de la Haute-Vienne après leur centralisation est présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 2. B.II](#)).

Suite à leur constatation en postes comptables non centralisateurs, ces régularisations sont imputées dans le progiciel CHORUS au crédit du CIP de recettes 4742000000 **IT7B010300**. Comme présenté infra (cf. [Titre 3. Chapitre 3](#)), pour les postes situés en dehors du ressort géographique de la DDFIP de la Haute-Vienne, ces recettes font ensuite l'objet d'une opération mensuelle de transfert manuel entre comptable supérieur à destination de cette direction.

La phase de temporisation de 45 jours s'applique également pour les paiements par chèque effectués à compter du mois de mars de l'année N+1. Comme précisé supra (cf. [Titre 3. Chapitre 2. Section 1. Sous-section 1](#)), le compte d'imputation provisoire de recette utilisé dans l'application CHORUS pour suivre cette phase est le compte 4742000000 nature d'opération **IT7B010400**.

Point d'attention :

Les opérations de régularisations effectuées à compter du mois de mars de l'année N+1 en postes non centralisateurs suivent les mêmes modalités de traitement que pour les régularisations constatées auparavant telles que décrites supra (cf. [Titre 3. Chapitre 2. Section 1. Sous-section 1](#)) moyennant les spécificités suivantes :

- Pour l'application DDR3, la mobilisation de la **sous rubrique « 302 – RAER - PAS »** doit être substituée à celle de la sous-rubrique « 302 – Régularisations IHM RECPAS » afin d'alimenter le CIP de recette 4742000000 **IT7B010300** en lieu et place du CIP 4742000000 IT7A012800 ;

- Pour la même raison, pour l'application MEDOC WEB, la mobilisation du code R17 4525 associée au compte 477-0 doit être substituée à celle du code R17 4510.

Les postes non centralisateurs transmettent à leur direction un état de suivi spécifique lié à ces régularisations tardives. Ces états sont présentés infra. en annexes n° 15 (MEDOC-WEB) et 17 (DDR3).

Sous-section 3 : Rejets de chèques intervenus après la phase de temporisation et centralisation de la régularisation auprès de la DDFIP de la Haute-Vienne

Les procédures décrites supra ont vocation à prévenir les incidents de paiements. Si en dépit de ces mesures des rejets sont constatés en postes non centralisateurs après la centralisation des régularisations auprès de la DDFIP de la Haute-Vienne, des transferts de dépenses entre comptables supérieurs sont enregistrés à destination de cette direction.

Le détail de la procédure comptable relative à ce cas de gestion est présenté infra. au I. du cas de gestion n° 1 de l'annexe n° 1.

Section 2 : Contentieux d'acomptes de PAS avant la mise en recouvrement du solde de l'impôt

Comme indiqué supra (cf. [Titre 3. Chapitre 2. Section 1](#)), le traitement de ces contentieux relève de la **responsabilité du comptable détenteur du rôle ayant servi de base au calcul de ces acomptes** (article 1663-C-7 du CGI).

Les modalités de gestion des contentieux de PAS avant impôt, sont détaillées dans la fiche « le contentieux PAS avant impôt » de la note cadre.

Après ordonnancement par les services d'assiette compétents dans l'application ILIAD, les opérations sont automatiquement intégrées dans le progiciel CHORUS via l'application REC selon un rythme hebdomadaire.

Les restitutions réalisées au profit des usagers sont comptabilisées en contre-partie de DSO imputées en dépenses sur la sous-action n° 9 de l'action n° 13 du programme 200 « remboursements et dégrèvements d'impôts d'État ».

Les opérations de dépenses sont enregistrées dans les comptabilités des directions locales concernées tandis que les restitutions aux usagers sont effectuées dans les comptabilités des directions de la Haute-Vienne et du Bas-Rhin, sièges des Établissements de Services Informatiques (ESI) REC-MEN.

Un certificat de dépense départemental 4751 retraçant ces opérations est mis en ligne dans l'application PDFEDIT.

Point d'attention : En cas de rejet de virement, la procédure en vigueur pour ces opérations demeure celle décrite dans la note n° 13REC152 – 13-07-6061 du 11 juillet 2013 relative au traitement des rejets de virements de DSO. Un projet de recyclage automatique des rejets de virements sur ces DSO est à l'étude.

Sous-section 1 : Restitutions aux usagers

Ces opérations sont constatées dans les comptabilités des directions de la Haute-Vienne et du Bas-Rhin. Les restitutions sont effectuées par virement ou, en l'absence de coordonnées bancaires connues, par lettre-chèque.

A. Contentieux initiés par des postes appartenant au ressort géographique des directions de la Haute-Vienne et du Bas-Rhin

- Opération concernant la fraction impôt sur le revenu

Module PSCD - Intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XF

Compte débité : 4678410000 « Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes »

Code opération principale : 46GV

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-09

Compte crédité :

- Pour les virements : 5126410000 « Comptes d'opérations des comptables centralisateurs »

- Pour les lettres-chèques : 5600000000 « Chèques Trésor émis »

Code opération partielle :

- Pour les virements : 51Q9

- Pour les lettres chèques : 56P0

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-09

- Opération concernant la fraction englobant les contributions sociales brutes et le prélèvement de solidarité

Module PSCD - Intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XF

Compte débité : 4678410000 « Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes »

Code opération principale : 46WH

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-09

Compte crédité :

- Pour les virements : 5126410000 « Comptes d'opérations des comptables centralisateurs »

- Pour les lettres-chèques : 5600000000 « Chèques Trésor émis »

Code opération partielle :

- Pour les virements : 51Q9

- Pour les lettres chèques : 56P0

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-09

B. Contentieux initiés par des postes situés en dehors du ressort géographique des directions de la Haute-Vienne et du Bas-Rhin

Module PSCD - Intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XE

Compte débité : 1854200000 « Transferts automatisés entre comptables supérieurs - débiteur »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité :

- Pour les virements : 5126410000 « Comptes d'opérations des comptables centralisateurs »
- Pour les lettres-chèques : 5600000000 « Chèques Trésor émis »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Sous-section 2 : Constatation des DSO

Ces opérations sont intégrées par l'application REC dans le progiciel CHORUS, au sein des comptabilités des directions locales du ressort desquelles les postes comptables initiateurs des contentieux appartiennent.

A. Contentieux initiés par des postes appartenant au ressort géographique des directions de la Haute-Vienne et du Bas-Rhin

I. Opération concernant la fraction impôt sur le revenu

Module PSCD - Intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XE

Compte débité : 7791221100 « dégrèvements d'impôts – PAS IR »

Code opération partielle : 77RB

Compte budgétaire : 61

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-09

Compte crédité : 4678410000 « Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes »

Code opération principale : 46GV

Compte budgétaire : 61

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-09

II. Opération concernant la fraction englobant les contributions sociales brutes et le prélèvement de solidarité

Module PSCD - Intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XE

Compte débité : 6547100000 « dégrèvements d'impôts – PAS PS »

Code opération partielle : 65RL

Compte budgétaire : 64

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-09

Compte crédité : 4678410000 « Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes »

Code opération principale : 46WH

Compte budgétaire : 64

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-09

B. Contentieux initiés par des postes situés en dehors du ressort géographique des directions de la Haute-Vienne et du Bas-Rhin

I. Opération concernant la fraction impôt sur le revenu

1. Réception du transfert de dépense et dénouement de la DSO

Module PSCD - Intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XF

Compte débité : 4678410000 « Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes »

Code opération principale : 46GV

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-09

Compte crédité : 1854200000 « Transferts automatisés entre comptables supérieurs - débiteur »

Code opération partielle : 18Q2

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

2. Constatation de la DSO

Opération intégrée dans CHORUS par l'application REC présentée supra (cf. [Titre 3. Chapitre 2. Section 2. Sous-section 2. A.I](#)).

II. Opération concernant la fraction englobant les contributions sociales brutes et le prélèvement de solidarité

1. Réception du transfert de dépense et dénouement de la DSO

Module PSCD - Intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XF

Compte débité : 4678410000 « Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes »

Code opération principale : 46WH

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-09

Compte crédité : 1854200000 « Transferts automatisés entre comptables supérieurs - débiteur »

Code opération partielle : 18Q2

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

2. Constatation de la DSO

Opération intégrée dans CHORUS par l'application REC présentée supra. (cf. [Titre 3. Chapitre 2. Section 2. Sous-section 2. A.II](#)).

CHAPITRE 3 : LE ROLE DES DD/RFIP

Le rôle des DD/RFIP dans la procédure de comptabilisation des acomptes de PAS est dérivé de celui des postes non centralisateurs.

Du fait de la centralisation du suivi des acomptes de PAS dans les comptes de la DDFIP de la Haute-Vienne, les DD/RFIP ont en charge le contrôle et le transfert vers cette direction des opérations de régularisations enregistrées par les postes qui relèvent de leur ressort géographique.

Par ailleurs, initiés dans l'application ILIAD au sein des postes non centralisateurs, les contentieux d'acomptes de PAS avant mise en recouvrement du solde sont comptabilisés via l'application REC dans la comptabilité générale des directions. Ces opérations sont justifiées par le certificat de dépense 4751 mis en ligne sur l'application PDFEDIT.

Section 1 : Contrôle des opérations enregistrées par les postes comptables non centralisateurs au titre des régularisations d'acomptes de PAS

Avant d'effectuer les opérations de transferts de recettes à destination de la DDFIP de la Haute-Vienne, la direction locale s'assure de la concordance entre les pièces justificatives transmises par les postes comptables non centralisateurs (pièces présentées supra. : [Titre 3. Chapitre 2. Section 1](#)) et les sommes imputées au crédit des CIP de recettes **4742000000 IT7A012800 et IT7B010300** au titre des régularisations d'acomptes de PAS.

Section 2 : Comptabilisation des opérations de transferts à destination de la DDFIP de la Haute-Vienne

Après avoir contrôlé les opérations enregistrées par les postes comptables de leur ressort, les DD/RFIP effectuent des transferts de recettes à un rythme bi-mensuel à destination de la DDFIP de la Haute-Vienne.

Dans l'application CHORUS, les DDFIP joignent en pièces justificatives des opérations d'émissions de transferts les tableurs présentés infra en annexes n° 12 et 13. Un tableur est dédié au suivi des régularisations effectuées avant la remontée des données de l'application RECPAS nécessaires à la constitution de la DPR. Un autre tableur est dédié aux régularisations tardives.

Ces tableurs listent le détail de chacune des opérations de régularisations transférées. Pour chacune des régularisations, il présente notamment les données suivantes :

- Nom et prénom de l'utilisateur ;
- Référence du prélèvement ;
- SPI.

La réception de ces opérations par la DDFIP de la Haute-Vienne est décrite supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 2. B](#)).

Sous-section 1 : Transferts de recettes enregistrés dans le cadre des opérations de régularisations d'acomptes de PAS

- Transferts dans le cadre de régularisations effectuées avant le mois de mars N+1 :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **TRF0741** « émission transfert REC vers DDFIP 87-apurement CIP 474200000 IT7A012800 -régularisation-IHM RECPAS »

Type de pièce : XF

Compte débité : 474200000 « Comptes transitoires créditeurs PSCD »

Code opération principale : 47A3

Segment : IT7A012800

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1845200000 « Transferts manuels PSCD entre comptables - Recettes »

Code opération partielle : 18W2

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Comptable partenaire du transfert : PCO0870000

- Transferts dans le cadre de régularisations effectuées après le mois de mars N+1 :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0366** « émission transfert REC VERS DDFIP 87 CIP IT7B010300 - régularisations tardives acomptes PAS »

Type de pièce : XF

Compte débité : 474200000 « Comptes transitoires créditeurs PSCD »

Code opération principale : 47A3

Segment : IT7B010300

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1845200000 « Transferts manuels PSCD entre comptables - Recettes »

Code opération partielle : 18W2

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Comptable partenaire du transfert : PCO0870000

Sous-section 2 : Transferts de dépenses enregistrés dans le cadre des impayés sur régularisations d'acomptes de PAS

Ce cas de gestion, décrit supra (cf. [Titre 3. Chapitre 2. Section 1. Sous-section 3](#)), a vocation, du fait de la procédure de « temporisation » des paiements par chèque, à être exceptionnel.

Le détail de la procédure comptable relative à ce cas de gestion est présenté infra. au II. du cas de gestion n°1 de l'annexe n°1.

PARTIE 2 : LES IMPACTS COMPTABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PAS : « LA COMPOSANTE SOLDE »

Comme avant la réforme, le contribuable effectue en N+1 sa déclaration de revenu au titre de l'année N.

Sur la base de cette déclaration annuelle, l'administration fiscale procède à la liquidation de l'impôt fusionné IR-PS. La mise en place du prélèvement à la source ne change pas les modalités de calcul du rôle d'IR-PS.

Néanmoins, la nouvelle législation fiscale, en application de l'article 1729 G du CGI, prévoit de nouveaux cas de pénalités (erreur de modulation ou défaillance de paiement dans le cadre du PAS), pour lesquels le montant des sanctions est intégré au principal de l'impôt.

Pour 2019, année de transition, un dispositif de « crédit d'impôt modernisation du recouvrement » (CIMR) est mis en place à la liquidation de l'impôt afin d'éviter une double taxation. Ce crédit d'impôt vient annuler le montant de l'imposition se rapportant aux revenus non exceptionnels perçus en 2018.

Avec la réforme, à compter de 2020 pour l'imposition des revenus 2019, le solde de l'impôt net dû à l'émission du rôle est établi déduction faite d'une part des réductions d'impôts, des reprises d'acomptes de RI/CI, des crédits d'impôts éventuels et d'autre part des prélèvements à la source et acomptes PAS opérés au titre de l'année d'imposition.

Ainsi, dès 2020, la prise en charge comptable du rôle fusionné d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux (IR/PS), s'effectue pour un montant net de PAS (retenues à la source et acomptes contemporains) et des RI/CI.

TITRE 1 : LA PRISE EN CHARGE DES ROLES D'IR/PS

Dans le cadre de la réforme du PAS, seul le solde de l'impôt dû à l'émission du rôle donne lieu à une prise en charge comptable.

Pour mémoire, le seuil de mise en recouvrement du rôle fusionné d'IR/PS est de 12 €. Avec l'instauration du PAS, ce seuil s'apprécie après prise en compte des retenues à la source prélevées par les collecteurs et les acomptes contemporains.

Sur le plan comptable, les retenues à la source et les acomptes sont traités comme des crédits d'impôts. Les excédents (trop versés de PAS) donnent lieu à compensations ou restitutions lors de l'établissement du solde. Les impayés d'acomptes de PAS non régularisés sont repris au moment du solde.

De fait, l'instauration du prélèvement à la source induit une évolution des documents comptables de prise en charge du rôle d'IR/PS permettant ainsi d'intégrer notamment de nouveaux cas de compensations.

CHAPITRE 1 : UNE NOUVELLE PRESENTATION DES ETATS D'HOMOLOGATION

Sans changement, la prise en charge comptable des rôles d'IR/PS est réalisée en direction locale (DDFIP/DRFIP), par le service comptabilité à l'appui des états d'homologation.

Pour rappel, l'homologation des rôles généraux d'IR/PS, est centralisée et effectuée au niveau national par le Directeur Général des Finances Publiques. Ainsi, les documents d'homologation départementaux de ces rôles n'ont plus besoin d'être signés localement. Les états nationaux d'homologation sont disponibles dans l'application PDFEDIT à compter de la date d'homologation.

Au niveau local, les feuilles de tête de rôle, qui représentent le titre exécutoire, sont éditées par les ESI et envoyées aux Directions des Finances Publiques (DDFIP/DRFIP). Chaque feuille de tête est complétée par l'état du montant du rôle qui détaille les sommes mises en recouvrement par poste comptable.

En raison des nouveaux cas de compensations et restitutions, la mise en place de la réforme induit un aménagement des documents comptables « 1656 IR », « 1656 PS », de l'« état synthétique » et de l'« état de restitution » ; supports de la prise en charge comptable.

Section 1 : L'état comptable d'homologation « 1656 IR »

L'état 1656-IR, feuille de tête de rôle de l'impôt sur le revenu, présente les références et dates du rôle, les données chiffrées en nombre d'articles et montants d'impôt sur le revenu et des contributions annexes pour chaque poste comptable du département.

Le document retrace, en nombre et en montant, les reprises d'avances versées au début de l'année au titre des réductions et crédits d'impôts.

Section 2 : L'état comptable d'homologation « 1656 PS »

L'état 1656-PS, feuille de tête de rôle des prélèvements sociaux, présente pour chaque poste comptable, en plus des références et dates du rôle, les données chiffrées en nombre d'articles et montants des différentes contributions sociales incluses dans le rôle fusionné IR-PS.

La mise en place de la réforme entraîne une évolution de la présentation des catégories de contributions sociales sur l'état 1656 PS.

Section 3 : L'état synthétique du montant des rôles

L'état synthétique du montant des rôles fait apparaître les références, les données chiffrées en nombre et montants des prises en charge afférentes à l'IR, aux PS, aux compensations d'ACI (autres crédits d'impôts), aux non-valeurs et données REC.

Cet état permet de déterminer le montant réel pris en charge par les services comptabilité des DDFIP/DRFIP dans l'application « Chorus État des Sommes à recouvrer » (CESAR), au titre de l'impôt sur le revenu et des contributions sociales.

Le document retrace et prend en compte d'une part les cas de compensations entre les différentes composantes de l'impôt (IR-PS-PSOL) et d'autre part les montants admis en non-valeur (créances < 12 € non mises en recouvrement).

L'état synthétique permet de rapprocher les montants pris en charge dans CESAR des montants mis en recouvrement dans l'application de recouvrement amiable REC. La différence entre les deux correspond à la prise en compte des compensations et des non-valeurs.

Lors de la prise en charge informatique du rôle fusionné d'IR/PS, ces écritures de compensation et non-valeur font l'objet d'intégrations automatiques de l'application REC dans le progiciel CHORUS sans donner lieu à mise en recouvrement dans l'application REC.

La mise en place du PAS entraîne la constatation de nouveaux cas de compensations qui sont décrits au chapitre 3 infra.

Section 4 : L'état de restitution

L'état de restitution détaille en nombre, montant et par nature, les remboursements opérés dans le cadre de l'établissement du rôle d'impôt.

Avec l'instauration du prélèvement à la source, outre les restitutions liées aux autres crédits d'impôts (ACI), l'état prend désormais en compte les restitutions liées aux excédents de PAS-IR, de PAS-PS et de PAS-PSOL.

CHAPITRE 2 : UNE PRISE EN CHARGE COMPTABLE POUR UN MONTANT NET DE PAS

L'autonomie de la « composante PAS » conduit à passer d'une prise en charge des rôles d'IR/PS pour un montant brut à un montant net de PAS (retenues à la source émanant des collecteurs et acomptes contemporains).

Autrement, les modalités générales de traitement de la prise en charge du rôle fusionné d'IR/PS restent inchangées.

Section 1 : Prise en charge dans l'application CESAR par les DDFIP/DRFIP

Comme avant la réforme, la prise en charge du rôle IR/PS est réalisée dans l'application « Chorus État des Sommes à recouvrer » (CESAR) par le service comptabilité des DDFIP/DRFIP sur la base des états d'homologation transmis par le pôle de la gestion fiscale ou disponible dans l'application PDF-EDIT.

À réception des documents de prise en charge homologués, et après s'être assuré de disposer du feu vert du service liaison recouvrement (SLR), la direction locale des finances publiques procède à la prise en charge du rôle fusionné d'IR/PS dans l'application CESAR. Pour mémoire, depuis 2016, l'intégration des rôles généraux d'IR/PS dans l'application CESAR est faite de façon automatisée afin de sécuriser et simplifier la saisie des données comptables.

La prise en charge dans l'application CESAR s'effectue suivant quatre étapes :

- Saisie des prises en charge globales puis détaillées ;
- Contrôle de concordance entre PEC globales et détaillées ;
- Centralisation des PEC ;
- Intégration et confection d'un fichier à transmettre au progiciel Chorus pour l'intégration automatique des écritures comptables.

Les écritures comptables produites en format palier par l'application CESAR sont intégrées de manière automatique (par flux) dans le module PSCD du progiciel Chorus en format cible (PCE), par le biais du plan d'ordonnancement applicatif (POA). La bonne intégration des données comptables est confirmée lors de la validation dans l'application CESAR du compte rendu d'intégration en provenance du progiciel CHORUS.

Section 2 : Prise en charge comptable du rôle d'IR/PS dans le progiciel CHORUS

Après centralisation et intégration, les opérations de prise en charge exécutées dans l'application CESAR sont transmises par flux au progiciel Chorus (module PSCD), pour prise en compte dans la comptabilité générale de l'État.

Dans le cadre de la prise en charge comptable du rôle d'IR/PS, quatre composantes sont distinguées :

- L'impôt sur le revenu ;
- Le prélèvement de solidarité (PSOL), distingué des prélèvements sociaux en raison de son affectation au budget de l'Etat ;
- Les prélèvements sociaux (PS) ;
- Les frais de PS : frais d'assiette et de recouvrement (FAR), ainsi que les frais de dégrèvements et de non-valeurs (FDNV).

La prise en charge de l'IR, du PSOL, des PS et des frais de PS fait l'objet d'une double comptabilisation :

- – Une prise en compte en comptabilité générale dans les comptes des directions locales (suivi assuré par postes comptables non centralisateurs), sur le compte dédié au rôle fusionné d'IR/PS : le compte 4141130000 « IR CS » dans le module PSCD ;

- – Et une transposition sur le compte support à la comptabilité budgétaire tenu dans la comptabilité du CBCM Finances : le compte 4146130000 « Impôt sur le revenu/contribution sociale – Technique », associé aux lignes budgétaires 110102 (IR), 120107 (frais PS) et 142701 (PSOL). Pour rappel, la part PS, qui ne fait que transiter par les comptes de l'État pour reversement aux organismes de sécurité sociale (OSS), ne génère pas d'impact budgétaire.

Les schémas de comptabilisation de la prise en charge des différentes composantes de l'impôt fusionné IR/PS sont décrits ci-dessous.

Sous-section 1 : Comptabilisation de la prise en charge de l'IR

L'application CESAR intègre dans le progiciel CHORUS les écritures de prise en charge de l'impôt sur le revenu via un flux automatisé.

L'impôt sur revenu est affecté au budget général de l'État (BG). En comptabilité générale, ces produits sont retracés sur le compte PCE 7711000000 « Produits de l'IR ».

- Schémas d'écritures de prise en charge de l'IR en comptabilité générale dans les comptes des directions locales :

La créance est constatée au débit du compte 4141130000 suivi au niveau des postes comptables non centralisateurs :

Module PSCD – intégration automatique CESAR (flux 62)

Type de pièce : XA

Compte débité : 4141130000 « IR CS année courante »

Code opération principale : 41BG

Segment : année courante N

Origine de la créance : T

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1888420000 « Impôts à ventiler »

Code opération partielle : 18R2

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Puis, le compte tampon 1888420000 est apuré en contrepartie de la constatation du produit :

Module PSCD – intégration automatique CESAR (flux 62)

Type de pièce : XA

Compte débité : 1888420000 « Impôts à ventiler »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG
 Compte crédité : 7711000000 « Produits de l'IR »
 Compte budgétaire : TECH_CDR
 Centre financier : RBG
 Domaine fonctionnel : RBG
 Centre de profit : MIN07

- Schémas d'écritures de prise en charge de l'IR sur le compte support à la comptabilité budgétaire tenu dans la comptabilité du CBCM Finances :

Pour la part impôt sur le revenu, l'impact budgétaire est réalisé sur le compte budgétaire 110102.

La créance est constatée au débit du compte 4146130000 :

Module PSCD – intégration automatique CESAR (flux 62)

Type de pièce : XA

Compte débité : 4146130000 « Impôt sur le revenu/contribution sociale- Technique »

Code opération principale : 41PD

Segment : année courante N

Origine de la créance : T

Compte budgétaire : 110102

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1888420000 « Impôts à ventiler »

Code opération partielle : 18R2

Compte budgétaire : 110102

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Puis, le compte tampon 1888420000 est apuré :

Module PSCD – intégration automatique CESAR (flux 62)

Type de pièce : XA

Compte débité : 1888420000 « Impôts à ventiler »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1888700000 « Impôt d'État – Impôt sur le revenu fusionné »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Sous-section 2 : Comptabilisation de la prise en charge du PSOL

L'application CESAR intègre dans le progiciel CHORUS les écritures de prise en charge du prélèvement de solidarité via un flux automatisé.

Le prélèvement de solidarité est affecté au BG. En comptabilité générale, son produit est retracé sur le compte 7718000000 « Produits des autres impôts directs et taxes assimilées ».

Le compte budgétaire dédié à ce prélèvement est le 142701.

- Schémas d'écritures pour la prise en charge du PSOL en comptabilité générale dans les comptes des directions locales :

La créance est constatée au débit du compte 4141130000 suivi au niveau des postes comptables non centralisateurs :

Module PSCD – intégration automatique CESAR (flux 62)

Type de pièce : XA

Compte débité : 4141130000 « IR CS année courante »

Code opération principale : 41BG

Segment : année courante N

Origine de la créance : T

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1888420000 « Impôts à ventiler »

Code opération partielle : 18R2

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Puis, le compte de liaison 1888420000 est apuré en contrepartie de la constatation du produit :

Module PSCD – intégration automatique CESAR (flux 62)

Type de pièce : XA

Compte débité : 1888420000 « Impôts à ventiler »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 7718000000 « Produits des autres impôts directs et taxes assimilées »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Centre de profit : MIN07

- Schémas d'écritures pour la prise en charge du PSOL sur le compte support à la comptabilité budgétaire tenu dans la comptabilité du CBCM Finances :

La créance est constatée au débit du compte 4146130000 :

Module PSCD –intégration automatique CESAR (flux 62)

Type de pièce XA

Compte débité : 4146130000 « Impôt sur le revenu/contribution sociale- Technique »

Code opération principale : 41PC

Segment : année courante N

Origine de la créance : T

Compte budgétaire : 142701

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1888420000 « Impôts à ventiler »

Code opération partielle : 18R2

Compte budgétaire : 142701

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Puis, le compte tampon 1888420000 est apuré :

Module PSCD –intégration automatique CESAR (flux 62)

Type de pièce XA

Compte débité : 1888420000 « Impôts à ventiler »

Compte budgétaire : TECH_CDR
 Centre financier : RBG
 Domaine fonctionnel : RBG
 Compte crédité : 1888700000 « Impôt d'État – Impôt sur le revenu fusionné »
 Compte budgétaire : TECH_CDR
 Centre financier : RBG
 Domaine fonctionnel : RBG

Sous-section 3 : Comptabilisation des prélèvements sociaux (PS)

Les montants pris en charge au titre des prélèvements sociaux nets de frais de gestion (hors prélèvement de solidarité) sont transférés par intégration automatique du flux CESAR dans les comptes du CBCM Finances.

Ces montants sont reversés à l'ACOSS par le service Europe/correspondants du CBCM Finances aux échéances définies dans la convention signée entre l'État et la Sécurité sociale.

- Schémas d'écritures de prise en charge des PS en comptabilité générale dans les comptes des directions locales :

La créance est constatée au débit du compte 4141130000 suivi au niveau des postes comptables non centralisateurs :

Module PSCD – intégration automatique CESAR (flux 62)

Type de pièce : XA

Compte débité : 4141130000 « IR CS année courante »

Code opération principale : 41BG

Segment : année courante N

Origine de la créance : T

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1888420000 « Impôts à ventiler »

Code opération partielle : 18R2

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Puis, le compte de liaison 1888420000 est apuré en contrepartie du compte 4614100000 :

Module PSCD – intégration automatique CESAR (flux 62)

Type de pièce : XE

Compte débité : 1888420000 « Impôts à ventiler »

Code opération partielle : 18R2

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4614100000 « Versements de contributions sociales sur les revenus du patrimoine »

Code opération principale : 46B1

Origine créance : « G » pour les rôles généraux ou « S » pour les rôles supplémentaires

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Code CDR : selon la contribution et son affectataire

Code attributaire : selon la contribution et son affectataire

Les opérations suivantes retracent le transfert automatique au CBCM finances des montants pris en charge à reverser aux organismes de sécurité sociale :

Module PSCD – intégration automatique CESAR (flux 62) : pour l'émission du transfert depuis la comptabilité de la direction locale

Type de pièce : XF

Compte débité : 4614100000 « Versements de contributions sociales sur les revenus du patrimoine »

Code opération principale : 46B1

Origine créance : G ou S

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Code CDR : selon la contribution et son affectataire

Code attributaire : selon la contribution et son affectataire

Compte crédité : 1854100000 « Transferts automatisés entre comptables supérieurs – créditeur »

Code opération partielle : 18Q1

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Comptable partenaire du transfert : PCO9470000

Module PSCD – intégration automatique CESAR (flux 62) : pour la réception du transfert dans la comptabilité du CBCM Finances

Type de pièce : XE

Compte débité : 1854100000 « Transferts automatisés entre comptables supérieurs – créditeur »

Code opération partielle : 18Q1

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Comptable partenaire du transfert : Direction locale émettrice

Compte crédité : 4614200000 « Versements anticipés de contributions sociales sur les revenus du patrimoine »

Code opération principale : 46B2

Origine créance : G ou S

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Code CDR : selon la contribution et son affectataire

Code attributaire : selon la contribution et son affectataire

Le compte 4614200000 est débité par le CBCM finances lors des versements à l'ACOSS réalisés aux dates définies dans la convention conclue entre l'État et la Sécurité sociale chaque année.

Les écritures comptables utilisées pour ces opérations de reversement sont similaires à celles utilisées lors du reversement des prélèvements sociaux collectés au titre de l'acompte de PAS qui sont présentées supra (cf. Partie 1. Titre 3. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 3. B.II.). Seuls diffèrent les codes CDR et attributaires dérivés par les événements de gestion dédiés.

En outre, le reversement effectué chaque fin d'année N à l'ACOSS relatif aux prélèvements sociaux appelés mais non recouverts au titre de l'acompte contemporain donne lieu à une reprise du même montant imputée sur le versement réalisé en septembre N+1 au titre des prises en charge des rôles généraux. Ces opérations sont décrites infra (cf. Partie 3. Titre 2. Chapitre 3. B).

- Schémas d'écritures des prélèvements sociaux – PS sur le compte support de la comptabilité budgétaire tenu dans la comptabilité du CBCM Finances :

La créance est constatée au débit du compte 4146130000 :

Module PSCD – intégration automatique CESAR (flux 62)

Type de pièce XA

Compte débité : 4146130000 « Impôt sur le revenu/contribution sociale- Technique »

Code opération principale : 41PB

Segment : année courante N

Compte budgétaire : TECH_CDR

Origine de la créance : T

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1888420000 « Impôts à ventiler »

Code opération partielle : 18R2

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Puis, le compte tampon 1888420000 est apuré :

Module PSCD – intégration automatique CESAR (flux 62)

Type de pièce XA

Compte débité : 1888420000 « Impôts à ventiler »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1888700000 « Impôt d'État – Impôt sur le revenu fusionné »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Sous-section 4 : Comptabilisation des frais de PS

- Schémas d'écritures relatifs à la prise en charge des frais prélevés au profit du budget de l'État sur les prélèvements sociaux, en comptabilité générale dans les comptes des directions locales :

La créance est constatée au débit du compte 4141130000 suivi au niveau des postes comptables non centralisateurs :

Module PSCD – intégration automatique CESAR (flux 62)

Type de pièce : XA

Compte débité : 4141130000 « IR CS année courante »

Code opération principale : 41BG

Segment : année courante N

Origine de la créance : T

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1888420000 « Impôts à ventiler »

Code opération partielle : 18R2

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Puis, le compte de liaison 1888420000 est apuré en contrepartie de la constatation du produit :

Module PSCD – intégration automatique CESAR (flux 62)

Type de pièce : XA

Compte débité : 1888420000 « Impôts à ventiler »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 7718000000 « Produits des autres impôts directs et taxes assimilées »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Centre de profit : MIN07

- Schémas d'écritures relatifs à la prise en charge des frais prélevés au profit du budget de l'État sur les prélèvements sociaux, sur le compte support à la comptabilité budgétaire tenu dans la comptabilité du CBCM Finances :

La créance est constatée au débit du compte 4146130000 :

Module PSCD – intégration automatique CESAR (flux 62)

Type de pièce XA

Compte débité : 4146130000 « Impôt sur le revenu/contribution sociale- Technique »

Code opération principale : 41PA

Segment : année courante N

Compte budgétaire : 120107

Origine de la créance : T

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1888420000 « Impôts à ventiler »

Code opération partielle : 18R2

Compte budgétaire : 120107

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Puis, le compte tampon 1888420000 est apuré :

Module PSCD – intégration automatique CESAR (flux 62)

Type de pièce XA

Compte débité : 1888420000 « Impôts à ventiler »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1888700000 « Impôt d'État – Impôt sur le revenu fusionné »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Section 3 : Les modalités de contrôle et d'ajustement des prises en charge

Les modalités de contrôle et d'ajustement des prises en charge des rôles d'IR/PS restent inchangées.

Pour rappel, afin de sécuriser et simplifier la procédure, le circuit de prise en charge du rôle général d'IR/PS est automatisé dans l'application CESAR depuis 2016. De fait, certains contrôles bloquants pour la prise en charge sont automatisés par l'application lors de l'intégration du fichier.

Néanmoins, cette automatisation n'exempte pas les directions locales de procéder à certains contrôles.

Sous-section 1 : Contrôles opérés dans les services déconcentrés

En services déconcentrés, le contrôle de la prise en charge du rôle d'IR/PS s'effectue au fil de l'eau, mensuellement et de manière infra-annuelle.

- En direction locale

Le service comptabilité en DDFIP/DDRFIP opère un contrôle de cohérence au moment de la prise en charge des rôles dans l'application CESAR. Ce contrôle sera obligatoirement formalisé. Il effectue tout d'abord un contrôle préalable à l'intégration des fichiers comptables, qui consiste à :

- Obtenir l'accord (ou « feu vert ») du Service Liaison-Recouvrement (SLR) ;
- Disposer des documents comptables d'homologation (états 1656 et synthétique) ;
- Vérifier la concordance entre les documents comptables d'homologation et le fichier informatique disponible dans CESAR.

Avant l'intégration de la prise en charge et l'envoi des opérations comptables de l'application CESAR vers le progiciel CHORUS, le service comptabilité effectue un contrôle de cohérence, obligatoirement formalisé, entre les documents comptables d'homologation et les données intégrées dans l'application CESAR au titre des prises en charge globales (au niveau de la direction locale) et détaillées (au niveau des postes comptables non centralisateurs).

En outre, un contrôle mensuel est réalisé en direction locale au moyen d'un rapprochement entre l'état mensuel 1901 issu de l'outil de Comptabilité des Rôles (COROL) et l'état 1.101 afférant aux prises en charge saisies dans l'application CESAR.

Un contrôle de l'exhaustivité des prises en charge des rôles d'IR/PS a été instauré à partir de l'année 2015. Ce contrôle s'effectue à partir :

- des états UP REC 401 « Totalisation et contrôle du répertoire des sommes à recouvrer » départementaux, états REC R402-2 « Totalisation et contrôle RSAR » disponibles dans PDF-EDIT
- des états synthétiques des rôles généraux et supplémentaires d'IR/PS (documents comptables d'homologation)
- des états des rôles pris en charge au cours de l'année, édition disponible à la demande dans l'application CESAR.

- En postes non centralisateurs (PNC)

Les PNC procèdent à un contrôle au fil de l'eau lors de leur ajustement quotidien des débits. Une vérification mensuelle de corroboration est effectuée mensuellement à réception de l'état 1.101 issu de l'application CESAR.

Sous-section 2 : Contrôles centralisés

Le bureau CE-1D effectue un contrôle de cohérence mensuel entre les données issues de la comptabilité générale intégrées dans le progiciel CHORUS et les données de prises en charge des rôles provenant de l'application COROL.

Le bureau CE-1D procède par ailleurs à un contrôle exhaustif de la prise en charge des prélèvements sociaux inclus dans les rôles d'IR/PS.

CHAPITRE 3 : LES CAS DE COMPENSATIONS ET RESTITUTIONS AU MOMENT DU SOLDE

Avec la mise en place du PAS, de nouveaux cas de compensations et restitutions sont désormais pris en compte comptablement. Ces cas de gestion sont retracés sur l'état synthétique d'homologation et sur l'état de restitution, mis à jour à cet effet.

Cette évolution induit la création de nouveaux schémas d'écritures intégrés dans l'application CHORUS au moyen de l'application remettante REC (application de recouvrement amiable) et la création de nouveaux comptes PCE :

- 7791221300 « Restitutions au solde d'excédents de versements PAS – IR »
- 7791228140 « Restitutions au solde d'excédents de versements PAS – Frais PS »
- 7791228130 « Restitutions au solde d'excédents de versements PAS – PSOL »

Les trop prélevés de PAS-PS constatés lors de l'émission du solde seront restitués au redevable ou compensés avec d'autres natures de créances homologuées (IR ou PS hors champ du PAS). En contrepartie de ces restitutions ou compensations, ces trop prélevés sont compensés avec les montants à reverser par ailleurs à l'ACOSS.

Section 1 : Les écritures de compensations à l'émission du rôle

Les cas de compensations au sein des différentes composantes de l'impôt sont retracés dans l'« état synthétique » d'homologation.

Les cas de compensations :

- compensation des autres crédits d'impôts (ACI) sur des sommes dues au titre des PS ou du PSOL,

- compensation entre excédent de PAS-IR et sommes dues au titre de PS ou de PSOL,
- compensation entre excédent de PAS-PS et sommes dues au titre de l'IR ou du PSOL
- compensation entre excédent de PAS-PSOL et sommes dues au titre de l'IR ou des PS.

Sous-section 1 : Compensation des autres crédits d'impôts (ACI) sur des sommes dues au titre des PS ou du PSOL

Le cas de la compensation entre les ACI d'une part et les autres natures d'impôt perdue avec la réforme du PAS. Les schémas comptables habituels de constatation d'une DSO s'appliquent. La dépense budgétaire est constatée sur la sous-action 02 « impôt sur le revenu », de l'action 12 du programme 200 « remboursement et dégrèvements liés à des politiques publiques ».

- Schémas d'écritures de la compensation des ACI sur les sommes dues au titre des PS ou du PSOL :

Constatation de la DSO :

Module PSCD – intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XE

Compte débité : 7791121000 « Obligations fiscales restituées_ IR »

Code opération partielle : 77Q3

Compte budgétaire : 61

Centre de coûts : FIPGF3C075

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-12-02

Compte crédité : 4673100000 « Autres comptes débiteurs ou créditeurs – Obligations fiscales à restituer »

Code opération principale : 46J9

Compte budgétaire : 61

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-12-02

Puis, dénouement de la DSO :

Module PSCD – intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XF

Compte débité : 4673100000 « Autres comptes débiteurs ou créditeurs – Obligations fiscales à restituer »

Code opération principale : 46J9

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-12-02

Compte crédité : 1881000000 « Compte pivot entre deux comptes collectifs PSCD »

Code opération partielle : 18R6

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-12-02

Puis, imputation d'un recouvrement d'ordre sur le compte fusionné d'IR/PS au titre de la compensation :

Module PSCD – intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XB

Compte débité : 1881000000 « Compte pivot entre deux comptes collectifs PSCD »

Code opération partielle : 18R6

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4141130000 « IR CS année courante »

Code opération principale : 41BG

Segment : année courante N

Origine de la créance : T

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Enfin, comptabilisation du recouvrement dans la comptabilité du CBCM Finances sur le compte 4146130000 support à la comptabilité budgétaire :

Module PSCD – intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XB

Compte débité : 1888700000 « Impôts d'État – Impôt sur le revenu fusionné »

Code opération partielle : 18VM

Compte budgétaire : TECH-CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4146130000 « Impôt sur le revenu/contribution sociale – Technique »

Code opération principale : 41PA

Segment : année courante N

Origine de la créance : T

Compte budgétaire : TECH-CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Sous-section 2 : Compensation entre PAS d'IR et PS ou PSOL

Les excédents de versement de prélèvement à la source au titre de la fraction IR constatés lors de l'émission du solde de l'impôt sont comptabilisés au débit du compte 7791221200 « Restitutions au solde d'excédents de versements PAS - IR ».

L'opération occasionne une dépense budgétaire sur la sous-action 5 de l'action 11 du programme 200 « remboursement et dégrèvements d'impôts d'État ».

- Schémas d'écritures de la compensation des excédents de PAS-IR sur les sommes dues au titre des PS ou du PSOL :

Constatation de la DSO :

Module PSCD – intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XE

Compte débité : 7791221300 « Restitutions au solde d'excédents de versements PAS - IR »

Code opération partielle : 77QB

Compte budgétaire : 61

Centre de coûts : FIPGF3C075

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-11-05

Compte crédité : 4673100000 « Autres comptes débiteurs ou créditeurs - Obligations fiscales à restituer »

Code opération principale : 46M

Compte budgétaire : 61

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-11-05

Puis, dénouement de la DSO :

Module PSCD – intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XF

Compte débité : 4673100000 « Autres comptes débiteurs ou créditeurs - Obligations fiscales à restituer »

Code opération principale : 46MN

Compte budgétaire : 61

Centre financier : 0200-CLERC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-11-05

Compte crédité : 1881000000 « Compte pivot entre deux comptes collectifs PSCD »

Code opération partielle : 18R6

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLERC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-11-05

Puis, imputation d'un recouvrement d'ordre sur le compte fusionné d'IR/PS au titre de la compensation :

Intégration automatique REC (flux 60) présentée supra (cf. Titre 1. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 1. « imputation d'un recouvrement d'ordre sur le compte fusionné d'IR/PS au titre de la compensation »).

Enfin, comptabilisation du recouvrement dans la comptabilité du CBCM Finances sur le compte 4146130000 support à la comptabilité budgétaire :

Intégration automatique REC (flux 60) présentée supra (cf. Titre 1. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 1. « comptabilisation du recouvrement dans la comptabilité du CBCM Finances sur le compte 4146130000 support à la comptabilité budgétaire »).

Sous-section 3 : Compensation entre excédent de PAS-PS et sommes dues au titre de l'IR ou du PSOL

Les excédents de versement de prélèvement à la source au titre de la fraction PS constatés lors de l'émission du solde de l'impôt sont comptabilisés :

- pour les PS nets, au compte 4614100000 « versements de contributions sociales sur les revenus du patrimoine » en direction locale, puis au compte 4614200000 « Versements anticipés de contributions sociales sur les revenus du patrimoine » par transfert de dépense au CBCM Finances (compensation sur les versements dus par ailleurs à l'ACOSS).

- pour la part des frais de PS, au compte 7791228140 « Restitutions au solde d'excédents de versements PAS - Frais PS ». Cette opération se traduit par une dépense budgétaire sur la sous-action 5 de l'action 11 du programme 200 « remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat ».

Les écritures détaillées ci-dessous à ce titre sont générées automatiquement lors de l'intégration des flux émis par l'application REC.

A. Pour la part PS

I. Les schémas intégrés dans la comptabilité de la direction locale

Débit du compte 4614100000 pour le montant des compensations :

Module PSCD – intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XG

Compte débité : 4614100000 « versements de contributions sociales sur les revenus du patrimoine »

Code opération principale : 46B1

Origine de la créance : G ou S

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Code CDR :COR0220000 « Prélèvements sociaux – Revenus du patrimoine – Acomptes contemporain »

Code attributaire : COR0947020 « ACOSS »

Compte crédité : 1881000000 « Compte pivot entre deux comptes collectifs PSCD »

Code opération partielle : 18R6

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Puis, apurement de la créance afin de procéder à la compensation des PAS-PS sur l'IR :

Intégration automatique REC (flux 60) présentée supra (cf. Titre 1. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 1. « imputation d'un recouvrement d'ordre sur le compte fusionné d'IR/PS au titre de la compensation »).

Puis, écriture d'émission de transfert de dépense automatique vers le CBCM Finances :

Module PSCD – intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XE

Compte débité : 1854200000 « Transferts automatisés entre comptables supérieurs - débiteur »

Code opération partielle : 18Q2

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4614100000 « versements de contributions sociales sur les revenus du patrimoine »

Code opération principale : 46B1

Origine de la créance : G ou S

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Code CDR : COR0220000 « Prélèvements sociaux – Revenus du patrimoine – Acomptes contemporain »

Code attributaire : COR0947020 « ACOSS »

II. Les schémas intégrés dans la comptabilité du CBCM Finances

Réception du transfert automatique de la dépense dans les écritures du DCM Finances :

Module PSCD – intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XG

Compte débité : 4614200000 « Versements anticipés de contributions sociales sur les revenus du patrimoine »

Code opération principale : 46B2

Origine de la créance : G ou S

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Code CDR : COR0220000 « Prélèvements sociaux – Revenus du patrimoine – Acomptes contemporain »

Code attributaire : COR0947020 « ACOSS »

Compte crédité : 1854200000 « Transferts automatisés entre comptables supérieurs - débiteurs »

Code opération partielle : 18Q2

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

B. Pour la part frais :

Constatation de la DSO :

Module PSCD – intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XE

Compte débité : 7791228140 « Restitutions au solde d'excédents de versements PAS - Frais PS »

Code opération partielle : 77QD

Compte budgétaire : 61

Centre financier : FIPGF3C075

Domaine fonctionnel : 0200-11-05

Compte crédité : 4673100000 « Autres comptes débiteurs ou créditeurs – Obligations fiscales à restituer »

Code opération principale : 46MN

Compte budgétaire : 61

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-11-05

Puis, dénouement de la DSO :

Intégration automatique REC (flux 60) présentée supra (cf. Titre 1. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 2. « dénouement de la DSO »).

Puis, imputation d'un recouvrement d'ordre sur le compte fusionné d'IR/PS au titre de la compensation :

Intégration automatique REC (flux 60) présentée supra (cf. Titre 1. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 1. « imputation d'un recouvrement d'ordre sur le compte fusionné d'IR/PS au titre de la compensation »).

Enfin, comptabilisation du recouvrement dans la comptabilité du CBCM Finances sur le compte 4146130000 support à la comptabilité budgétaire :

Intégration automatique REC (flux 60) présentée supra (cf. Titre 1. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 1. « comptabilisation du recouvrement dans la comptabilité du CBCM Finances sur le compte 4146130000 support à la comptabilité budgétaire »).

Sous-section 4 : Compensation entre excédent de PAS-PSOL et sommes dues aux titres de l'IR ou des PS

Les excédents de versement de prélèvement à la source au titre de la fraction prélèvement à la source (PSOL) constatés lors de l'émission du solde de l'impôt sont comptabilisés au compte 7791228130 « Restitutions au solde d'excédents de versements PAS - PSOL ».

L'opération occasionne une dépense budgétaire sur la sous-action 5 de l'action 11 du programme 200 « remboursements et dégrèvements d'impôts d'État ».

- Schémas d'écritures de la compensation des excédents de PAS-PSOL sur les sommes dues au titre de l'IR ou des PS :

Constatation de la DSO :

Module PSCD – intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XE

Compte débité : 7791228130 « Restitutions au solde d'excédents de versements PAS - PSOL »

Code opération partielle : 77QC

Compte budgétaire : 61

Centre financier : FIPGF3C075

Domaine fonctionnel : 0200-11-05

Compte crédité : 4673100000 « Autres comptes débiteurs ou créditeurs – Obligations fiscales à restituer »

Code opération principale : 46MN

Compte budgétaire : 61

Centre financier : FIPGF3C075

Domaine fonctionnel : 0200-11-05

Puis, dénouement de la DSO :

Intégration automatique REC (flux 60) présentée supra (cf. Titre 1. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 2. « dénouement de la DSO »).

Puis, imputation d'un recouvrement d'ordre sur le compte fusionné d'IR/PS au titre de la compensation :

Intégration automatique REC (flux 60) présentée supra (cf. Titre 1. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 1. « imputation d'un recouvrement d'ordre sur le compte fusionné d'IR/PS au titre de la compensation »).

Enfin, comptabilisation du recouvrement dans la comptabilité du CBCM Finances sur le compte 4146130000 support à la comptabilité budgétaire :

Intégration automatique REC (flux 60) présentée supra (cf. Titre 1. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 1. « comptabilisation du recouvrement dans la comptabilité du CBCM Finances sur le compte 4146130000 support à la comptabilité budgétaire »).

Section 2 : Les écritures de restitution en cas d'excédents de versement

En l'absence de compensation, les excédents de versement font l'objet d'un remboursement au redevable. Le montant de ces restitutions figure sur « l'état de restitution » annexé aux rôles d'IR/PS.

Il s'agit de restitutions d'IR (ACI ou PAS), de PAS-PS ou de PAS-PSOL en cas d'émission nette de PAS négative.

Les restitutions aux contribuables bénéficiaires sont effectuées par virement (mode nominal) ou à défaut par lettre-chèque. Les opérations sont comptabilisées à l'initiative du département informatique, dans les écritures des DDFIP/DRFIP par des intégrations automatiques de l'application REC.

Sous-section 1 : Restitutions ACI-IR (schémas habituels)

Les schémas comptables de restitution de crédits d'impôts sont identiques aux cas de compensation s'agissant de la constatation d'une dépense avant reversement au bénéficiaire.

- Schémas d'écritures en cas de restitution d'ACI :

Constatation de la DSO :

Module PSCD – intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XE

Compte débité : 7791121000 « Obligations fiscales restituées_ IR »

Code opération partielle : 77Q3

Compte budgétaire : 61

Centre de coûts : FIPGF3C075

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-12-02

Compte crédité : 4673100000 « Autres comptes débiteurs ou créditeurs - Obligations fiscales à restituer »

Code opération principale : 46J9

Compte budgétaire : 61

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-12-02

Dénouement de la DSO en contre-partie du remboursement :

Module PSCD – intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XF

Compte débité : 4673100000 « Autres comptes débiteurs ou créditeurs - Obligations fiscales à restituer »

Code opération principale : 46J9

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-12-02

En contrepartie du crédit d'un compte financier :

- le compte 5126410000 « BDF virement en cours décaissements comptables centralisateurs », pour les remboursements par virement (cas général) ;

- ou le compte 5600000000 « Chèques Trésor émis » pour les restitutions par lettres-chèques (à défaut de pouvoir procéder par virement).

Compte crédité :

- Pour les restitutions par virement : 5126410000 « BDF virement en cours_ décaissements comptables centralisateurs »

- Pour les restitutions par lettre-chèque : 5600000000 « Chèques Trésor émis »

Code opération partielle :

- Pour les restitutions par virement : 51Q9

- Pour les restitutions par lettre-chèque : 56P0

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-12-02

Sous-section 2 : Restitutions d'excédents PAS-IR

En cas de restitution de PAS-IR, le montant à reverser est constaté sur le compte 7791221300 « Restitutions au solde d'excédents de versements PAS - IR », comme dans le cas de la compensation.

- Schémas d'écritures en cas de restitution d'excédents de PAS-IR :

Constatation de la DSO :

Intégration automatique REC (flux 60) présentée supra (cf. Titre 1. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 2. « constatation de la DSO »).

Puis, dénouement de la dépense en contre-partie du remboursement :

Module PSCD – intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XF

Compte débité : 4673100000 « Autres comptes débiteurs ou créditeurs - Obligations fiscales à restituer »

Code opération principale : 46MN

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-11-05

Compte crédité :

- Pour les restitutions par virement : 5126410000 « BDF virement en cours_ décaissements comptables centralisateurs »

- Pour les restitutions par lettre-chèque : 5600000000 « Chèques Trésor émis »

Code opération partielle :

- Pour les restitutions par virement : 51Q9

- Pour les restitutions par lettres-chèque : 56P0

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-11-05

Sous-section 3 : Restitutions d'excédents de PAS-PSOL

Les schémas de restitution de la part de PAS-PSOL sont calqués sur les schémas précédents.

- Schémas d'écritures en cas de restitution d'excédents de PAS-PSOL

Constatation de la DSO :

Intégration automatique REC (flux 60) présentée supra (cf. Titre 1. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 4. « constatation de la DSO »).

Puis, dénouement de la dépense en contre-partie du remboursement :

Intégration automatique REC (flux 60) présentée supra (cf. Titre 1. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 2. « dénouement de la dépense en contre-partie du remboursement »).

Sous-section 4 : Restitutions d'excédents de PAS-PS

À noter que les restitutions au titre des PS nets font l'objet d'une compensation avec les sommes dues par ailleurs à l'ACOSS.

A. Pour la part PS

I. Les écritures intégrées dans les comptabilités des directions locales

Débit du compte 4614100000 pour le montant des compensations :

Module PSCD – intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XG, opération de récupération à l'ACOSS (annulation de la dépense)

Compte débité : 4614100000 « versements de contributions sociales sur les revenus du patrimoine »

Code opération principale : 46B1

Origine de la créance : G ou S

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Code CDR :COR0220000 « Prélèvements sociaux – Revenus du patrimoine – Acomptes contemporain »

Code attributaire : COR0947020 « ACOSS »

Compte crédité :

- Pour les restitutions par virement : 5126410000 « BDF virement en cours_ décaissements comptables centralisateurs »

- Pour les restitutions par lettre-chèque : 5600000000 « Chèques Trésor émis »

Code opération partielle :

- Pour les restitutions par virement :51Q9

- Pour les restitutions par lettres-chèque : 56P0

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-11-05

Puis, écriture d'émission de transfert de dépense automatique vers le CBCM Finances :

Intégration automatique REC (flux 60) présentée supra (cf. Titre 1. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 3. A.I. « écriture d'émission de transfert de dépense automatique vers le CBCM Finances »).

II. Le schéma de réception du transfert dans la comptabilité du CBCM Finances

Intégration automatique REC (flux 60) présentée supra (cf. Titre 1. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 3. A.II. « écriture d'émission de transfert de dépense automatique vers le CBCM Finances »).

B. Pour la part frais :

Constatation de la DSO :

Intégration automatique REC (flux 60) présentée supra (cf. Titre 1. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 3. B. « constatation de la DSO »).

Puis, dénouement de la dépense en contre-partie du remboursement :

Intégration automatique REC (flux 60) présentée supra (cf. Titre 1. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 2. « dénouement de la dépense en contre-partie du remboursement »).

TITRE 2 : LE RECOUVREMENT DE LA COMPOSANTE « SOLDE »

Avec la réforme, les modalités de traitement comptable du recouvrement du solde de l'impôt restent inchangées par rapport à la situation actuelle.

Le montant de l'impôt dû, déduction faite du PAS et des réductions et crédits d'impôts, est prélevé par l'administration fiscale dans les conditions prévues à l'article 1680 A du CGI. Lorsque son montant est inférieur ou égal à 300 € ou en cas d'exigibilité immédiate, le solde est prélevé à la date limite de paiement. Lorsque son montant excède 300 €, ce solde est recouvré par prélèvements mensuels d'égal montant à partir du deuxième mois qui suit la mise en recouvrement du rôle.

CHAPITRE 1 : LES ÉCRITURES DE RECOUVREMENT DU RÔLE D'IR/PS

En phase amiable, les recouvrements sont suivis dans l'application REC interfacée avec le progiciel CHORUS.

En ce qui concerne le prélèvement à la date limite de paiement ainsi que les prélèvements mensuels échelonnés pour les soldes supérieurs à 300 €, la confection des fichiers de prélèvements comme la transmission des opérations à la Banque de France sont effectuées dans les conditions habituelles. Il en va de même des fiches d'écritures au service liaison recouvrement de sa DDFIP/DRFIP, valant ordre de saisie dans CHORUS.

Section 1 : Schémas d'écritures du recouvrement du solde de l'impôt intégrés dans la comptabilité générale des directions locales

Sous-section 1 : Comptabilisation du prélèvement dans la comptabilité des directions locales sièges des ESI REC

Les écritures de recouvrement de l'impôt par prélèvement à la date limite de paiement ou par prélèvements échelonnés sont retracées sur le compte réservoir 4742000000 segment IT7A010600- « Contributions directes-recettes à ventiler- versements par prélèvements à la date limite de paiement- TIP TEP ».

Le service liaison recouvrement de la DDFIP/DRFIP siège de l'ESI REC (Strasbourg ou Limoges) saisit manuellement l'écriture suivante dans le module PSCD du progiciel CHORUS au vu des fiches d'écriture transmise par son ESI :

Module PSCD – Transaction ZFPE1

Événement de gestion (EDG) : **ISR0073** « Encaissement TIP – Impôt au DIE »

Type de pièce : XE

Compte débité : 5112130000 « Avis de prélèvement – TIP à l'encaissement »

Code opération partielle : 51P2

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4742000000 « Comptes transitoires créditeurs PSCD »

Code opération principale : 47A3

Segment : IT7A010600

Compte budgétaire : TECH-CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Les pièces justificatives seront conservées dans un dossier *ad hoc* et pourront être consultées dans le cadre d'un contrôle ponctuel et formalisé par le chef du SLR.

Dans la comptabilité de la direction locale siège de l'ESI REC, l'application CADRAN solde automatiquement le compte 5112130000 « Avis de prélèvement – TIP à l'encaissement » dans CHORUS à la date de règlement du prélèvement.

Module FIGL – intégration automatique CADRAN (flux 29)

Type de pièce : SI

Compte débité : 512110000 « BDF - Comptes d'opérations des comptables centralisateurs »

Compte budgétaire : TECH_BQ

Compte crédité : 5112130000 « Avis de prélèvement – TIP à l'encaissement »

Compte budgétaire : TECH-BQ

Sous-section 2 : Apurement du compte réservoir et enregistrement des recouvrements d'IR/PS

Le compte réservoir 4742000000 IT7A010600 est apuré par des intégrations automatiques de l'application REC dans le module PSCD du progiciel CHORUS avec un type de pièce XF en contrepartie du compte :

- 1881000000 « Compte pivot entre deux comptes collectifs PSCD », lorsque l'encaissement concerne un poste non centralisateur relevant du périmètre géographique de la direction siège de l'ESI REC ;

- 1854100000 « Transferts automatisés entre comptables supérieurs -créditeurs » dans les autres cas, pour la réalisation d'un transfert automatique de recettes vers les directions locales concernées.

A. L'encaissement concerne un poste comptable non centralisateur relevant du périmètre géographique de la direction locale siège de l'ESI REC

Les écritures comptables produites par l'application REC sont intégrées de manière automatique dans le module PSCD du progiciel Chorus.

Apurement du compte réservoir :

Module PSCD – intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XF

Compte débité : 4742000000 « Comptes transitoires créditeurs PSCD »

Code opération principale: 47A3

Segment : IT7A010600

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1881000000 « Compte pivot entre deux comptes collectifs PSCD »

Code opération partielle : 18R6

Compte budgétaire : TECH-CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Constatation du recouvrement d'IR/PS :

Le compte 1881000000 (dans les comptes de la direction de l'ESI REC) est ensuite soldé dans l'application Chorus, par un type de pièce XB, en contrepartie du compte d'impôt 4141130000 « IR CS année courante ». Ce compte a été débité au moment de la prise en charge du rôle d'IR/PS. Il est crédité du montant des encaissements.

Module PSCD – intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XB

Compte débité : 1881000000 « Compte pivot entre deux comptes collectifs PSCD »

Code opération partielle : 18R6

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier :RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4141130000 « IR CS année courante »

Code opération principale : 41BG

Segment : année courante N

Origine de la créance : T

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

B. L'encaissement concerne un poste comptable non centralisateur situé hors du périmètre géographique de la direction locale siège de l'ESI REC

Les écritures de transfert de recettes automatiques entre comptables supérieurs produites par l'application REC sont intégrées dans le module PSCD du progiciel CHORUS.

Apurement du compte réservoir :

Module PSCD – intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XF

Compte débité : 4742000000 «Comptes transitoires créditeurs PSCD »

Code opération principale: 47A3

Segment : IT7A010600

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1854100000 « Transferts automatisé entre comptables supérieurs - créditeurs »

Code opération partielle : 18Q1

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier :RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Constatation du recouvrement d'IR/PS :

Le compte 1854100000 (dans les comptes de la direction au sein de laquelle le rôle a été pris en charge) est ensuite soldé, par un type de pièce XB, en contrepartie du compte d'impôt 4141130000 « IR CS année courante ».

Dans les comptes de la direction de laquelle relève le poste comptable non centralisateur responsable du recouvrement du rôle, l'écriture suivante est générée automatiquement :

Module PSCD – intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XB

Compte débité : 1854100000 « Transferts automatisés entre comptables supérieurs - créditeurs »

Code opération partielle : 18Q1
 Compte budgétaire : TECH-CDR
 Centre financier : RBG
 Domaine fonctionnel : RBG
 Compte crédité : 4141130000 « IR CS année courante »
 Code opération principale : 41BG
 Segment : année courante N
 Origine de la créance : T
 Compte budgétaire : TECH_CDR
 Centre financier : RBG
 Domaine fonctionnel : RBG

Section 2 : Schémas d'écritures sur le compte support à la comptabilité budgétaire tenu dans la comptabilité du CBCM Finances

Lors de la PEC du rôle, une double comptabilisation est opérée sur le compte 4146130000 « Impôt sur le revenu/contribution sociale – Technique » qui est le support de la comptabilité budgétaire.

La mise à jour de la comptabilité budgétaire est ensuite effectuée automatiquement dans le progiciel CHORUS.

Pour générer l'impact budgétaire, pour chaque recouvrement d'IR/PS, une pièce de type XB est automatiquement intégrée dans le module PSCD sur le compte 4146130000, code opération principale 41PA.

Module PSCD – intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XB

Compte débité : 1888700000 « Impôts d'État – Impôt sur le revenu fusionné »

Code opération partielle : 18VM

Compte budgétaire : TECH-CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4146130000 « Impôt sur le revenu/contribution sociale – Technique »

Code opération principale : 41PA

Segment : année courante N

Origine de la créance : T

Compte budgétaire : TECH-CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

En comptabilité générale support à la comptabilité budgétaire (comptes 4146*), les recouvrements se répartissent automatiquement au fil de l'eau sur les différentes natures de prises en charges du rôle d'IR/PS, selon l'ordre de priorité suivant :

- Priorité n°1 = Frais de PS : affectation sur le compte 414613*, compte budgétaire 120107 associé au code opération 41PA ;
- Priorité n°2 = PS : affectation sur le compte 414613*, compte budgétaire « TECH_CDR » associé au code opération 41PB ;
- Priorité n°3 = PSOL : imputation sur le compte 414613*, compte budgétaire 142701 avec le code opération 41PC ;
- Priorité n°4 = IR : affectation sur le compte 414613*, ligne budgétaire 110102 associé au code opération 41PD.

CHAPITRE 2 : LE TRAITEMENT DES IMPAYÉS PAS À L'ÉMISSION DU RÔLE D'IMPÔT

Seuls les acomptes payés ou régularisés sont pris en compte pour la détermination du montant net de l'impôt dû.

Les sommes régularisées tardivement qui n'auraient pu être prises en compte lors du calcul de l'impôt net feront l'objet d'un traitement dédié dans le cadre d'une réclamation contentieuse

Quand bien même l'usager serait non imposable ou restituable, le défaut de paiement d'un acompte pourra faire l'objet d'une sanction,

À noter que les impayés de PAS peuvent générer une majoration pour défaut de recouvrement qui sera prise en compte au moment de la liquidation de l'impôt net.

En l'absence de déclaration de revenus du contribuable, le montant acquitté au titre de la composante PAS (acomptes PAS et retenues à la source) est acquis à l'État (ou à la Sécurité sociale). Il n'y a pas de remboursement contrairement aux « acomptes inemployés » actuels.

TITRE 3 : LES CONTENTIEUX PAS APRÈS MER

Si à la mise en recouvrement du rôle (MER), des retenues à la source (RAS) ou des acomptes PAS n'ont pas été rattachés au solde de l'impôt dû, le contribuable est fondé à demander leur prise en compte dans le cadre d'une réclamation contentieuse.

Les paiements effectués après la remontée des données de la chaîne de taxation donneront lieu à un contentieux-restitution par le biais d'une dépense sans ordonnancement (DSO) ou d'un dégrèvement si le montant du contentieux est inférieur au solde mis en recouvrement.

CHAPITRE 1 : DES CONTENTIEUX DE COMPOSANTE SOLDE

Des contentieux peuvent porter sur des prélèvements de PAS (retenues à la source ou acomptes), comme par exemple en cas de problème de rattachement d'un prélèvement de PAS. Ceux-ci sont traités comme des contentieux d'IR-PS classiques dans la mesure où ces prélèvements ont été intégrés au calcul de l'impôt.

Les modalités de gestion des contentieux après mise en recouvrement seront détaillées dans la une fiche à venir de la note cadre.

En cas de dégrèvement et de restitution au contribuable, une dépense budgétaire est constatée sur la sous-action 01 « Impôts sur le revenu – Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues » de l'action 13 du programme 200 « remboursements et dégrèvements d'impôts d'État ».

CHAPITRE 2 : TRAITEMENT COMPTABLE DES RESTITUTIONS D'EXCÉDENTS DE PAS

Dans le cadre de cette réforme, après émission des rôles, des contentieux peuvent donner lieu à la constatation d'excédents de PAS à restituer.

De nouveaux schémas d'écritures sont automatiquement intégrés par REC pour traduire en comptabilité générale ce nouveau cas de gestion.

Pour la part des dégrèvements inférieure au solde mis en recouvrement comme pour la fraction de DSO excédant le solde, l'opération de dépense est considérée comme un dégrèvement classique.

Section 1 : Contentieux après mise en recouvrement hors crédit d'impôt

Constatation de la dépense :

Module PSCD – intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XE

Compte débité : 7791221000 « Dégrèvements d'impôts – IR »

Code opération partielle : 77R4

Centre de coût : FIPGF3C075

Compte budgétaire : 61

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-01

Compte crédité : 4678410000 « Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes »

Code opération principale : 46M7

Compte budgétaire : 61

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-01

Dénouement de la dépense :

Module PSCD – intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XF

Compte débité : 4678410000 « Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes »

Code opération principale : 46M7

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLERC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-01

Compte crédité : divers comptes peuvent être mouvementés en fonction de la destination du montant dégrevé

Code opération partielle : suivant le compte de contrepartie utilisé

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLERC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-01

Section 2 : Les restitutions de crédit d'impôt

Les schémas d'écritures restent inchangés.

Constatation de la dépense :

Module PSCD – intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XE

Compte débité : 7791121000 « Obligations fiscales restitutions – IR »

Code opération partielle : 77Q3

Compte budgétaire : 61

Centre de coût : FIPGF3C075

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-12-02

Compte crédité : 4673100000 « Autres comptes débiteurs ou créditeurs – Obligations fiscales à restituer »

Code opération principale : 46J9

Compte budgétaire : 61

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-12-02

Dénouement de la dépense :

Module PSCD – intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XF

Compte débité : 4673100000 « Autres comptes débiteurs ou créditeurs – Obligations fiscales à restituer »

Code opération principale : 46J9

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-12-02

Compte crédité : divers comptes peuvent être mouvementés en fonction de la destination du montant dégrevé

Code opération partielle : suivant le compte de contrepartie utilisé

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-12-02

TITRE 4 : L'AJUSTEMENT COMPTABLE DE L'IMPÔT

La mise en place du prélèvement à la source n'a pas d'incidence sur les modalités d'ajustement comptable de l'impôt sur le revenu.

Le compte 4141130000 « IR CS année courante » fait l'objet des mêmes ajustements, mensuel, annuel et infra-annuel, que les autres natures d'impôts sur rôles (ISR).

L'ajustement fait mensuellement vise à ajuster les comptes d'ISR à la fois pour les débits (prises en charge) et les crédits (recouvrements). Les travaux sont effectués au sein des postes non centralisateurs et des services comptabilité des directions locales. Depuis 2012, un mode opératoire sur l'ajustement mensuel de l'impôt sur rôle des particuliers est mis à la disposition du réseau.

L'annexe n° 5 de ce mode opératoire est mise à jour annuellement par le bureau CE1B. Ce tableau permet de comparer et d'ajuster les recouvrements d'ISR constatés en comptabilité générale en N (dans le module PSCD) avec les recouvrements constatés en comptabilité auxiliaire.

Le suivi de ce contrôle est diligenté par les directions locales avec la collaboration des postes non centralisateurs.

En outre, chaque année, avec effet au 31/08/N, une campagne d'ajustement annuel des ISR est mise en œuvre par le bureau CE1B aux fins de rapprocher et d'ajuster les restes à recouvrer des comptabilités auxiliaires avec la comptabilité générale. Cette activité est pilotée dans le réseau par les DDRFIP en lien avec les postes non centralisateurs. Les modalités de cet ajustement sont décrites dans la note annuelle et ses annexes.

Les DDRFIP procèdent à l'ajustement de l'impôt en phase amiable et pilotent les PNC sur les travaux d'ajustement en phase contentieuse.

Le bureau CE1D pilote pour sa part l'ajustement annuel des prises en charge de rôle. L'opération consiste en un ajustement entre le résumé général des rôles (RGR – état 1913) issu de l'application COROL (données d'assiette) et les données comptables issues du progiciel CHORUS intégrées par l'application CESAR. Cet exercice est précédé de deux contrôles infra-annuels au 31/10/N et 30/11/N.

PARTIE 3 : IMPACTS COMPTABLES DE LA MISE OEUVRE DU PAS : TRAITEMENTS PARTICULIERS

TITRE 1 : TRAITEMENT DE L'ACOMPTE DE RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DESTINÉ À ACCOMPAGNER LA RÉFORME DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 met en place le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. L'article 1665 bis du CGI, modifié par le projet de Loi de Finances pour 2019, prévoit une mesure d'accompagnement de la mise en œuvre de cette réforme. Il dispose que les contribuables ayant bénéficié des réductions et crédits d'impôt les plus récurrents se voient verser un acompte correspondant à 60 % de ces crédits et réductions d'impôt (CI/RI).

L'acompte est versé en deux vagues :

- Une première vague de versements effectuée mi-janvier pour les contribuables connus à cette date et entrant dans le champ d'application de la mesure ;
- Une seconde vague de versements effectuée au début du mois de mars pour les contribuables n'ayant pas pu bénéficier du versement initial de janvier.

La fiche de la note cadre « L'acompte de réductions et crédits d'impôts » explicite le dispositif.

CHAPITRE 1 : TRAITEMENT COMPTABLE

L'opération se traduit comptablement par une dépense sans ordonnancement (DSO) dont l'imputation budgétaire s'effectue sur la sous-action n° 8 (« acomptes de crédits et réductions d'impôt sur le revenu ») de l'action n° 12 du programme 200 « remboursements et dégrèvements d'impôts d'État ».

Les opérations de versement de l'acompte sont intégrées automatiquement par l'application REC dans la comptabilité générale tenue dans le progiciel CHORUS. Le versement s'effectue :

- par virement pour les contribuables dont les coordonnées bancaires sont connues par la DGFIP ;
- par lettre-chèque pour les usagers dont les coordonnées bancaires ne sont pas connues ou en cas de rejet du virement (le traitement des rejets de virement fait l'objet d'une automatisation par les ESI REC de Limoges et Strasbourg).

Les opérations relatives à ces versements sont traitées par l'application REC au sein des établissements de services informatiques (ESI) de Limoges et de Strasbourg.

Un certificat de dépense mis à disposition des directions sous PDF-Edit (trigramme DEC) justifie, le montant de la dépense effectuée.

Est annexé à ce certificat de dépenses, un état des restitutions qui présente par direction :

- le nombre et le montant des restitutions par virement,
- le nombre et le montant des restitutions par lettre chèque.

Les schémas comptables relatifs au versement des acomptes de CI/RI diffèrent selon le ressort géographique du bénéficiaire et le type de paiement (virement bancaire ou lettre chèque).

Si l'usager bénéficiaire se situe en dehors du ressort géographique des directions du Bas-Rhin et de la Haute-Vienne, respectivement sièges des ESI de Strasbourg ou de Limoges, un transfert entre comptables supérieurs est réalisé.

Les écritures relatives au versement de l'acompte de CI/RI sont intégrées automatiquement dans le progiciel CHORUS par les applications informatiques REC (flux 60) et CADRAN (flux 29).

Section I : Versement à l'usager par virement bancaire ou lettre-chèque

Sous-section 1 : Opérations concernant des usagers relevant du périmètre géographique des directions de la Haute-Vienne et du Bas-Rhin, sièges des ESI REC

Les opérations ci-dessous sont intégrées dans les comptes des directions de la Haute-Vienne et du Bas-Rhin.

- Émission du virement au contribuable :

Module PSCD - intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XF

Compte débité : 4673100000 « Autres comptes débiteurs ou créditeurs - Obligations fiscales à restituer »

Code opération principale : 46MM

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-12-08

Compte crédité :

- Pour les virements : 512641000 « Virements bancaires en cours de décaissement - comptes d'opérations des comptables centralisateurs »

- Pour les lettres-chèques : 5600000000 « Chèques trésor émis »

Code opération partielle :

- Pour les virements : 51Q9

- Pour les lettres-chèques : 56P0

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-12-08

- Constatation de la dépense :

Module PSCD - intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XE

Compte débité : 77911211000 « Acompte de crédits d'impôts et réductions d'impôts – IR »

Code opération partielle : 77QA

Compte budgétaire : 61

Centre de coût : FIPGF3C075

Domaine fonctionnel : 0200-12-08

Compte crédité : 4673100000 « Autres comptes débiteurs ou créditeurs - Obligations fiscales à restituer »

Code opération principale : 46MM

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-12-08

- Constatation BDF du virement :

Module FIGL - intégration automatique Cadran (flux 29)

Type de pièce : SI

Compte débité : 5126410000 « Virements bancaires en cours de décaissement - comptes d'opérations des comptables centralisateurs »

Compte crédité : 5121100000 « BDF - Comptes d'opérations des comptables centralisateurs »

Sous-section 2 : Opérations concernant des usagers ne relevant pas du périmètre géographique des directions de la Haute-Vienne et du Bas-Rhin

- Dans les comptes des DDFIP de la Haute-Vienne et du Bas-Rhin, émission du virement ou de la lettre-chèque et transfert entre comptables supérieurs :

Module PSCD - intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XE

Compte débité : 1854200000 « Transferts automatisés entre comptables supérieurs - débiteur »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Centre fonctionnel : RBG

Compte crédité :

- Pour les virements : 5126410000 « Virements bancaires en cours de décaissement - comptes d'opérations des comptables centralisateurs »

- Pour les lettres-chèques : 5600000000 « Chèques trésor émis »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Centre fonctionnel : RBG

- Constatation de virement dans les comptes des DDFIP de la Haute-Vienne et du Bas-Rhin :

Intégration automatique de l'application Cadran (flux 29) dans le progiciel CHORUS présentée supra. (Titre 1. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 1. « Constatation BDF du virement »).

- Dans les comptes de la DDFIP concernée, réception du transfert par intégrations automatiques REC :

Module PSCD - intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XF

Compte débité : 4673100000 « Autres comptes débiteurs ou créditeurs - Obligations fiscales à restituer »

Code opération principale : 46MM

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-12-08

Compte crédité : 1854200000 « Transferts automatisés entre comptables supérieurs - débiteur »

Code opération partielle : 18Q2

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-12-08

- Constatation de la dépense :

Intégration automatique de l'application REC (flux 60) dans le progiciel CHORUS présentée supra. (Titre 1. Chapitre 1. Section 1. Sous-section 1. « Constatation de la dépense »).

Section 2 : Recyclage automatique des virements rejetés

L'application REC prend en charge automatiquement les écritures de recyclage des rejets de virements et l'émission consécutive de lettres-chèques.

Les opérations ci-dessous sont intégrées dans les comptabilités des seules directions de la Haute-Vienne et du Bas-Rhin.

- Constatation du rejet de virement :

Module FIGL- intégration automatique CADRAN (flux 29)

Type de pièce : SI

Débit : 5121100000 « BDF - Comptes d'opérations des comptables centralisateurs »

Crédit : 4671518000 « Dettes reconstituées suite à incident de paiements - Divers »

- Recyclage automatique du virement rejeté par émission d'une lettre chèque :

Module PSCD - intégration automatique REC (flux 60)

Type de pièce : XF

Compte débité : 4671513000 « Dettes reconstituées suite à incident de paiements-PSAX REC/MEN »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 5600000000 « Chèques trésor émis »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Centre fonctionnel : RBG

- Apurement des comptes 4671513000 et 4671518000 par les DDFIP du Bas-Rhin et de la Haute-Vienne :

Module FIGL- saisie manuelle FB50

Type de pièce SA

Compte débité : 4671518000 « Dettes reconstituées suite à incident de paiements-Divers »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Compte crédité : 4671513000 « Dettes reconstituées suite à incident de paiements-PSAX REC/MEN »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Une fiche d'auto-contrôle sera prévue dans ce cadre. La réalisation de ce contrôle sera vérifiée ans le cadre du contrôle prévu au PNCI 2019 sur les écritures manuelles du PAS

CHAPITRE 2 : LA REPRISE DE L'ACOMPTE SUR LE RÔLE

Au moment de l'émission des rôles (lors de la liquidation correspondant à l'année du versement de l'acompte), la reprise du montant de l'acompte de CI/RI versé en janvier ou mars sera prise en compte pour le calcul de l'imposition. L'acompte versé viendra s'ajouter aux montants liquidés au titre de l'IR/PS venant ainsi ajuster les CI/RI octroyés dans les conditions normales d'établissement de l'imposition d'IR/PS

La fiche de la note cadre « L'acompte de réductions et crédits d'impôts » décrit le dispositif de régularisation de l'acompte lors de la liquidation de l'impôt.

TITRE 2 : VERSEMENT AUX ORGANISMES GESTIONNAIRES DE TITRES SIMPLIFIÉS, RELATIF AUX PERTES CONSTATÉES SUR IMPAYÉS DE RETENUE À LA SOURCE :

Dans le cadre des dispositifs d'offre simplifiée de déclaration sociale, les collecteurs de la retenue à la source sont les organismes gestionnaires suivants :

- l'ACOSS pour les dispositifs CESU, PAJE, TESE, CEA, TFE ;
- la CCMSA pour le dispositif TESA ;
- Pôle emploi pour le dispositif GUSO.

Ces organismes reversent auprès des SIE dont ils dépendent les sommes appelées au titre du prélèvement à la source et supportent l'avance en trésorerie des restes à recouvrer.

Il est ainsi prévu dans les conventions conclues entre la DGFIP et chacun de ces organismes, afin d'assurer la neutralité de la collecte du PAS, un dispositif de reversement des créances admises en non-valeur et des restes à recouvrer de faibles montants qui sont apurés dans leur comptabilité.

Le SCBCM Finances effectue ce reversement annuellement, à l'issue des opérations d'arrêté des comptes des organismes, à l'appui des pièces justificatives qu'ils transmettent.

Les écritures comptables sont les suivantes :

- **Constatation de la DSO :**

Module PSCD – Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **DSO0308** « CONSTAT DSO – VERSEMENT COLLECTEURS PAS/IMPAYES PS/DISPO SIMPLIF CESU (DCM FIN) »

Type de pièce : XE

Compte débité : 7791221400 « Dégrèvements d'impôts - IR »

Code opération partielle : 77QH

Compte budgétaire : 62

Centre de coût : FIPGF3C075

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-06

Compte crédité : 4678410000 « Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes »

Code opération principale : 46N8

Compte budgétaire : 62

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-06

- Dénouement de la DSO :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **DSO0309** « DENOU DSO – VERSEMENT COLLECTEURS PAS/IMPAYES PS/DISPO SIMPLIF CESU (DCM FIN) »

Type de pièce : XF

Compte débité : 4678410000 « Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes »

Code opération principale : 46N8

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-06

Compte crédité : 1853300000

Code opération : 18S1

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-C001

Domaine fonctionnel : 0200-13-06

Le compte 1853300000 sera soldé par l'écriture de reversement à l'organisme par la procédure de décaissement manuel, ou par virement BDF Direct.

TITRE 3 : LES OPÉRATIONS D'INVENTAIRE ET DE FIN D'EXERCICE REALISEES PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE

Pour que la nouvelle architecture comptable du PAS réponde aux exigences de la comptabilité en droits constatés, des rattachements de charges et produits à l'exercice sont comptabilisés au 31/12/N dans le cadre des opérations d'inventaire.

Ces opérations sont traitées pour l'essentiel en administration centrale, à l'exception de celles concernant les revenus des personnels et pensionnés de l'Etat qui seront gérés par les services déconcentrés.

CHAPITRE 1 : RECONSTITUTION DU PRODUIT BRUT POUR LE CRÉDIT D'IMPÔT DE MODERNISATION DU RECOUVREMENT (CIMR) EN 2019 ET 2020

Le CIMR adossé aux PS affectés aux Organismes de Sécurité sociale (OSS) est défini au M de l'article 60 de la loi de finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 modifiée par l'article 11 de la loi de finances rectificative n°2017-1775 du 28 décembre 2017.

Le CIMR produit des effets en 2019 et 2020.

Il est retracé dans l'état 1507M produit à l'émission des rôles généraux.

L'opération de reconstitution du produit brut intervient pour la clôture des comptes 2019 et 2020. Elle est saisie en période 15 par l'administration centrale.

L'objectif est de reconstituer le montant du produit d'impôt sur le revenu auquel a renoncé l'Etat du fait du CIMR pour le constater dans les comptes de l'état. La reconstitution doit permettre de comptabiliser l'impôt sur les revenus et le prélèvement solidarité (PSOL)

- Pour la part IR :

Module FIGL - saisie manuelle FB50

Société ADCE

Type de pièce FG

Débit 7791111000 « Obligations fiscales autres que restituées - IR »

Compte budgétaire TECH-TFG

Domaine fonctionnel : 0200

Centre de profit : MIN07

Crédit 7711000000 « Produits IR »

Compte budgétaire TECH-TFG

Domaine fonctionnel : 0200

Centre de profit : MIN07

- Pour la part PSOL :

Module FIGL - saisie manuelle FB50

Société CCCE

Type de pièce FG

Débit 7791118000 « Obligations fiscales autres que restituées - Autres produits de nature fiscales et assimilés »

Compte budgétaire TECH-TFG

Domaine fonctionnel : 0200

Centre de profit : MIN07

Nature budgétaire : 1427

Crédit 7718000000 « Produits fiscaux - Produits des autres impôts directs et taxes assimilées »

Compte budgétaire TECH-TFG

Domaine fonctionnel : 0200

Centre de profit : MIN07

Nature budgétaire : 1427

- Pour la part frais de PS :

Module FIGL - saisie manuelle FB50

Société CCCE

Type de pièce FG

Débit 7791118000 « Obligations fiscales autres que restituées - Autres produits de nature fiscales et assimilés »

Compte budgétaire TECH-TFG

Domaine fonctionnel : 0200

Centre de profit : MIN07

Nature budgétaire : 1201

Crédit 7718000000 « Produits fiscaux - Produits des autres impôts directs et taxes assimilées »

Compte budgétaire TECH-TFG

Domaine fonctionnel : 0200

Centre de profit : MIN07

Nature budgétaire 1201

CHAPITRE 2: REIMPUTATION COMPTABLE DES CONTENTIEUX DE PRELEVEMENT A LA SOURCE PORTANT SUR LES PRELEVEMENTS (PAS PS) AVANT MISE EN RECOUVREMENT

Il s'agit de constater les contentieux saisis par les SIP dans ILIAD qui donnent lieu à remboursement de retenue à la source ou d'acomptes contemporains. Les applications informatiques ne sont pas en mesure de distinguer les différents types de prélèvements sociaux.

L'ensemble des remboursements est débité sur le compte 654710000 « Dégrèvements d'impôts - PAS PS » alors que les frais de prélèvements sociaux et le prélèvement de solidarité (PSOL) sont des produits d'État.

Dès lors, cette opération a pour objectif de réimputer ces fractions en diminution de produits en lieu et place d'une charge d'intervention.

- Ecriture à comptabiliser :

Module FIGL - saisie manuelle FB50

Type de Pièce FG

Débit 7791228100 « Autres produits de nature fiscale et assimilés – transferts ménages »

Compte budgétaire : TECH_TFG

Centre de coût : FIPGF3C075

Domaine fonctionnel : 0200

Crédit 6547100000 « Dégrèvements d'impôts - PAS PS »

Compte budgétaire : TECH_TFG

Centre de coût : FIPGF3C075

Domaine fonctionnel : 0200

CHAPITRE 3: VERSEMENT COMPLÉMENTAIRE À L'ACOSS AU TITRE DES IMPAYÉS D'ACOMPTES CONTEMPORAINS DE PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX (PS)

Les prélèvements d'acomptes contemporains sont intégrés au fil de l'eau dans les seuls comptes de la DDFIP de Limoges. À chaque prélèvement (mensuellement), et chaque constatation de rejet ou de régularisation de rejet (de manière hebdomadaire), la part de recette ou de dépense relative aux contributions sociales nettes de frais est transférée par cette direction au CBCM Finances qui effectue chaque mois, dans les conditions définies conventionnellement, un reversement à l'ACOSS pour le montant des contributions nettes de frais stockées dans ses comptes la veille du versement.⁷

En année courante, seul le montant effectivement recouvré est reversé à l'ACOSS. Aussi, les impayés non régularisés au cours de l'année viennent diminuer les sommes reversées aux échéances mensuelles aux organismes sociaux.

Pour autant, au titre d'une année N, le reversement à l'ACOSS de l'ensemble des contributions sociales dues au titre des acomptes contemporains est garanti par l'État, afin de respecter le principe des droits constatés lors de l'affectation de ces contributions, puisque l'État prélève des frais de dégrèvement et de non-valeur sur les contributions sociales dues.

Ainsi, en fin d'année, un versement complémentaire est réalisé au profit de l'ACOSS à hauteur des montants impayés non régularisés. Cette opération est prise en charge par le budget de l'État à travers une dépense sur la sous-action du programme 200-11-05 « IR : remboursements d'IR ». Les données nécessaires à cette opération sont fournies par l'application de gestion des acomptes contemporains « RECPAS ». L'application RECPAS fournit un fichier des acomptes appelés. Les opérations comptables sont comptabilisées par le CBCM finances.

1. Comptabilisation du versement complémentaire au titre des impayés :

- **Constatation de la dépense au niveau du CBCM Finances**

Module PSCD – transaction ZFPE1

Événement de gestion : **DSO0302** « CONSTATATION DEPENSE POUR VERSEMENT COMPLEMENTAIRE ACOSS – IMPAYES ACOMPTES PAS PS NON REGULARISES »

Type de pièce : XE

Compte débité : 6547200000 « Versement à l'ACOSS au titre des impayés d'acomptes de PAS PS »

Code opération partielle : 65RM

Compte budgétaire : 64

Centre financier : 0200-CLEC-001

Domaine fonctionnel : 0200-11-05

Centre de coût : FIPGF3C075

Compte crédité : 46784100000 « Dépenses en atténuation de recettes – Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes »

Code opération principale : 46WK

Compte budgétaire : 64

Centre financier : 0200-CLEC-001

Domaine fonctionnel : 0200-11-05

⁷ Voir partie sur les prélèvements sociaux des acomptes contemporains

- **Dénouement de l'opération de dépense pour le reversement à l'ACOSS**

Module PSCD - transaction ZFPE1

Événement de gestion : **DSO0304** « VERSEMENT COMPLEMENTAIRE ACOSS – IMPAYES ACOMPTE PAS PS NON REGULARISES »

Type de pièce : XF

Compte débité : 4678410000 « Dépenses en atténuation de recettes – Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes »

Code opération principale : 46WK

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-001

Domaine fonctionnel : 0200-11-05

Compte crédité : 1881000000 « Compte pivot entre deux comptes collectifs PSCD »

Code opération partielle : 18R6

Compte budgétaire : TECH_CDR_DSO

Centre financier : 0200-CLEC-001

Domaine fonctionnel : 0200-11-05

Module PSCD- transaction ZFPE1

Événement de gestion : **086702M** « VERSEMENT COMPLEMENTAIRE ACOSS – IMPAYES ACOMPTE PAS PS NON REGULARISES »

Type de pièce : XE

Compte débité : 1881000000 « Compte pivot entre deux comptes collectifs PSCD »

Code opération partielle : 18R6

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4614200000 « Versements anticipés de contributions sociales sur les revenus du patrimoine »

Code opération principale : 46B2

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

CODE CDR : COR0220000

Code attributaire : COR0947020

Le versement à l'ACOSS est effectué comme chacun des versements mensuels de contributions sociales nettes de frais (cf. Titre 3, Chapitre 1, Section 1, B, II).

1. Reprise du versement complémentaire au titre des impayés :

Les impayés ont vocation à être régularisés par les contribuables ou mis en recouvrement le cas échéant lors de l'émission du solde de l'impôt. Aussi, pour éviter un double versement à l'ACOSS de ces contributions, une reprise de ce versement complémentaire est réalisée en N+1 lors du reversement aux organismes sociaux des contributions et prélèvements sociaux homologués sur les rôles généraux. Cette reprise, constatée par minoration du versement de septembre relatif aux rôles généraux émis en juillet, est comptabilisée en contrepartie d'une recette diverse au profit du budget général selon les schémas suivants :

Ces écritures sont saisies par le CBCM Finances, dans ses comptes :

- **constatation de la recette :**

Module PSCD – transaction ZFPE1

Événement de gestion : **IAL0792** « CONSTAT RECETTE/REPRISE VERSEMENT COMPL FIN D'ANNEE ACOSS (DCM FIN) »

Type de pièce : XA

Compte débité : 4141842000 « Autres créances liées à l'impôt et taxes assimilées – PSCD »

Code opération principale : 41K3

Origine de la créance : C

Compte budgétaire : 149903

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 7718000000 « Produits des autres impôts directs et taxes assimilées »

Code opération partielle : 77P5

Compte budgétaire : 149903

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Centre de profit : MIN07

• **dénouement de la recette :**

Module PSCD – transaction ZFPE1

Événement de gestion : **IAL0793** « DENOU RECETTE/REPRISE VERSEMENT COMPL FIN D'ANNEE ACOSS (DCM FIN) »

Type de pièce : XB

Compte débité : 1881000000 « Compte pivot entre deux comptes collectifs PSCD »

Code opération partielle : 18R6

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4141842000 « Autres créances liées à l'impôt et taxes assimilées – PSCD »

Code opération principale : 41K3

Origine de la créance : C

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

• **prélèvement sur le compte de stockage 4614200000 :**

Module PSCD – transaction ZFPE1

Événement de gestion : **086702N** « ANNULATION VERSEMENT COMPLEMENTAIRE ACOSS – IMPAYES ACOMPTES PAS PS NON REGULARISES »

Type de pièce : XG

Compte débité : 4614200000 « Versements anticipés de contributions sociales sur les revenus du patrimoine »

Code opération principale : 46B2

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

CODE CDR : COR0220000

Code attributaire : COR0947020

Compte crédité : 1881000000 « Compte pivot entre deux comptes collectifs PSCD »

Code opération partielle : 18R6

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Le débit du compte 46142000000 sera soldé lors de la constatation du versement à l'ACOSS, par compensation sur la somme à verser au titre des rôles généraux.

Le produit constaté au compte 7718000000 vient régulariser l'extourne de l'opération de constatation des RAR de PS nets de frais décrite au Chapitre 2 « Reste à recouvrer d'impayés d'acomptes contemporains de prélèvement à la source de l'impôt sur les revenus, prélèvement de solidarité et frais de prélèvements sociaux ».

CHAPITRE 4: RESTE A RECOUVRER D'IMPAYÉS D'ACOMPTES CONTEMPORAINS DE PRELEVEMENT A LA SOURCE DE L'IMPOT SUR LES REVENUS, PRELEVEMENT DE SOLIDARITE ET FRAIS DE PRELEVEMENTS SOCIAUX

Les impayés d'acomptes contemporains sont comptabilisés en opération d'inventaire au moyen d'un reste à recouvrer (RAR).

L'objectif est de retracer le montant appelé d'acomptes contemporains en année N. L'opération est saisie en période 14

Etant donné que les prélèvements sociaux donnent lieu à un reversement complémentaire auprès des organismes de sécurité sociale, le montant des prélèvements sociaux est exclu de cette opération d'inventaire.

Section 1 : Comptabilisation du reste à recouvrer (RAR)

Cette opération est réalisée par l'administration centrale au moment de la clôture annuelle. Dès lors que le produit est annulé en cas de non-encaissement, il convient de constater en fin d'année le reste à recouvrer correspondant au montant du produit non comptabilisé.

- **Pour la part IR :**

Module FI-GL – saisie manuelle FB50

Société CCCE

Type de pièce FG

Compte débité : 4141150000 « Prélèvement à la source – Impôt sur le revenu »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Compte crédité : 7711000000 « Produits de l'IR »

Compte budgétaire : : TECH_TFG

Centre financier : 0200

Domaine fonctionnel : 0200

Centre de profit : MIN07

- **Pour la part PSOL :**

Module FI-GL – saisie manuelle FB50

Société CCCE

Type de pièce : FG

Compte débité : 4141842000 « Autres créances liées à l'impôt et taxes assimilées - PSCD »

compte budgétaire : TECH_BIL

Nature budgétaire : 1427

Compte crédité : 7718000000 « Produits des autres impôts directs et taxes assimilées »

Compte budgétaire : : TECH_TFG

Centre financier : 0200

Domaine fonctionnel : 0200

Centre de profit : MIN07

Nature budgétaire : 1427

- **Pour la part frais de prélèvements sociaux :**

Module FI-GL – saisie manuelle FB50

Société CCCE

Type de pièce : FG

Compte débité : 4141842000 « Autres créances liées à l'impôt et taxes assimilées - PSCD »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Nature budgétaire : 1201

Compte crédité : 7718000000 « Produits des autres impôts directs et taxes assimilées »

Compte budgétaire : TECH_TFG

Centre financier : 0200

Domaine fonctionnel : 0200

Centre de profit : MIN07

Nature budgétaire : 1201

• **Pour les prélèvements sociaux affectés à l'ACOSS nets de frais :**

Module FI-GL – saisie manuelle FB50

Société ADCE

Type de pièce FG

Compte débité : 4149220000 « Créances au titre des ITAF au profit de divers bénéficiaires »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Compte crédité : 7718000000 « Produits des autres impôts directs et taxes assimilées »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Centre financier : 0200

Domaine fonctionnel : 0200

Centre de profit : MIN07

Les créances de l'État vis-à-vis des usagers sont inscrites au débit du compte de tiers 414922. Toutefois ces restes à recouvrer ayant été reversés à l'ACOSS en fin d'année, la dette de l'État vis-à-vis de l'ACOSS est éteinte. Ainsi, un produit est constaté au compte 7718000000, de manière à annuler l'impact sur le résultat de l'État du versement l'ACOSS qui a été réalisé en contrepartie d'une charge.

Ces opérations sont décrites au Chapitre 1 du Titre 2 « Versement complémentaire à l'ACOSS au titre des impayés d'acomptes contemporains de prélèvements sociaux (PS).

Section 2 : Extourne du reste à recouvrer (RAR)

Ces écritures de clôture (type de pièce FG) seront contre-passées manuellement dans Chorus en début d'exercice N+1 (type de pièce FX).

• **Pour la part IR :**

Module FI-GL -saisie manuelle FB50

Société CCCE

Type de pièce FX

Compte débité : 7711000000 « Produits de l'IR »

Compte budgétaire : TECH_TFG

Centre financier : 0200

Domaine fonctionnel : 0200

Centre de profit : MIN07

Compte crédité : 4141150000 « Prélèvement à la source – Impôt sur le revenu »

Compte budgétaire : TECH_BIL

• **Pour la part PSOL :**

Module FI-GL – saisie manuelle FB50

Société CCCE

Type de pièce FX

Compte débité : 7718000000 « Produits des autres impôts directs et taxes assimilées »

Compte budgétaire : TECH_TFG

Centre financier : 0200

Domaine fonctionnel : 0200

Centre de profit : MIN07

Nature budgétaire : 1427

Compte crédité : 4141842000 « Autres créances liées à l'impôt et taxes assimilées - PSCD »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Nature budgétaire : 1427

• **Pour la part frais de PS :**

Module FI-GL – saisie manuelle FB50

Société CCCE

Type de pièce FX

Compte débité : 7718000000 « Produits des autres impôts directs et taxes assimilées »

Compte budgétaire : TECH_TFG

Centre financier : 0200

Domaine fonctionnel : 0200

Centre de profit : MIN07

Nature budgétaire : 1201

Compte crédité : 4141842000 « Autres créances liées à l'impôt et taxes assimilées - PSCD »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Nature budgétaire : 1201

• **Pour les prélèvements sociaux affectés à l'ACOSS, nets de frais :**

Module FI-GL – saisie manuelle FB50

Société ADCE

Type de pièce FX

Compte débité : 7718000000 « Produits des autres impôts directs et taxes assimilées »

Compte budgétaire : TECH_TFG

Centre financier : 0200

Domaine fonctionnel : 0200

Centre de profit : MIN07

Compte crédité : 4149220000 « Créances au titre des ITAF au profit de divers bénéficiaires »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Section 2 : Neutralisation du versement à l'ACOSS des impayés non régularisés

Certains impayés non dus à l'émission du rôle (impôt mis en recouvrement inférieur au PAS acquitté) ne seront pas mis en recouvrement sur le rôle.

Il convient de récupérer auprès de l'ACOSS la part PS nets des contentieux avant mis en recouvrement initialement supportés par l'État.

1ère écriture :

Module PSCD – Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **TRF0382** « RECEPTION TRANSFERT DEPENSE -CORRESP TRES-4614200000 »

Type de pièce XG

Compte débité : 4614200000

Compte budgétaire : TECH_TFG

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

code CDR COR0220000

origine créance C

Compte crédité 1845100000 « comptes transferts manuels dépenses »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre Financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

2ème écriture :

Module PSCD – Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0239** « TRANSFERT(DEPENSE) D'ASSIGNATION -RESTRUCTURATIONS »

Type de pièce XB

Compte débité : 1881100000 « CPTE PIV C COLL PSCD »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité 1845100000 « comptes transferts manuels dépenses »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre Financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

3ème écriture

Module PSCD – Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **CIP0125** « SOLDE CIP- RECOUVREMENT RECETTE ACCIDENTELLE »

Type de pièce XB

Compte débité : 1881000000 « CPTE PIV C COLL PSCD »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Origine créance C

Compte crédité 4117000000 « Clients - Recettes diverses PSCD »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre Financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Origine créance C

4ème écriture

Module PSCD – Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **CIP0126** « SOLDE CIP- PEC RECETTE ACCIDENTELLE »

Type de pièce XA

Compte débité : 4117000000 « Clients - Recettes diverses PSCD »

Compte budgétaire : 269710

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Origine créance C

Compte crédité 7280000000 « Produits de fonctionnement divers »

Compte budgétaire : 269710

Centre Financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

LE SOUS-DIRECTEUR DU SERVICE COMPTABLE
DE L'ETAT

OLIVIER ROUSEAU

Annexes

Annexe n° 1 : Cas de gestion particuliers

Cas de gestion n° 1 : Impayés sur régularisations effectuées par des moyens de paiement traditionnels

I. Au niveau du poste comptable non centralisateur

Des éléments d'information relatifs à ces impayés sont renseignés par les postes comptables non centralisateurs dans les tableaux de suivi présentés infra. en annexes n° 18 (MEDOC-WEB) et 19 (DDR3). Ces tableaux de suivi, joints aux états 2021 (MEDOC-WEB) et P213D (DDR3) sont transmis à la direction locale.

A. Pour les postes qui utilisent l'application DDR3

1. Constatation du chèque impayé

La saisie en poste dans DDR3 et l'intégration automatique dans l'application CHORUS via le flux 08 SCR3 ont été décrits supra (cf. [Titre 3. Chapitre 2. Section 1. Sous-section 1.B.1.2.a](#)).

2. Régularisation de l'usager

Un délai de 30 jours est accordé à l'usager pour régulariser son rejet. En cas de régularisation de l'usager, les opérations ci-dessous sont enregistrées.

- En comptabilité générale DDR3 :

Débit d'une sous-rubrique financière

Crédit de la sous-rubrique : « 3472 – Imputations provisoire de dépenses - Opération de l'État – Impayés Chèques, prélèvements »

Cette opération est intégrée automatiquement et quotidiennement dans l'application CHORUS via le flux 08 SCR3.

- En comptabilité générale CHORUS :

Module PSCD - Intégration automatique SCR3 (flux 08)

Type de pièce : XB

Compte débité : compte financier

Code opération partielle : 5*

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4732000000 « Comptes transitoires débiteurs PSCD »

Code opération principale : 47A2

Segment : IT6B010200

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

3. Apurement du CIP de dépenses débité en poste suite à la constatation de l'impayé

A défaut de régularisation de l'usager, le poste impute le rejet au débit de la sous-rubrique « 303 – Rejet régularisation acompte PAS ». Cette sous-rubrique s'intègre dans CHORUS sur le CIP 4732000000 nature d'opération **IT6A072700**. Cette somme est par la suite transférée manuellement vers la DDFIP de la Haute-Vienne.

- En comptabilité générale DDR3 :

Débit de la sous rubrique : « 303 – Rejet régularisation acompte PAS »

Crédit de la sous-rubrique : « 3472 – Imputations provisoire de dépenses - Opération de l'État – Impayés Chèques, prélèvements »

Cette opération est intégrée automatiquement et quotidiennement dans l'application CHORUS via le flux 08 SCR3 en deux schémas.

a) *Apurement du CIP de dépense 4732000000 IT6B010200*

- En comptabilité générale CHORUS :

Module PSCD - Intégration automatique SCR3 (flux 08)

Type de pièce : XB

Compte débité : 1881000000 « Compte pivot entre deux comptes collectifs PSCD »

Code opération partielle : 18R6

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4732000000 « Comptes transitoires débiteurs PSCD »

Code opération principale : 47A2

Segment : IT6B010200

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

b) Imputation du rejet au débit du compte 4732000000 nature d'opération IT6A072700

- En comptabilité générale CHORUS :

Module PSCD - Intégration automatique SCR3 (flux 08)

Type de pièce : XA

Compte débité : 4732000000 « Comptes transitoires débiteurs PSCD »

Code opération principale : 47A3

Segment : IT6A072700

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1881000000 « Compte pivot entre deux comptes collectifs PSCD »

Code opération partielle : 18R6

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

B. Pour les postes qui utilisent l'application MEDOC WEB

1. Constatation du chèque impayé

La saisie en poste dans MEDOC WEB et l'intégration automatique dans l'application CHORUS via le flux 07 MEDOC R12 et le flux 04 MEDOC R28 ont été décrits supra (cf. [Titre 3. Chapitre 2. Section 1. Sous-section 1.B.1.2.b](#)).

2. Régularisation de l'usager

- En comptabilité générale MEDOC WEB :

Transaction 21-2

Débit d'un compte financier

Crédit du compte : 477-0 nature AFF code R17 5402

Cette opération est intégrée automatiquement et quotidiennement dans CHORUS en deux schémas :

- via le flux 07 MEDOC R12 ;
- via le flux 02 MEDOC R90.

a) Opération d'encaissement

- En comptabilité générale CHORUS :

Module PSCD - Intégration automatique MEDOC R12 (flux 07)

Type de pièce : XA

Compte débité : compte financier

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1861000000 « transferts entre comptables centralisateurs et PNC »

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

b) Apurement du CIP de dépenses 4732000000 IT6B010200

L'apurement s'effectue par une intégration automatique dans CHORUS via le flux R90 MEDOC décrite supra (cf. [Titre 3. Chapitre 2. Section 1. Sous-section 1.B.I.2.b](#)).

3. Apurement du CIP de dépenses débité en poste suite à la constatation de l'impayé

Transaction 21-2

Débit du compte : 473-0 nature 303 code R27 7670

Crédit du compte : 477-0 nature AFF code R17 5402

Cette opération est intégrée automatiquement et quotidiennement dans CHORUS en deux schémas :

- via le flux 04 MEDOC R28 ;
- via le flux 02 MEDOC R90.

a) Apurement du CIP de dépense 4732000000 IT6B010200

- En comptabilité générale CHORUS :

Module PSCD - Intégration automatique MEDOC R90 (flux 02)

Type de pièce : XB

Compte débité : 1861000000 « transferts entre comptables centralisateurs et PNC »

Code opération partielle : 18Q5

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4732000000 « Comptes transitoires débiteurs PSCD »

Code opération principale : 47A2

Segment : IT6B010200

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

b) Imputation du rejet au débit du compte 4732000000 nature d'opération IT6A072700

- En comptabilité générale CHORUS :

Module PSCD - Intégration automatique MEDOC R28 (flux 04)

Type de pièce : XA

Compte débité : 4732000000 « Comptes transitoires débiteurs PSCD »

Code opération principale : 47A3

Segment : IT6A072700

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1861000000 « transferts entre comptables centralisateurs et PNC »

Code opération partielle : 18Q5

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

II. Au niveau de la direction locale

En pièce justificative de l'opération de transfert de dépense émise à destination de la DDFIP de la Haute-Vienne, la direction locale joint dans le progiciel CHORUS le tableau de suivi dédié présenté infra. en annexe n° 20.

- Transfert de dépense émis à destination de la DDFIP de Haute-Vienne :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **TRF0749**

Type de pièce : XB

Compte débité : 1845100000 « Transferts manuels PSCD entre comptables - Dépenses »

Code opération partielle : 18W1

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Comptable partenaire du transfert : PCO0870000

Compte crédité : 4732000000 « Comptes transitoires débiteurs PSCD »

Code opération principale : 47A2

Segment : IT6A072700

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

III. Au niveau de la DDFIP de la Haute-Vienne

La DDFIP de la Haute-Vienne effectue un suivi de ces impayés au moyen des tableaux présentés infra. en annexe n° 21.

A. Centralisation des impayés sur le CIP 4732000000 IT6A072700 de la DDFIP de la Haute-Vienne

1. Impayés constatés sur régularisations effectuées auprès de la DDFIP de la Haute-Vienne

a) Constatation du rejet de prélèvement

- Écriture de rejet de prélèvement intégrée par l'application CADRAN :

Ces opérations, intégrées par l'application CADRAN au fil de l'eau dans l'applicatif CHORUS lors de la constatation de rejets de prélèvements ont été présentées supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 1.A.I](#)).

- Écriture manuelle d'apurement du compte 5129100000 :

L'opération consiste à saisir l'ISR0378 « dénouement des impayés sur acomptes pas gérés hors RECPAS (DDFIP 87) - CIP IT6A072700 » présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 1. C.I](#)).

b) Régularisation du contribuable

Un délai pour régulariser l'impayé est accordé au contribuable

En cas de régularisation de l'impayé, la DDFIP de la Haute-Vienne saisit l'encaissement dans le module FIGL de CHORUS en contre-partie de l'apurement du CIP de dépense.

- Écriture d'encaissement de la régularisation du contribuable :

La DDFIP de la Haute-Vienne saisit manuellement l'encaissement dans FIGL sur le modèle de l'opération présentée supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 1. C.II](#)).

- Écriture d'apurement du CIP 4732000000 IT6A072700 :

L'opération consiste à saisir l'ISR0380 « apure CIP 4732000000 IT6A072700—regul amiable impayés sur acomptes PAS gérés hors RECPAS (DDFIP 87) » présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 1. C.II](#)).

2. Impayés constatés sur régularisations effectuées auprès d'un poste comptable non centralisateur situé dans le périmètre géographique de la DDFIP de la Haute-Vienne

La procédure de traitement du rejet suivie au sein du poste non centralisateur est détaillée supra au I. du présent cas de gestion. A l'issue de cette procédure, la somme rejetée a été imputée, au moyen d'intégrations automatiques issues de flux 08 SCR3 (DDR3) ou 02 R90 (MEDOC WEB) au débit du CIP 4732000000 IT6A072700.

3. Impayés constatés sur régularisations effectuées auprès d'un poste comptable non centralisateur situé hors du périmètre géographique de la DDFIP de la Haute-Vienne

La procédure de traitement du rejet suivie au sein du poste non centralisateur est détaillée supra au I. du présent cas de gestion. À l'issue de cette procédure, la direction locale dont relève le poste comptable non centralisateur adresse un transfert manuel de dépense PSCD à la DDFIP de la Haute-Vienne comme indiqué supra au II. du présent cas de gestion.

Écriture saisie par la DDFIP de la Haute-Vienne pour recevoir le transfert émis par la direction locale concernée :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **TRF0751** « réception transfert DEP - CIP IT6A072700 - impayés sur acomptes PAS GERES hors RECPAS (DDFIP 87) »

Type de pièce : XA

Compte débité : 4732000000 « Comptes transitoires débiteurs PSCD »

Code opération principale : 47A2

Segment : IT6A072700

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1845100000 « Transferts manuels PSCD entre comptables - Dépenses »

Code opération partielle : 18W1

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Comptable partenaire du transfert : PCO de la direction émettrice

B. Modalités d'apurement du CIP 4732000000 IT6A072700 par la DDFIP de la Haute-Vienne

1. Opérations d'apurement du CIP de dépense

a) *Pour les fractions impôt sur le revenu, prélèvement de solidarité et frais de gestion sur les contributions sociales*

L'opération consiste à saisir l'événement de gestion ISR0382 « apurement CIP 4732000000 IT6A072700 – impayés sur acomptes PAS gérés hors RECPAS (DDFIP 87) » présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 1. C.III.1.](#)).

b) *Pour la fraction relative aux contributions sociales nettes de frais de gestion*

L'opération consiste pour la DDFIP de la Haute-Vienne à émettre un transfert manuel de dépense en saisissant l'événement de gestion TRF0753 « émission transfert DEP vers CBCM finances-impayés sur acomptes PAS gérés hors RECPAS-PS nets (DDFIP 87) » présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 1. C.III.2.](#)).

c) *Cas particulier des rejets portant sur une régularisation comptabilisée en année N+1 après la fin du mois de février (cas de gestion présenté supra. : cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 2. B.II](#))*

L'opération consiste à saisir l'événement de gestion ISR0380 « apure CIP 4732000000 IT6A072700–regul amiable impayés sur acomptes PAS gérés hors RECPAS (DDFIP 87) » présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 1. C.II.](#)).

2. Opérations comptabilisées en contre-partie de l'apurement du CIP 4732000000

a) *Pour les fractions impôt sur le revenu, prélèvement de solidarité et frais de gestion sur les contributions sociales*

- L'opération d'apurement réalisée en année N concerne un impayé qui porte sur une régularisation comptabilisée en année courante : une annulation de recette d'acompte de PAS est constatée sur le millésime courant (année N)

Les opérations à saisir avec un millésime courant dans la zone segment du compte de créance 414* ont été présentées supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 1. A.II.](#)).

- L'opération d'apurement réalisée en année N+1 concerne un impayé en gestion close qui porte sur une régularisation comptabilisée en année précédente N : des DSO sont constatés

Il s'agit alors de saisir les opérations présentées supra. en cas de rejets en gestion close (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 1. B.II.](#)).

- L'opération d'apurement réalisée en année N+1 concerne un impayé qui, bien que concernant un acompte dû au titre de l'année N, porte sur une régularisation comptabilisée en année N+1, avant la fin du mois de février : une annulation de recette d'acompte de PAS est constatée sur le millésime précédent (année N)

Les opérations à saisir avec un millésime précédent dans la zone segment du compte de créance 414* ont été présentées supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 1. A.II](#)).

b) Pour la fraction relative aux contributions sociales nettes de frais de gestion

L'opération consiste pour le CBCM Finances à réceptionner le transfert de dépense émis par la DDFIP de la Haute-Vienne en saisissant l'événement de gestion **TRF0747** « RECEPTION TRANSFERT DEP - CS PATRIMOINE ACOMPTE PAS - 4614200000 (CBCM Finances) » présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 1. A.II.3.b](#)).

c) Cas particulier des rejets portant sur une régularisation comptabilisée en année N+1 après la fin du mois de février (cas de gestion présenté supra : cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 2. B.II](#))

L'opération consiste à apurer le CIP 4741000000 IT7B010300 par une saisie manuelle dans le module FIGL de CHORUS tel que présenté supra (cf. [Titre 3. Chapitre 1. Section 2. Sous-section 2. B.II.2.a](#)).

Cas de gestion n° 2 : Traitement de la double régularisation d'un usager

I. Constatation du prélèvement d'acompte de PAS

Au vu de l'état d'anomalies RECPAS, la DDFIP 87 constatera l'opération suivante:

Module FIGL – saisie manuelle FB 50

Compte débité : 5112130000 « Avis de prélèvement/TIP à l'encaissement »

Code opération partielle : 51P2

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1853300000 « Compte technique d'équilibrage PSCD »

Code opération partielle : 18S1

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

II. Imputation dans PSCD pour une éventuelle compensation avec un impayé dans RECPAS

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0356** « CONSTATATION CIP 4742000000 IT7A012800 - REGULARISATION - IHM RECPAS »

Type de pièce : XE

Compte débité : 1853300000 « Compte Technique d'équilibrage »

Code opération partielle: 18S1

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 4742000000 « Comptes transitoires créditeurs PSCD »

Code opération partielle : 47A3

Segment IT7A012800

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Si une compensation a lieu, la recette est intégrée dans l'IHM RECPAS et le CIP sera soldé lors de la saisie du prochain état hebdomadaire.

Dans le cas contraire, si aucune compensation ne peut être effectuée, il convient de solder le CIP par l'écriture suivante pour rembourser le redevable :

Module PSCD - Transaction ZFPE1

Événement de gestion : **ISR0364** « APUREMENT CIP 4742000000 IT7A012800 - REGULARISATION - IHM RECPAS »

Type de pièce : XF

Compte débité : 4742000000 « Comptes transitoires créditeurs PSCD»

Code opération partielle: 47A3

Segment IT7A012800

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

Compte crédité : 1853300000 «Compte Technique d'équilibrage»

Compte budgétaire : TECH_CDR

Centre financier : RBG

Domaine fonctionnel : RBG

III. Opération de restitution à l'utilisateur

Module FIGL – saisie manuelle FB50

Type de pièce : SA

Compte débité : 1853300000 « Compte technique d'équilibrage PSCD »

Compte budgétaire : TECH_BIL

Compte crédité : compte financier

Compte budgétaire : TECH_BQ

Annexe n° 2 : État mensuel des prélèvements d'acomptes contemporains PAS

Département destinataire : 087000
16/01/2018

ETAT MENSUEL
des prélèvements d'acomptes contemporains PAS
du mois DE JANVIER 2018
à saisir dans CHORUS (transaction ZFPE1)

Date de valeur ¹	Cas de gestion ²	EDG ZFPE1	Montant	Segment	Compte débité	Compte crédité	Type de pièce PSCD	Code opération principale	Code opération partielle	Compte budgétaire	Comptable partenaire du transfert
16/01/2018 ³	Prélèvements RECPAS IR	ISR0309	614 281,00	2018	5112130000	4141150000	XB	41E2	51P2		
		ISR0307	614 281,00	2018	4141150000	7711000000	XA	41E2	77P0	110105	
	Prélèvements RECPAS PS nets	ISR0311	168 922,00	N/A	5112130000	1845200000	XA				PCO9470000
		Certificat de recettes à transmettre au CBCM Finances à l'appui du transfert									
	Prélèvements de solidarité	ISR0342	23 177,00	2018	5112130000	4141842000	XB	41ZZ	51P2		
		ISR0340	23 177,00	2018	4141842000	7718000000	XA	41ZZ	77P5	142703	
	Prélèvements RECPAS Frais de PS	ISR0315	7 222,00	2018	5112130000	4141842000	XB	41VA	51P2		
		ISR0313	7 222,00	2018	4141842000	7718000000	XA	41VA	77P5	120123	
Montant total du MOIS			813 602,00								

Annexe n° 3 : Certificat de recettes mensuel présentant le montant à transférer au bénéfice de l'ACOSS

Département destinataire : 087000
16/01/2018

CERTIFICAT DE RECETTES
présentant le montant à transférer au bénéfice de l'ACOSS
du mois DE JANVIER 2018

DESIGNATION DE LA CATEGORIE DE PS	MONTANT A TRANSFERER - Comptable 9470
PS revenus du patrimoine - acomptes contemporains - COR0220000	168 922,00
TOTAL..... :	168 922,00

ARRETE le présent état à la somme de : **CENT SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX EUROS**

À Limoges, le 16/01/2018

Vu :

Annexe n° 4 : État hebdomadaire – année courante - des rejets de prélèvements et de régularisations d'impayés d'acomptes contemporains PAS, volet « rejets de prélèvements »

Département destinataire : 087000
29/01/2018

ETAT HEBDOMADAIRE - ANNEE COURANTE
des rejets de prélèvements et des régularisations d'impayés d'acomptes contemporains PAS
de la semaine n° 5 / 2018
à saisir dans CHORUS (transaction ZFPE1)

Rejets de prélèvements											
Date de valeur ¹	Cas de gestion ²	EDG ZFPE1	Montant	Segment	Compte débité	Compte crédité	Type de pièce PSCD	Code opération principale	Code opération partielle	Compte budgétaire	Comptable partenaire du transfert
29/01/2018 ³	Rejets de prélèvements RECPAS et SATELIT IR	ISR0319	0,00	IT6A072600	1881000000	4732000000	XB	47A2	18R6		
		ISR0321	0,00	2018	4141150000	1881000000	XD	41E2	18R6		
		ISR0308	0,00	2018	7711000000	4141150000	XC	41E2	77P0	110105	
	Rejets de prélèvements RECPAS et SATELIT PS nets	ISR0323	0,00	IT6A072600	1845100000	4732000000	XB	47A2	18W1		PCO9470000
	Certificat de dépenses à transmettre au CBCM Finances à l'appui du transfert										
	Rejets de prélèvements RECPAS et SATELIT Prélèvements de solidarité	ISR0319	0,00	IT6A072600	1881000000	4732000000	XB	47A2	18R6		
		ISR0344	0,00	2018	4141842000	1881000000	XD	41ZZ	18R6		
		ISR0341	0,00	2018	7718000000	4141842000	XC	41ZZ	77P5	142703	
	Rejets de prélèvements RECPAS et SATELIT Frais de PS	ISR0319	0,00	IT6A072600	1881000000	4732000000	XB	47A2	18R6		
		ISR0325	0,00	2018	4141842000	1881000000	XD	41VA	18R6		
		ISR0314	0,00	2018	7718000000	4141842000	XC	41VA	77P5	120123	
	Montant total des rejets de la SEMAINE			0,00							

Annexe n° 5 : État hebdomadaire – année courante - des rejets de prélèvements et de régularisations d'impayés d'acomptes contemporains PAS volet « régularisations des impayés »

Régularisations des impayés											
Date de valeur ¹	Cas de gestion ²	EDG ZFPE1	Montant	Segment	Compte débité	Compte crédité	Type de pièce PSCD	Code opération principale	Code opération partielle	Compte budgétaire	Comptable partenaire du transfert
27/01/2018 ³	Régularisations SATELIT d'impayés RECPAS IR	ISR0309	0,00	2018	5112130000	4141150000	XB	41E2	51P2		
		ISR0307	0,00	2018	4141150000	7711000000	XA	41E2	77P0	110105	
	Régularisations SATELIT d'impayés RECPAS PS nets	ISR0311	0,00	N/A	5112130000	1845200000	XA				PCO9470000
		Certificat de recettes à transmettre au CBCM Finances à l'appui du transfert									
	Régularisations SATELIT d'impayés RECPAS Prélèvements de solidarité	ISR0342	0,00	2018	5112130000	4141842000	XB	41ZZ	51P2		
		ISR0340	0,00	2018	4141842000	7718000000	XA	41ZZ	77P5	142703	
	Régularisations SATELIT d'impayés RECPAS Frais de PS	ISR0315	0,00	2018	5112130000	4141842000	XB	41VA	51P2		
		ISR0313	0,00	2018	4141842000	7718000000	XA	41VA	77P5	120123	
	Régularisations IHM d'impayés RECPAS IR	ISR0346	0,00	IT7A012800	4742000000	1881000000	XF	47A3	18R6		
		ISR0350	0,00	2018	1881000000	4141150000	XB	41E2	18R6		
		ISR0307	0,00	2018	4141150000	7711000000	XA	41E2	77P0	110105	
	Régularisations IHM d'impayés RECPAS PS nets	ISR0348	0,00	IT7A012800	4742000000	1845200000	XF	47A3	18W2		PCO9470000
		Certificat de recettes à transmettre au CBCM Finances à l'appui du transfert									
	Régularisations IHM d'impayés RECPAS Prélèvements de solidarité	ISR0346	0,00	IT7A012800	4742000000	1881000000	XF	47A3	18R6		
		ISR0354	0,00	2018	1881000000	4141842000	XB	41ZZ	18R6		
		ISR0340	0,00	2018	4141842000	7718000000	XA	41ZZ	77P5	142703	
	Régularisations IHM d'impayés RECPAS Frais de PS	ISR0346	0,00	IT7A012800	4742000000	1881000000	XF	47A3	18R6		
		ISR0352	0,00	2018	1881000000	4141842000	XB	41VA	18R6		
		ISR0313	0,00	2018	4141842000	7718000000	XA	41VA	77P5	120123	
	Montant total des régularisations de la SEMAINE			0,00							

PAS V1.0 16/04/18

Annexe n° 6 : Certificat de dépenses hebdomadaire année courante présentant le montant des restitutions à la charge de l'ACOSS

Département destinataire : 087000
27/01/2018

CERTIFICAT DE DEPENSES - ANNEE COURANTE
présentant le montant des restitutions à la charge de l'ACOSS
de la semaine n° 4 / 2018

DESIGNATION DE LA CATEGORIE DE PS	MONTANT DE LA RESTITUTION - Comptable 9470
PS revenus du patrimoine - acomptes contemporains - COR0220000	221,00
TOTAL..... :	221,00

ARRETE le présent état à la somme de : **DEUX CENT VINGT ET UN EUROS**

À Limoges, le 27/01/2018

Vu :

Annexe n° 7 : Certificat de recettes hebdomadaire année courante présentant le montant à transférer au bénéfice de l'ACOSS

Département destinataire : 087000
27/01/2018

CERTIFICAT DE RECETTES - ANNEE COURANTE
présentant le montant à transférer au bénéfice de l'ACOSS
de la semaine n° 4 / 2018

DESIGNATION DE LA CATEGORIE DE PS	MONTANT A TRANSFERER - Comptable 9470
PS sur les revenus du patrimoine - acomptes contemporains - COR0220000 - régularisations SATELIT	0,00
PS sur les revenus du patrimoine - acomptes contemporains - COR0220000 - régularisations IHM RECPAS	0,00
TOTAL..... :	0,00

ARRETE le présent état à la somme de : **ZERO EURO**

À Limoges, le 27/01/2018

Vu :

Annexe n° 8 : État de suivi tenu par la DDFIP de la Haute-Vienne des régularisations d'acomptes de PAS réalisées dans IHM RECPAS auprès de la DDFIP de la Haute-Vienne avant la remontée des données constitutives de la DPR

REGULARISATIONS D'ACOMPTE DE PAS HORS RECPAS REALISES AUPRES DE LA DDFIP DE LA HAUTE VIENNE											
	Date d'encaissement	Nom	Prénom	Référence du prélèvement	SPI	Mode de règlement	Montant	Situation de l'usager (rejet de virement / relance amiable)	Imputation au compte 474200000 IT7A012800 (ISR0356)		Date de saisie dans l'IHM RECPAS
									Date comptable de l'écriture	Numéro d'écriture CHORUS	
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											

Annexe n° 9 : État de suivi tenu par la DDFIP de la Haute-Vienne des régularisations d'acomptes de PAS réalisées dans IHM RECPAS auprès de postes comptables non centralisateurs situés dans le périmètre géographique de la DDFIP de la Haute-Vienne avant la remontée des données constitutives de la DPR

REGULARISATIONS D'ACOMPTES DE PAS HORS RECPAS REALISES AUPRES D'UN PNC DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE												
	Date d'encaissement dans le poste	Codique PNC	Nom	Prénom	Référence du prélèvement	SPI	Mode de règlement	Montant	Situation de l'utilisateur (rejet de virement / relance amiable)	Imputation au compte 4742000000 IT7A012800		Date de saisie dans l'IHM RECPAS
										Date comptable de l'intégration	Numéro d'écriture CHORUS	
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												

Annexe n° 10 : État de suivi tenu par la DDFIP de la Haute-Vienne des régularisations d'acomptes de PAS réalisées dans IHM RECPAS et hors du périmètre géographique de la DDFIP de la Haute-Vienne avant la remontée des données constitutives de la DPR

REGULARISATIONS D'ACOMPTES DE PAS HORS RECPAS REALISES HORS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE												
	Date d'encaissement dans le poste	Codique PNC	Nom	Prénom	Référence du prélèvement	SPI	Mode de règlement	Montant	Situation de l'usager (rejet de virement / relance amiable)	Réception du transfert au compte 474200000 IT7A012800 (TRF0743)		Date de saisie dans l'IHM RECPAS
										Date comptable de l'écriture	Numéro d'écriture CHORUS	
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												

Annexe n° 11 : État de suivi tenu par la DDFIP de la Haute-Vienne des régularisations d'acomptes de PAS réalisées hors RECPAS après la remontée des données constitutives de la DPR

REGULARISATIONS TARDIVES D'ACOMPTE DE PAS HORS RECPAS REALISES AUPRES DE LA DDFIP DE LA HAUTE VIENNE													
	Date d'encaissement	Nom	Prénom	Référence du prélèvement	SPI	Mode de règlement	Montant	Situation de l'utilisateur (rejet de virement / relance amiable)	Imputation au compte 4741000000 IT7B010300		Apurement du compte 4741000000 IT7B010300		
									Date comptable de l'écriture	Numéro d'écriture CHORUS	Date comptable de l'écriture	Numéro d'écriture CHORUS	
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													

REGULARISATIONS TARDIVES D'ACOMPTES DE PAS HORS RECPAS REALISES AUPRES D'UN PNC DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE															
	Date d'encaissement	Codique PNC	Nom	Prénom	Référence du prélèvement	SPI	Mode de règlement	Montant	Situation de l'utilisateur (rejet de virement / relance amiable)	Imputation au compte 4742000000 IT7A012800		Imputation au compte 4741000000 IT7B010300		Apurement du compte 4741000000 IT7B010300	
										Date comptable de l'intégration	Numéro d'écriture CHORUS	Date comptable de l'écriture	Numéro d'écriture CHORUS	Date comptable de l'écriture	Numéro d'écriture CHORUS
1															
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
11															
12															
13															
14															
15															
16															
17															
18															

REGULARISATIONS TARDIVES D'ACOMPTES DE PAS HORS RECPAS REALISES HORS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE															
	Date d'encaissement dans le poste	Codique PNC	Nom	Prénom	Référence du prélèvement	SPI	Mode de règlement	Montant	Situation de l'usager (rejet de virement / relance amiable)	Réception du transfert au compte 4742000000 IT7B010300 (ISR0368)		Imputation au compte 4741000000 IT7B010300		Apurement du compte 4741000000 IT7B010300	
										Date comptable de l'écriture	Numéro d'écriture CHORUS	Date comptable de l'écriture	Numéro d'écriture CHORUS	Date comptable de l'écriture	Numéro d'écriture CHORUS
1															
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
11															
12															
13															
14															
15															
16															
17															
18															

Annexe n° 12 : État de suivi tenu par les directions locales des régularisations d'acomptes de PAS réalisées avant la remontée des données constitutives de la DPR

REGULARISATIONS D'ACOMPTES DE PAS MILLESIME XXXX													
MOIS : XXXXX													
	Date d'encaissement dans le poste	Codique PNC	Nom	Prénom	Référence du prélèvement	SPI	Mode de règlement	Montant	Situation de l'usager (rejet de virement / relance amiable)	Imputation au crédit du compte 4742000000 IT7A012800		Emission du transfert à destination de la DDFIP 87 « PC00870000 » (TRF0741)	
										Date comptable de l'intégration	Numéro d'écriture CHORUS	Date comptable de l'écriture	Numéro d'écriture CHORUS
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													

Annexe n° 13 : État de suivi tenu par les directions locales des régularisations d'acomptes de PAS réalisées après la remontée des données constitutives de la DPR

REGULARISATIONS TARDIVES D'ACOMPTE DE PAS MILLESIME XXXX													
MOIS : XXXX													
	Date d'encaissement dans le poste	Codique PNC	Nom	Prénom	Référence du prélèvement	SPI	Mode de règlement	Montant	Situation de l'usager (rejet de virement / relance amiable)	Imputation au crédit du compte 4742000000 IT7B010300		Emission du transfert à destination de la DDFIP 87 « PCO870000 » (ISR0366)	
										Date comptable de l'intégration	Numéro d'écriture CHORUS	Date comptable de l'écriture	Numéro d'écriture CHORUS
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													

Annexe n° 14 : État de suivi complété par les postes comptables non centralisateurs sous MEDOC-WEB concernant les régularisations d'acomptes de PAS constatées avant la remontée des données constitutives de la DPR

REGULARISATIONS D'ACOMPTE DE PAS PNC MEDOC-WEB												
	Date d'encaissement dans le poste	Codique PNC	Nom	Prénom	Référence du prélèvement	SPI	Mode de règlement	Montant	Situation de l'utilisateur (rejet de virement / relance amiable)	Le cas échéant, date d'imputation au 477-0 nature AFF code R17 4540	Le cas échéant, date d'imputation au 473-0 nature AFF code R27 7640	Date d'imputation au 477-0 nature 302 code R17 4510
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												

Annexe n° 15 : État de suivi complété par les postes comptables non centralisateurs sous MEDOC-WEB concernant les régularisations d'acomptes de PAS constatées après la remontée des données constitutives de la DPR

REGULARISATIONS TARDIVES D'ACOMPTE DE PAS PNC MEDOC WEB												
	Date d'encaissement dans le poste	Codique PNC	Nom	Prénom	Référence du prélèvement	SPI	Mode de règlement	Montant	Situation de l'utilisateur (rejet de virement / relance amiable)	Le cas échéant, date d'imputation au 477-0 nature AFF code R17 4540	Le cas échéant, date d'imputation au 473-0 nature AFF code R27 7640	Date d'imputation au 477-0 nature 302 code R17 4525
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												

Annexe n° 16 : État de suivi complété par les postes comptables non centralisateurs sous DDR3 concernant les régularisations d'acomptes de PAS constatées avant la remontée des données constitutives de la DPR

REGULARISATIONS D'ACOMPTES DE PAS PNC DDR3												
	Date d'encaissement dans le poste	Codique PNC	Nom	Prénom	Référence du prélèvement	SPI	Mode de règlement	Montant	Situation de l'usager (rejet de virement / relance amiable)	Le cas échéant, date d'imputation à la sous-rubrique 3476 – Régularisations PAS – Chèque	Le cas échéant, date d'apurement de la sous-rubrique 3476 – Régularisations PAS – Chèque	Date d'imputation à la sous-rubrique 302 – Régularisations IHM RECPAS
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												

Annexe n° 17 : État de suivi complété par les postes comptables non centralisateurs sous DDR3 concernant les régularisations d'acomptes de PAS constatées après la remontée des données constitutives de la DPR

REGULARISATIONS TARDIVES D'ACOMPTES DE PAS PNC DDR3												
	Date d'encaissement dans le poste	Codique PNC	Nom	Prénom	Référence du prélèvement	SPI	Mode de règlement	Montant	Situation de l'utilisateur (rejet de virement / relance amiable)	Le cas échéant, date d'imputation à la sous-rubrique 3476 – Régularisations PAS – Chèque	Le cas échéant, date d'apurement de la sous-rubrique 3476 – Régularisations PAS – Chèque	Date d'imputation à la sous-rubrique 302 – RAER-PAS
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												

Annexe n° 18 : État de suivi complété par les postes comptables non centralisateurs sous MEDOC-WEB concernant les impayés sur régularisations d'acomptes de PAS

IMPAYES SUR REGULARISATIONS D'ACOMPTE DE PAS CONSTATES APRES L'IMPUTATION DEFINITIVE DE LA RECETTE ET SON TRANSFERT A LA DDFIP DE LA HAUTE VIENNE								
	Date du rejet	Codique PNC	Nom	Prénom	Référence du prélèvement	SPI	Montant	Date d'imputation au 473-0 nature 303 code R27 7670
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								

Annexe n° 19 : État de suivi complété par les postes comptables non centralisateurs sous DDR3 concernant les impayés sur régularisations d'acomptes de PAS

IMPAYES SUR REGULARISATIONS D'ACOMPTE DE PAS CONSTATES APRES L'IMPUTATION DEFINITIVE DE LA RECETTE ET SON TRANSFERT A LA DDFIP DE LA HAUTE VIENNE								
	Date du rejet	Codique PNC	Nom	Prénom	Référence du prélèvement	SPI	Montant	Date d'imputation au débit de la sous-rubrique 303 - Rejet régularisation acompte PAS
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								

Annexe n° 20 : État de suivi tenu en direction locale concernant les impayés sur régularisations d'acomptes de PAS

IMPAYES SUR REGULARISATIONS D'ACOMPTE DE PAS MILLESIME XXXX MOIS : XXXXX											
	Date de rejet dans le poste	Codique PNC	Nom	Prénom	Référence du prélèvement	SPI	Montant	Imputation au débit du compte 4732000000 IT6A072700		Emission du transfert à destination de la DDFIP 87 « PCO0870000 » (TRF0749)	
								Date comptable de l'intégration	Numéro d'écriture CHORUS	Date comptable de l'écriture	Numéro d'écriture CHORUS
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											

Annexe n° 21 : États de suivi tenus à la DDFIP de la Haute-Vienne concernant les impayés sur régularisations d'acomptes de PAS

IMPAYES SUR REGULARISATIONS D'ACOMPTES DE PAS EFFECTUEES HORS SATELIT AUPRES DE LA DDFIP DE LA HAUTE VIENNE											
	Date de rejet	Nom	Prénom	Référence du prélèvement	SPI	Montant	Imputation au débit du compte 4732000000 IT6A072700 (ISR0378)		Régularisation amiable de l'utilisateur (oui / non)	Apurement du compte 4732000000 IT6A072700	
							Date comptable de l'écriture	Numéro d'écriture CHORUS		Date comptable de l'écriture	Numéro d'écriture CHORUS
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											

IMPAYES SUR REGULARISATIONS D'ACOMPTE DE PAS EFFECTUEES HORS SATELIT AUPRES DE PNC SITUES DANS LE PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE LA DDFIP DE LA HAUTE VIENNE											
	Date de rejet	Codique PNC	Nom	Prénom	Référence du prélèvement	SPI	Montant	Intégration au débit du compte 4732000000 IT6A072700		Apurement du compte 4732000000 IT6A072700	
								Date comptable de l'intégration	Numéro d'écriture CHORUS	Date comptable de l'écriture	Numéro d'écriture CHORUS
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											

IMPAYES SUR REGULARISATIONS D'ACOMPTE DE PAS EFFECTUEES HORS SATELIT AUPRES DE PNC SITUES EN DEHORS DU RESSORT GEOGRAPHIQUE DE LA DDFIP DE LA HAUTE VIENNE													
	Date d'encaissement dans le poste	Codique PNC	Nom	Prénom	Référence du prélèvement	SPI	Mode de règlement	Montant	Réception du transfert au compte 473200000 IT6A072700 (TRF0751)		Apurement du compte 473200000 IT6A072700		
									Date comptable de l'écriture	Numéro d'écriture CHORUS	Date comptable de l'écriture	Numéro d'écriture CHORUS	
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													